MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES DE LA MECANISATION DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DE LA PLAINE DE LA LERABA

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE 600 HA (LOT 2) DU PERIMETRE IRRIGUE DE NIOFILA/DOUNA A L'AVAL DU BARRAGE DE NIOFILA) AU PROFIT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DE LA PLAINE DE LA LERABA (PAVAL)



Rapport final

Janvier 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ..... **vii**
LISTE DES CARTES ..... **vii**
LISTE DES PHOTOS ..... **vii**
LISTE DES ANNEXES ..... **viii**
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS ..... **ix**
1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN FRANÇAIS ..... **xi**
1.1. Matrice de synthèse de la compensation xi
1.2. Description du projet xii
1.3. Objectifs du présent PAR xii
1.4. Principales caractéristiques socioéconomiques des populations affectées par le projet xiii
1.5. Impacts sociaux négatifs du projet xiv
1.6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation xiv
1.7. Consultations xiv
1.8. Critère d'éligibilité et date butoir xv
1.9. Principe de compensation et estimation des coûts de dédommagement xvi
1.10. Mesures d'accompagnement xvi
1.11. Enregistrement et traitement des plaintes xvi
1.12. Calendrier de mise en œuvre xvii
1.13. Suivi - évaluation xx
1.14. Budget prévisionnel du PAR xxi
2. EXECUTIVE SUMMARY ..... **i**
2.1. Compensation synthesis matrix i
2.2. Description of the project ii
2.3. Objectives of this RAP ii
2.4. Main socioeconomic characteristics of the populations affected by the project iii
2.5. Negative social impacts of the project iii
2.6. Legal and institutional framework for resettlement iv
2.7. Consultations iv
2.8. Eligibility criteria and deadline v
2.9. Principle of compensation and estimate of compensation costs v
2.10. Accompanying measures v
2.11. Registration and handling of complaints vi
2.12. Implementation schedule vi
2.13. Monitoring and evaluation ix
2.14. RAP budget x
3. INTRODUCTION **11**
3.1. Contexte et justification 11
3.2. Objectifs du présent PAR 11
3.3. Méthodologie de conduite de la mission 2

4. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DU PROJET QUI INDUISENT LA RÉINSTALLATION 3
4.1. Généralités 3
4.1.1. Aperçu de la plaine Niofila-Douna 3
4.1.2. Présentation du projet 3
4.1.3. Aperçu de la zone du projet 4
4.2. Activités du projet induisant la réinstallation 7
5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET 9
5.1. Méthodologie de collecte de données 9
5.1.1. Inventaire des biens affectés 9
5.1.2. Établissement des bases de données 9
5.2. Situation géographique de la zone du projet 9
5.2.1. Localisation de la commune de Douna 9
5.2.2. Localisation de la zone d'étude 12
5.3. Organisation administrative et politique 13
5.4. Organisation coutumière et gestion du foncier 13
5.5. Démographie et dynamique des populations 14
5.5.1. Démographie et caractéristiques sociales 14
5.5.2. Dynamique des populations 16
5.5.3. Place, rôle et situation socio – économique de la femme 16
5.5.4. Place, rôle et situation socio-économique des jeunes 16
5.6. Activités économiques et moyens de subsistance 17
5.6.1. Caractéristiques socio-économiques de la commune 17
5.6.1.1. Secteur de l'agriculture 17
5.6.1.2. Secteur de l'arboriculture 18
5.6.1.3. Secteur de l'élevage 18
5.6.1.4. Secteur de la pisciculture 19
5.6.1.5. Secteur de l'apiculture 19
5.6.2. Activités sources de revenu des PAP 20
5.6.2.1. Agriculture 20
5.6.2.2. Arboriculture 23
5.6.2.3. Commerce 24
5.6.3. Structure des dépenses des ménages 24
5.6.4. Relations communautaires 25
5.6.5. Analyse de la vulnérabilité des PAP 25
5.6.6. Analyse de l'accès aux services sociaux de base 26
5.7. Enjeux socio-économiques liés à la zone du projet 27
6. ALTENATIVES LIEES AU PROJET ET IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTÉES 28

6.1. Option sans projet 28
6.2. Option avec projet 28
7. IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTÉES 29
7.1. Impacts directs du projet en phase des travaux 29
7.1.1. Impacts induits par le projet en phase des travaux 29
7.1.2. Impacts du projet en phase d'exploitation 31
7.2. Risques sociologiques 31
7.3. Mesures de mitigation 32
7.3.1. Mesures concernant les impacts potentiels 32
7.3.2. Mesures concernant les risques potentiels 32
8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION 33
8.1. Cadre des politiques environnementales et sociales applicables à la réinstallation 33
8.1.1. Politique forestière nationale 33
8.1.2. Politique d'Aménagement du Territoire 33
8.1.3. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) 33
8.1.4. Politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée 34
8.1.5. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) 34
8.1.6. Politique nationale genre (PNG) 34
8.1.7. Politique nationale de population (PNP) 35
8.1.8. Politique nationale sanitaire 35
8.1.9. Politique et stratégie en matière d'eau 36
8.1.10. Programme national du secteur rural (PNSR) 36
8.1.11. Plan National de Développement Économique et Sociale (PNDES) 36
8.1.12. Stratégie et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique 37
8.1.13. Programme National de Suivi des Écosystèmes et de la Dynamique de la Désertification 37
8.2. Cadre juridique et réglementaire de la réinstallation 37
8.2.1. Dispositions juridiques et règlementaires 37
8.2.2. Dispositions en matière de gestion du foncier 38
8.2.2.1. Domaine foncier de l'État 38
8.2.2.2. Domaine foncier des collectivités territoriales 38
8.2.2.3. Patrimoine foncier des particuliers 39
8.2.3. Propriété du foncier 39
8.2.3.1. Principes généraux de gestion 39
8.2.3.2. Titres d'occupation des terres du Domaine Foncier National (DFN) 39
8.2.3.3. Conditions d'attribution, d'occupation et d'exploitation des terres urbaines 39
8.2.3.4. Réglementation des droits réels immobiliers 40
8.2.3.5. Situation foncière en milieu rural 40
8.2.4. Procédure d'expropriation au Burkina Faso 41

8.2.5. Sauvegarde sociale de la BAD 42
8.2.6. Analyse comparée entre la législation nationale et la SO2 de la BAD 42
8.3. Cadre institutionnel de la réinstallation 47
8.3.1. Principaux acteurs de la mise en œuvre 47
8.3.1.1. Le PAVAL 47
8.3.1.2. Assistant technique à la mise en œuvre 47
8.3.2. Autres acteurs impliqués 48
8.3.2.1. Services gouvernementaux 48
8.3.2.2. Autorités administratives et coutumières locales 50
8.3.2.3. Personnes affectées par le projet 50
8.3.2.4. ONG et autres groupes d'intérêt spécifique 50
9. DÉTERMINATION DES AYANT DROITS, EVALUATION DES DROITS ET ÉLIGIBILITÉ DES PAP RECENSÉES 51
9.1. Critères d'éligibilité et date butoir 51
9.1.1. Critères d'éligibilité 51
9.1.2. Date butoir 51
9.2. Principes et taux applicable pour la compensation 52
9.2.1. Principes pour la compensation 52
9.2.2. Cadre de compensation 52
9.2.2.1. Compensation des productions agricoles 52
9.2.2.2. Compensation des arbres 53
9.2.2.3. Compensation des sites sacrés 54
9.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation 58
9.3.1. Méthodologie de collecte des données 58
9.3.1.1. Inventaire et géolocalisation des parcelles agricoles 58
9.3.1.2. Comptage des arbres et des sites sacrés 59
9.3.1.3. Établissement des bases de données 60
9.3.2. Synthèse des biens impactés 60
9.4. Évaluation des pertes des biens affectés 64
9.4.1. Coût de compensation pour la perte agricole 64
9.4.2. Coût de compensation pour la perte des arbres 64
9.4.3. Coût de compensation pour les sites sacrés 65
10. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES 67
10.1. Objectif de la consultation publique 67
10.2. Démarche méthodologique 67
10.3. Processus d'engagement des parties prenantes 67
10.3.1. Identification des parties prenantes 67
10.3.2. Analyse des parties prenantes 68
10.4. Consultations publiques 68
10.4.1. Parties prenantes consultées 68

10.4.2. Rencontre de négociation avec les propriétaires terriens 73
10.4.3. Canaux de communication utilisés 73
10.5. Aspect genre 74
11. MESURES DE RÉINSTALLATION 75
11.1. . Processus et activités 75
11.1.1. Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre 75
11.1.2. Information des PAP 75
11.1.3. Préparation de dossier individuel pour chaque PAP 76
11.1.4. Négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signatures des accords 76
11.1.5. Paiement des compensations financières aux PAP 77
11.1.6. Assistance technique et financière aux PAP 77
11.2. Mesures d'accompagnement 77
11.2.1. Mesure d'accompagnement des personnes vulnérables 77
11.2.2. Renforcement des capacités des acteurs, mise en œuvre et de suivi du PAR 78
12. PROCÉDURES D'ARBITRAGE/MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES 79
12.1. Principes directeurs de la procédure de gestion des litiges 79
12.2. Procédures de recours 80
12.2.1. Types de plaintes et conflits à traiter 80
12.2.2. Formulation des plaintes 80
12.2.3. Classement des plaintes en fonction des niveaux de risques 80
12.3. Gestion des plaintes 81
12.3.1. Gestion par comité local de gestion de litiges 81
12.3.2. Gestion par un médiateur 81
12.3.3. Gestion administrative 82
12.3.4. Procédure formelles 82
13. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 84
14. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 86
14.1. Dispositif de suivi 86
14.1.1. Objectifs du suivi 86
14.1.2. Indicateurs de suivi 87
14.2. Évaluation 90
14.2.1. But de l'évaluation 90
14.2.2. Indicateurs d'évaluation 90
15. SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR 92
16. CONCLUSION 93
17. RÉFÉRENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES 94
18. ANNEXES 95

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Calendriers de mise en œuvre du PAR xviii
Table 2: RAP implementation schedules vii
Tableau 3 : Découpage du périmètre à aménager en zones 4
Tableau 4: Liste des propriétaires terriens par localité 14
Tableau 5: Répartition des exploitants par localité dans la zone du projet 15
Tableau 6: Répartition des PAP par sexe et par tranche d'âge 15
Tableau 78: Répartition des exploitations/parcelles par localité dans la zone du projet 20
Tableau 8: Situation sur les types de spéculations produites 22
Tableau 9 : Liste des arbres dénombrés dans la zone du projet 23
Tableau 10 : Situation des PAP selon leur vulnérabilité 26
Tableau 11 : Analyse comparée entre le cadre réglementaire nationale et la politique de la BAD en matière de réinstallation 43
Tableau 12: Estimation de la valeur des spéculations d'un champ type à l'hectare 52
Tableau 13: Estimation de la valeur des arbres 53
Tableau 14 Estimation des besoins de gestion des sites sacrés 55
Tableau 15 : Répartition des exploitants agricoles par localité dans la zone du projet 60
Tableau 16 : Répartition des types de spéculation suivant les superficies exploitées 61
Tableau 17 : Liste des arbres dénombrés dans la zone du projet 61
Tableau 18 : Liste des sites sacrés 62
Tableau 19: Evaluation des coûts de compensation pour la perte de production 64
Tableau 20: Evaluation des coûts de compensation des arbres 64
Tableau 21 Evaluation des coûts de gestion des sites sacrés 65
Tableau 22 : Synthèse des préoccupations et suggestions des parties prenantes rencontrées 70
Tableau 23: Synthèse des préoccupations lors de la rencontre avec les propriétaires terriens 72
Tableau 24 : Critères de classement du niveau de risques des plaintes 81
Tableau 25 : Chronogramme d'exécution du PAR 85
Tableau 26: Indicateurs potentiels de suivi 88
Tableau 27 : Indicateurs d'évaluation 91
Tableau 28 : Coûts et budgets du PAR 92

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation géographique de la commune rurale de Douna 11
Carte 2 : Localisation de la zone d'étude 12
Carte 3 : Carte des parcelles agricoles identifiées dans la zone d'étude 21

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Zone marécageuse sur le site de Douna 6
Photo 2 : Prélèvement anarchique dans le lit du fleuve de la Léraba 6
Photo 3 : Exploitation anarchique sur les berges du fleuve Léraba 6
Photo 4 : Aperçu d'un champ de rôniers à Douna 7
Photo 5 : Séance de levée d'une parcelle agricole 59
Photo 6: Séance d'explication de la méthodologie de collecte à des exploitants 59
Photo 7 : Rencontre d'échange avec les propriétaires terriens 69

LISTE DES ANNEXES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activités génératrices de revenus
BAD	: Banque Africaine de Développement
CEGESS	: Cabinet d'Etudes et de recherche en Géosciences, Environnement et Sciences Socio-économiques
CETRI	: Cabinet d'Etude Technique et de Recherche en Ingénierie
Cor	: Comité de Réinstallation
CSLP	: Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSMO/PAR	: Comité de Suivi de Mise en Œuvre du Plan d'Action de Réinstallation
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DFN	: Domaine Foncier National
DPEEVCC	: Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DRAAHM	: Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation
DREEVCC	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FIDA	: Fonds Internationale de Développements Agricole
GPS	: Global Positionning System
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRD	: Institut de Recherche pour le Développement
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MAAHM	: Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOAD	: Maitrise d'Ouvrage de l'Aéroport de Donsin
MS	: Ministère de la Santé
NIE	: Notice d'Impact Environnemental
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PANE	: Plan d'Action National pour l'Environnement
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	: Politique Nationale Genre

PNLCD	: Plan National de Lutte Contre la Désertification
PNSEDD	: Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification
PNSFMR	: Programme National de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	: Programme National du Secteur Rural
PO	: Politique Opérationnelle
SO	Sauvegarde Opérationnelle
PAVAL	: Projet d'Aménagement et de Valorisation de la plaine de la Léraba
PRMV/ND	: Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la plaine aménagée Niofila-Douna
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	: Régime Foncier Rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDA	: Schéma Directeur d'Aménagement
SDR	: Stratégie de Développement Rural
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SONABEL	: Société Nationale Burkinabè d'Electricité
SPADB	: Stratégie et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique
SP-CNDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN FRANÇAIS

1.1.Matrice de synthèse de la compensation

#	Variables	Données
	A. Générales	
1	Région/Département/Préfecture/Province …	Cascades / Léraba
2	Commune/Municipalité/District…	Douna
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville …	Douna
4	Activité induisant la réinstallation	Construction de réseaux d'irrigation, de réseaux de drainage ; de système de protection ; d'un réseau de pistes de circulation ; des ouvrages d'alimentation en eau ; des ouvrages de franchissement
5	Budget du projet	12 421 606 329 F CFA
6	Budget du PAR	532 331 590 F CFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	14/08/2021
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	24/05/2021; 04/06/2021; 20/06/2021; 27/07/2021; 1er/08/2021
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	01/10/2021
	B. Spécifiques consolidés	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	3087
11	Nombre de ménages affectés	1000
12	Nombre de femmes affectées	1823
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	825
14	Nombre de PAP majeures	3048
15	Nombre de PAP mineures	039
16	Nombre total des ayant-droits	00
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	21 ha
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	1000
20	Superficie totale de terres agricoles perturbées (ha)	422,55 ha
21	Nombre de maisons entièrement détruites	00
22	Nombre de maisons détruites à 50%	00
23	Nombre de maisons détruites à 25%	00
24	Nombre total de ligneux impactés	8 102

1.2.Description du projet

Le Projet d'Aménagement et de Valorisation de la plaine de la Léraba (PAVAL) consiste en l'aménagement et à la valorisation d'une superficie de 1000 ha de périmètre irrigué de la plaine de la Léraba.

Le projet d'extension est composé de plusieurs parties situées dans différents villages. En effet, le site d'extension de 1000 ha est à cheval sur 05 localités administratives de la commune de Douna, à savoir Douna, Monsona, Manéna, Golona et Tassona.

Pour sa mise en œuvre, le projet a été séquencé en trois phases, notamment : Phase 1 porte sur 200 ha ; (ii) phase 2 concerne 600 ha et (iii) phase 3 comprend 200 ha. La phase 1 est déjà en cours de mise en œuvre.

La phase 2, objet du présent PAR est financée par le groupe de la Banque Africaine de Développement. Le périmètre de 600 ha prévu d'être aménagé, s'étend sur les terroirs villageois de Douna, Tassona sur la rive gauche du cours d'eau et Manena, Golona sur la rive droite. Cette zone a fait l'objet d'investigation qui a permis de définir les types de biens et les droits de populations affectées.

Le site de 600 ha comprend actuellement des vergers, des lieux sacrés, des mares , des parcelles agricoles en cours d'exploitation et des terrains vierges.

Les travaux d'aménagement prévus concernent la construction des infrastructures suivantes :

1. Un réseau d'irrigation constitué de canaux à ciel ouvert dont : (i) un canal primaire de longueur totale 7876 mètres (ii) de six canaux secondaires avec une longueur totale de 9944 mètres pour les canaux à ciel ouvert et de la conduite enterrée de 452,75 mètres ; (iii) de soixante-onze (71) canaux tertiaires et (iv) des canaux quaternaires.
2. Un réseau de drainage interne et externe constitué de fossés à ciel ouvert et permettant la collecte des eaux excédentaires, comprenant : (i) soixante –un (61) fossés tertiaires collectant l'eau excédentaires (ii) vingt-six (26) fossés secondaires ; (iii) onze fossés de garde ; (iv) quatre collecteurs dont deux assurent l'entrée de l'eau des fossés de garde dans la Léraba et (v) huit fossés primaires dont la plupart font office de drains centraux des secteurs hydrauliques.
3. Un système de protection du périmètre contre les crues de la Léraba constitué de digues d'entonnement à ériger de part et d'autre des berges du cours d'eau et les onze fossés de garde permettant d'intercepter les eaux de ruissellement provenant des bassins versants extérieurs et leur évacuation vers les exutoires aménagés à cet effet.
4. Un réseau de pistes de circulation (principales et secondaires) longeant les canaux primaires et secondaires qui permettent l'accès aux infrastructures, aux équipements et aux parcelles irriguées ;
5. Les ouvrages d'alimentation en eau (ouvrages de tête, prises), de contrôle (régulateurs), de protection des canaux (déversoirs de décharge) et de franchissement (ponceaux, passages busés) sur le réseau d'irrigation et de drainage ;
6. Les ouvrages de franchissement des fossés de drainage et du cours d'eau, dont deux dalots permettant le franchissement de la Léraba. Il y a également les ouvrages de décharges sous digues, et des siphons inversés.

1.3.Objectifs du présent PAR

Le PAR vise les objectifs spécifiques suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en proposant des alternatives viables au cours de la réalisation du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

- déterminer les compensations ou indemnités en fonction des impacts subis afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les PAP ;
- s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées (y compris les femmes);
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ; et
- favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

1.4. Principales caractéristiques socioéconomiques des populations affectées par le projet

Les résultats consolidés des investigations socio-économiques révèlent un effectif de 3087 personnes qui seront impactées par les travaux d'aménagement des 600 ha, soit pour les parcelles agricoles, soit pour les arbres ou pour les sites sacrés ou une combinaison de ces éléments.

Les enquêtes ont montré que les PAP sont majoritairement issues des villages de Douna, Manéna, Tassona, Gonona.

La population active (âge compris entre 25 et 60 ans) représente plus de la moitié (environ 47%) des PAP recensés dans la zone du projet. On remarque cependant qu'une importante partie des PAP (13%) a un âge assez avancé (plus de à 60 ans) ; certains PAP ayant plus de 80 ans. Ce qui dénote du vieillissement des populations exploitant la zone du projet.

Selon les données des enquêtes, on dénombre en moyenne quatre exploitants dans une parcelle agricole donnée.

Les données montrent qu'environ 1.16% des PAP recensées au niveau des parcelles agricoles sont des veufs ou veuves.

En ce qui concerne le nombre de personnes par ménage, on note en moyenne quatre membres. La plupart des ménages ont leurs enfants qui sont mariés (filles) dans le même village ou dans d'autres localités. D'autres enfants sont ailleurs pour des questions d'emplois, notamment en Côte d'Ivoire.

La principale source de revenu des PAP est l'agriculture suivi de l'élevage et on note une proportion importante de femmes exploitant les parcelles agricoles, soit environ 59%. La spéculation la plus importante produite dans la zone est le riz (86%). Il est parfois associé à la patate. L'exploitation agricole est saisonnière et a lieu une fois par an. Toutefois, il a été noté des parcelles où l'exploitation agricole se fait deux fois dans l'année, soit environ dans 22% des parcelles totales recensées. L'alternance des cultures se fait entre la patate (produite en période hors d'hivernage) et le riz (en période d'hivernage).

De façon générale les productions agricoles arrivent à couvrir les besoins des populations pour toute l'année. Les productions issues de la zone du projet, représentent environ 30% des productions totales de la population.. En plus des parcelles agricoles situées dans la zone d'emprise du projet, il ressort que 2.964 PAP (environ 96%) disposent d'autres parcelles agricoles en hors de la zone d'emprise du projet contre 123 (4%) qui n'ont pas autres champs en dehors de la zone d'emprise du projet. Cependant, ces PAP ne perdent temporairement leur parcelle au cours de la phase de travaux. Il n'y aura pas de perte définitive de parcelles pour ces dernières.

1.5.Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts sociaux négatifs du projet d'aménagement des 600 ha sont principalement liés à la perturbation de l'exploitation agricole, la perte d'arbres (privés et publics), les sites sacrés. En effet, l'emprise du projet impactera 2998 exploitants agricoles soit 422,55 ha, 8102 arbres appartenant 112 personnes et 14 personnes possédant des sites sacrés. En outre 5 personnes possédant des sites sacrés ont également été identifiés dans la zone des 170 ha (phase 1 du projet). Les impacts minimisés ont été obtenu grâce au travail d'optimisation et de réduction de l'emprise pour ne considérer que l'emprise utile.

Le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est préparé conformément aux dispositions contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et prend en compte tous les types de pertes selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles. Il prévoit que les PAP soient compensées avant le démarrage effectif des travaux, pour leurs pertes de manière juste et équitable avec des mesures d'accompagnement pour éviter la dégradation de leurs conditions de vie du fait de l'exécution de ce projet en accordant une importance à l'information, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes des activités du projet.

1.6.Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

Sur le plan constitutionnel, au terme de l'article 15, la constitution garantit le droit de propriété d'autrui et stipule qu'« il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. A cet effet, il indique qu'en cas d'utilité publique constaté le propriétaire a droit à une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Le même article stipule également que l'indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. Plusieurs lois ont été adoptées dans ce sens, notamment la loi 034 (2009) sur Régime Foncier Rural, la loi 034 (2014) portant RAF, ainsi que la loi N°009/2018 du 03 mai 2018, portant sur les procédures pour d'expropriation et l'indemnisation de personnes affectées dans le cadre de projet de développement au Burkina Faso.

Sur le plan institutionnel, en plus du promoteur du projet (PAVAL), on peut noter l'administration gouvernementale du Burkina, notamment le ministère en charge de l'agriculture qui joue le rôle de tuteur technique du projet. D'autres ministères sont également impliqués dans le projet, notamment le ministère en charge des finances qui joue un rôle important dans la mobilisation des ressources financières. Ce ministère sera fortement impliqué dans la mise en œuvre du PAR, à travers le paiement des indemnisations des PAP. Les ministères en charge de l'environnement, de l'administration territoriale, des droits humains, etc. interviendront également dans la mise en œuvre du PAR.

Le PAVAL a un rôle essentiel dans la mise en œuvre du présent PAR. En tant que porteur du projet, il devra : (i) s'assurer que toute la collecte des données déjà réalisée est mise à jour tel que le recensement l'inventaire des biens impactés; (ii) s'assurer que le projet prend en compte toutes les mesures proposées dans le PAR et contribue financièrement à la mise en œuvre du PAR ; (iii) obtenir toutes les approbations officielles nécessaires (PV et accords signés,) pour mettre en œuvre le PAR ; (iv) garantir son appui et sa participation active aux travaux des comités et cadres de concertation qui seront mis en place.

1.7.Consultations

Le processus de consultation du public a débuté depuis 2019, lors de l'élaboration de la première version du PAR, qui est en cours d'actualisation actuellement. Au cours de la première phase d'élaboration du PAR les élus locaux et les autorités coutumières de la zone ont été rencontrés et leurs principales préoccupations face au projet ont également été recueillies. Aussi, les présidents des CVD des villages du projet ont été rencontrés de même que les populations touchées par le projet dans l'ensemble des villages de la zone d'emprise. Au total, la mission d'information a connu la participation des parties prenantes du projet, y compris les autorités communales, les présidents des CVD, les autorités coutumières, autres personnes-ressources et les personnes affectées.

Pour la deuxième phase du PAR (phase actuelle d'actualisation), les parties prenantes rencontrées sont :

(i) Au niveau administratif

- Gouverneur de la région des Cascades et ses collaborateurs ;
- Haut-commissaire de la Léraba ;
- Directeurs régionaux des ministères de développement (agriculture, environnement, ressources animales) ;
- Directeurs provinciaux des ministères de développement (agriculture, environnement, ressources animales) ;
- Préfet de Douna;
- Maire de Douna et ses principaux collaborateurs ;

Au niveau administratif, les rencontres ont porté sur la présentation du projet ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux y relatifs, le mesures de gestion des impacts ainsi que le processus d'actualisation du PAR.

Les principales préoccupations soulevées apportées sont : (i) Tenir une rencontre au préalable avec les propriétaires terriens (A tenir avant tous travaux de collecte de données sur le terrain) ; (ii) prendre en compte les aspects coutumiers, notamment les sites sacrés ; (iii) Prendre en compte les passifs du projet. Des réponses appropriées ont été apportées aux différentes préoccupations, ce qui a permis de lancer véritablement le projet.

(ii) au niveau des PAP

- Les propriétaires terriens et les représentants des PAP concernés par les 600 ha;
- Les chefs coutumiers.

Les rencontres ont eu lieu dans la période du 24 mai au 1er août 2021, pour ce qui concerne la phase de collecte de données.

Avec les PAP, les rencontres ont porté sur l'information sur le processus du PAR, notamment dans sa phase de collecte de données, la sensibilisation des PAP à participer au processus du PAR, la méthodologie de collecte de données et les échéances de mise en œuvre du PAR.

Les préoccupations soulevées par les PAP sont entre autres : (i) réaliser les rituels coutumiers avant le démarrage des travaux ; (ii) prévoir des mesures d'accompagnement aux exploitants agricoles ; prendre en compte les passifs du projet.

Les PAP ont été rassurées sur l'ensemble de leurs préoccupations et ceux-ci ont par acclamation donné leur bénédiction pour la poursuite des travaux.

Des rencontres ont également eu lieu avec le comité chargé du PAR (CSMO/PAR) au cours des mois d'octobre et novembre 2021. Ces rencontres avaient pour objectifs la validation du cadre de compensation et la gestion des plaintes.

1.8. Critère d'éligibilité et date butoir

Au sens du présent PAR, les catégories de personnes éligibles sont les suivantes :

- Celles qui exercent une activité agricole quelconque sur les terres qui relèvent de l'emprise du projet d'aménagement des 600 ha ;
- Celles qui possèdent des sites sacrés ou des lieux de cultes dans la zone des 600 ha (mais occasionnellement, sont pris en compte également, les sites sacrés et lieux de culte situés dans les 170 ha) ;
- Celles qui possèdent des espèces ligneuses (arbres) situés dans la zone des 600 ha.

À la suite du recensement et de l'inventaire des biens ainsi que de la réalisation des bases de données pour la compensation, les listes des personnes éligibles au dédommagement ont été établies sur la base des critères d'éligibilité précédemment décrits.

La date limite d'éligibilité est fixée au 14 août 2021 qui constitue la date butoir. Cette date correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs actifs dans la zone d'étude. Au-

delà de cette date, toute nouvelle occupation ou installation dans l'emprise du projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation. Cette date a fait l'objet de publication et de large diffusion, à travers la mairie, la préfecture, les services techniques départementaux, ainsi que la place publique, où il a été porté à la connaissance des populations locales que les personnes qui s'installeront sans autorisation dans la zone d'emprise du projet après cette date ne pourront, prétendre à des compensations.

1.9.Principe de compensation et estimation des coûts de dédommagement

Les principes appliqués pour la compensation des pertes de biens subis par les PAP est :

Pour les terres agricoles : (i) compenser la production pour la saison non exploitée et (ii) affecter une parcelle agricole à tout exploitant au prorata de la superficie préalablement évaluée.

Pour les arbres : une compensation financière, évaluée en tenant compte de la valeur économique de l'arbre ;

Pour les sites sacrés : une compensation en espèce, évaluée selon les coûts éventuels pour la réalisation des rituels.

La compensation pour la perte de production est évaluée en rapportant sa valeur (rendement et prix d'achat sur le marché) sur une superficie d'un hectare pour une année d'exploitation. Ainsi, cette valeur est établie pour chacune des cultures pratiquées sur le champ en fonction des superficies cultivées, des rendements à l'hectare reconnus et des prix de vente des spéculations sur le marché. Ainsi le coût de compensation des pertes de production est estimé à 284 866 090 FCFA pour une année de production. Ce montant sera reversé entièrement aux exploitants. Si la durée des travaux excède une saison agricole, l'équivalent du montant sera reversé aux PAP, pour chaque saison supplémentaire.

La compensation pour la perte des arbres est fixée sur la base de ce qui a été pratiqué au niveau d'autres projets au Burkina Faso (Projet Bagré Pole, MOAD, SONABEL, etc.) et qui tiennent compte de la valeur des arbres établie sur la base de : (i) statut de l'arbre ; (ii) valeur économique de l'arbre ; (iii) valeur sociale de l'arbre. Dans le cadre du présent PAR, la valeur de la compensation des arbres est fixée en tenant compte de l'espèce et son état de production. La compensation pour la perte des arbres est estimée à 127 885 500 FCFA.

Le coût des mesures de gestion des sites sacrés est évalué sur la base des besoins requis (cérémonies de désacralisation) pour la réalisation des rituels. Le montant est évalué à **6 603 000 FCFA.**

1.10. Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les personnes vulnérables. Ces mesures peuvent concerner l'appui en vivres (estimé sur la base du prix moyen d'un sac de 100 kg de maïs à Douna de 25 000 FCFA). Le coût de mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables est estimé à 54.200.000 FCFA.

Des mesures sont également prévues pour le renforcement de capacités des acteurs regroupés au sein des comités de suivi de mise en œuvre du PAR (CSMO/PAR.). Ces acteurs devront être sensibilisés et formés en matière de mise en œuvre et de suivi de PAR. Le coût de prise en charge des séances de renforcement de capacités est intégré dans le coût global de mise en œuvre du projet.

1.11. Enregistrement et traitement des plaintes

Dans le cadre de l'exécution du présent PAR, il a été mis en place un Comité de Suivi de Mise en Œuvre dénommé CSMO/PAR dont les attributions ont été consignées dans un arrêté préfectoral. Ce comité regroupe les représentants des PAP, les membres des CVD des quatre principaux villages concernés, ainsi que les services techniques de l'Etat. Il est présidé par le Préfet de Douna qui est secondé par le maire de ladite commune.

Ce comité sera chargé de recueillir et gérer les plaintes, d'informer et de sensibiliser les PAP sur le mode d'évaluation des pertes des biens.

Il est le premier niveau dans la gestion de plaintes et pourra faire appel à toute personne ressource à mesure de pouvoir l'appuyer dans le traitement de plaintes, notamment, l'autorité administrative, les chefferies coutumières.
Le deuxième niveau de gestion des plaintes et conflits est le règlement à l'amiable des réclamations à travers le recours à l'arbitrage de l'agence d'exécution et le troisième niveau est le recours à une juridiction qui couvre la commune de Douna, notamment la juridiction de Banfora.

1.12. Calendrier de mise en œuvre

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon le calendrier indicatif suivant :

Tableau 1: Calendriers de mise en œuvre du PAR

Etapes	Désignation	Responsabilités /missions			Période									
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils	Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		Acteurs			S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation														
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources	MAAH / PAVAL	PAVAL											
	Mise à jour de la base de données	PAVAL												
	Préparation d'un calendrier détaillé.	PAVAL												
	Elaboration d'un plan de communication.	PAVAL												
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux.	PAVAL												
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels.	PAVAL /CoR	IC	IC										
	Campagne d'information et de sensibilisation.	PAVAL /CoR	IC	IC										
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes.	PAVAL CoR	IC/ONG	IC										
	Information sur la gestion des plaintes.	PAVAL /CoR	IC/ONG	IC										
Mise en œuvre du processus de réinstallation														
Renforcement de capacités	Mise en place des comités de mise en œuvre.	Mairie	PAVAL /ONG	IC										
	Fonctionnement des comités.	Mairie	PAVAL /ONG											
	Renforcement des capacités des comités.	PAVAL	Mairie/ONG	IC										

Etapes	Désignation	Responsabilités /missions			Période									
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils	Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		Acteurs			S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2
Exécution des mesures convenues.	Paiement des compensations	PAVAL	IC/Mairie											
	Mise en place et renforcement des capacités du comité de gestion des conflits.	Mairie	PAVAL /ONG											
	Libération de l'emprise	Mairie	IC / PAVAL	DPEEV										
Suivi-évaluation du processus de réinstallation														
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer le processus de réinstallation.		PAVAL /ONG											
Début des travaux														
Démarrage des activités														

1.13. Suivi - évaluation

Les principaux indicateurs pour le suivi du PAR ainsi que les acteurs de mise en œuvre sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Composante	Indicateurs	Source de vérification	Responsable du suivi
Information et consultation	Nombre et typologie des acteurs impliqués Niveau de participation Nombre de copie du PAR disponible dans les villages et commune impactés Nombre de communiqué, Nombre d'affichage	Rapport de suivi évaluation du Projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG
Compensation et appui à la réinstallation	Type d'appui accordé Nombre de propriétaires de biens /compensés et dates de versement. Montant des compensations versées aux ayants droits Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG
Application des mesures relatives au genre et aux populations vulnérables	Montant des compensations versées aux femmes et groupes vulnérables Type d'appui accordé aux femmes et aux groupes vulnérables.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG
Mise en place des comités	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	UGP / ONG et Communes
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG
Gestion des plaintes	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG

Les indicateurs pour l'évaluation de la mise en œuvre du PAR ainsi que les acteurs de mise en œuvre sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Composante	Indicateurs	Source de vérification	Responsable de l'évaluation
Qualité et niveau de vie des PAP	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe
Gestion des plaintes et litiges	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du	Consultant externe

Composante	Indicateurs	Source de vérification	Responsable de l'évaluation
	Taux de satisfaction des populations	comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	
Audit final	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe

1.14. Budget prévisionnel du PAR

Le budget global prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est présenté dans le tableau ci-dessous. Il est estimé à **532 331 590 FCFA**.

Désignation	Montant	Pourcentage
1. Coût des indemnisations et mesures d'accompagnement		
Indemnisation pour les pertes agricoles	284 866 090	53,51%
Indemnisation pour les pertes d'arbres	127 885 500	24,02%
Indemnisation pour les sites sacrés	6 603 000	1,24%
Indemnisation pour perte de revenu	4 277 000	0,80%
Compensation pour vulnérabilité liée à l'âge	32 100 000	6,03%
Compensation pour vulnérabilité liée au nombre de personnes en charge	12 250 000	2,30%
Compensation pour vulnérabilité liée à la situation matrimoniale des PAP	3 600 000	0,68%
Compensation pour vulnérabilité liée à l'absence d'autres champs en dehors de la zone du projet	6 150 000	1,16%
Compensation pour vulnérabilité liée à la situation d'handicap du PAP	100 000	0,02%
Sous-total _ Indemnisation et Mesures d'accompagnement	***477 831 590***	***89,76%***
2. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR		
Mise en œuvre et suivi (CSMO/PAR, partenaires)	25 000 000	4,70%
Audit de mise en œuvre du PAR	29 500 000	5,54%
Sous-total suivi-évaluation	***54 500 000***	***10,24%***
Coût total PAR	**532 331 590**	**100,00%**

2. EXECUTIVE SUMMARY

2.1. Compensation synthesis matrix

#	Variables	Data
	A. General	
1	Region / Department / Prefecture / Province	Waterfalls / Léraba
2	Municipality / Municipality / District	Douna
3	Borough / Village / Town district	Douna
4	Activity inducing resettlement	Construction of irrigation networks, drainage networks; protection system; a network of taxiways; water supply structures; crossing structures
5	Project budget	12 421 606 329 F CFA
6	RAP budget	532 331 590 F CFA
7	Deadline (s) applied	14/08/2021
8	Dates of consultations with affected people	24/05/2021; 04/06/2021; 20/06/2021; 27/07/2021; 1er/08/2021
9	Compensation / expense / compensation rates negotiation dates	01/10/2021
	B. Specific consolidated	
10	Number of people affected by the project (PAP)	3087
11	Number of affected households	1000
12	Number of women affected	1823
13	Number of vulnerable people affected	825
14	Number of major PAPs	3048
15	Number of minor PAP	39
16	Total number of beneficiaries	00
17	Number of households having lost a home	00
18	Total area of land lost (ha)	21 ha
19	Number of households that lost crops	1000
20	Total area of agricultural land lost (ha)	422,55 ha
21	Number of houses completely destroyed	00
22	Number of houses 50% destroyed	00
23	Number of houses destroyed at 25%	00
24	Total number of fruit trees destroyed	8102

2.2.Description of the project

The Léraba Plain Development and Development Project (PAVAL) consists of the development and enhancement of an area of 1000 ha of irrigated perimeter of the Léraba plain.

The extension project is made up of several parts located in different villages. Indeed, the 1000 ha extension site straddles 05 administrative localities of the municipality of Douna, namely Douna, Monsona, Manéna, Golona and Tassona.For its implementation, the project was sequenced in three phases, in particular: Phase 1 covers 200 ha; (ii) phase 2 concerns 600 ha and (iii) phase 3 includes 200 ha. Phase 1 is already being implemented.

Phase 2, subject of this RAP is financed by the African Development Bank group. The 600 ha perimeter planned to be developed extends over the village lands of Douna, Tassona on the left bank of the stream and Manena, Golona on the right bank. This area was the subject of an investigation which made it possible to define the types of property and the rights of the affected populations.

The 600 ha site currently includes Area of orchards: 6.50 ha; Surface area of sacred places; area of ponds and agricultural plots in operation.

The planned development works concern the construction of:

1. An irrigation network made up of open canals including: (i) a primary canal with a total length of 7876 meters (ii) of six secondary canals with a total length of 9944 meters for the open canals and the buried pipe of 452.75 meters; (iii) seventy (71) tertiary canals and (iv) quaternary canals.

2. An internal and external drainage network made up of open ditches and allowing the collection of excess water, comprising: (i) sixty –one (61) tertiary ditches collecting excess water (ii) twenty-six (26) secondary ditches; (iii) eleven guard ditches; (iv) four collectors, two of which ensure the entry of water from the guard ditches into the Léraba and (v) eight primary ditches, most of which act as central drains for the hydraulic sectors.

3. A system of protection of the perimeter against the floods of the Léraba consisting of embankment dikes to be erected on either side of the banks of the watercourse and the eleven guard ditches making it possible to intercept the runoff from the river. outdoor watersheds and their evacuation to the outlets designed for this purpose.

4. A network of circulation tracks (main and secondary) along the primary and secondary canals which provide access to infrastructure, equipment and irrigated plots;

5. Water supply works (head works, intakes), control (regulators), canal protection (discharge weirs) and crossing (culverts, pipe passages) on the irrigation and drainage network ;

6. Crossing structures for drainage ditches and the watercourse, including two culverts allowing the Léraba to be crossed. There are also dike landfills and inverted siphons.

2.3.Objectives of this RAP

The RAP has the following specific objectives: - minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and expropriation of land, by providing viable alternatives during project design; - ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities; - determine the compensations or indemnities according to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is unfairly penalized; - establish a fair, transparent and reassuring compensation process for PAPs; - ensure that affected people are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them in real terms to their pre-displacement or pre-displacement

level implementation of the project, whichever is most advantageous for them; - pay particular attention to the needs of the most vulnerable among affected populations (including women); - ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development program, providing sufficient investment resources for those affected by the project to have the opportunity to share in the benefits; and - promote the social acceptability of the project.

2.4. Main socioeconomic characteristics of the populations affected by the project

The consolidated results of the socio-economic investigations reveal a workforce of 3,087 people who will be impacted by the development work of the 600 ha, either for agricultural plots, for trees or for sacred sites. The surveys showed that the PAPs mainly come from the villages of Douna, Manéna, Tassona, Gonona. The active population (age between 25 and 60 years) represents more than half (approximately 47%) of the PAPs identified in the project area. We note, however, that a significant portion of PAPs (13%) are quite advanced in age (over 60 years); some PAPs over 80 years old. This indicates the aging of the populations exploiting the project area. The frank young (-25 years) is not represented in the PAP. However, it should be noted that the census concerned only the representative of the farmers in a given plot. According to survey data, there are an average of four farmers in a given agricultural plot. Data show that the majority of PAPs (43.5%) live in polygamous households. 25.5% of PAPs identified at agricultural plot level are widows. Regarding the number of people per household, there is an average of 4 members. Most households have their children who are married (daughters) in the same village or in other localities. Other children are elsewhere for employment issues, especially in Côte d'Ivoire.

The main source of income for PAPs is agriculture and there is a significant proportion of women operating the agricultural plots, around 59%. The most important crop produced in the area is rice (65%). Farming is seasonal and takes place once a year. However, plots were noted where farming takes place twice a year, ie around 22% of the total plots surveyed. The crops alternate between potatoes (produced during the period outside the rainy season) and rice (during the rainy season). In general, agricultural productions manage to cover household needs for the whole year. The productions from the project area represent about 30% of the total production of a household. This represents a shortfall for the operators, if they do not have access to the area. In addition to the agricultural plots located in the project area, it appears that the PAPs have other agricultural plots whose distances from their place of residence vary between 1 to 5 km.

2.5. Negative social impacts of the project

The negative social impacts of the 600 ha development project are mainly linked to the disruption of farming, the loss of trees (private and public), and sacred sites. Indeed, the project footprint will impact 3092 agricultural plots or 422,55 ha, exploited by 2998 PAP, 8102 trees belonging to 112 PAP and 19 sacred sites. 5 sacred sites have also been identified in the 170 ha area (phase 1 of the project). The minimized impacts were obtained thanks to the work of optimization and reduction of the right-of-way to consider only the useful right-of-way. This Resettlement Action Plan (RAP) is prepared in accordance with the provisions contained in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and takes into account all types of losses according to clear and precise criteria for the identification of eligible persons. It provides for the PAPs to be compensated before the actual start of works, for their losses in a fair and equitable manner with accompanying measures to avoid the deterioration of their living conditions as a result of the execution of this project by giving importance information, consultation and participation of PAPs at important stages of project activities.

2.6. Legal and institutional framework for resettlement

On the constitutional level, at the end of article 15 of the constitution guarantees the right of property of others and stipulates that "it can be infringed only in the cases of public necessity noted in the legal forms. To this end, it indicates that in the event of public utility found the owner is entitled to fair compensation set in accordance with the law. The same article also stipulates that compensation must be prior to the expropriation except in cases of emergency or force majeure. Several laws have been adopted in this direction, in particular Law 034 (2009) on Rural Land Regime, Law 034 (2014) on RAF, as well as Law N ° 009/2018 of 03 May 2018, relating to the procedures for 'expropriation and compensation of people affected as part of a development project in Burkina Faso.

On the institutional level, in addition to the project promoter (PAVAL), we can note the government administration of Burkina, in particular the ministry in charge of agriculture which plays the role of technical tutor of the project. Other ministries are also involved in the project, in particular the ministry in charge of finance which plays an important role in the mobilization of financial resources. This ministry will be strongly involved in the implementation of the RAP, through the payment of compensation to the PAPs. The ministries in charge of the environment, territorial administration, human rights, etc. will also intervene in the implementation of the RAP.

The PAVAL has an essential role in the implementation of this RAP. As the project leader, he will have to: (i) ensure that all the data collection already carried out is updated such as the census and inventory of affected goods; (ii) ensure that the project takes into account all the measures proposed in the RAP and contributes financially to the implementation of the RAP; (iii) obtain all the necessary official approvals (minutes and signed agreements,) to implement the RAP; (iv) guarantee its support and active participation in the work of the consultation committees and frameworks that will be set up.

2.7. Consultations

The public consultation process began in 2019, during the development of the first version of the RAP, which is currently being updated. During the first phase of the preparation of the RAP, local elected officials and customary authorities in the area were met and their main concerns regarding the project were also gathered. Also, the presidents of the CVDs of the project villages were met as well as the populations affected by the project in all the villages of the area of influence. In total, the fact-finding mission saw the participation of project stakeholders, including communal authorities, CVD presidents, customary authorities, other resource persons and affected persons. For the second phase of the RAP (current phase of updating), the stakeholders met are:

(i) At the administrative level - Governor of the Cascades region and his collaborators; - High Commissioner of Léraba; - Regional directors of development ministries (agriculture, environment, animal resources); - Provincial directors of development ministries (agriculture, environment, animal resources); - Prefect of Douna; - Mayor of Douna and his main collaborators;

At the administrative level, the meetings focused on the presentation of the project as well as the related environmental and social issues, the impact management measures as well as the process of updating the RAP.

(ii) at the level of PAPs - The landowners and representatives of the PAPs concerned by the 600 ha; - The customary chiefs. The meetings took place in the period from May 24 to 1er August 2021, for the data collection phase. With the PAPs, the meetings focused on information on the RAP process, particularly in its data collection phase, sensitization of PAPs to participate in the RAP process, the data collection methodology and the implementation deadlines. PAR work. Meetings were also held with the

committee in charge of the PAR (CSMO / PAR) during the months of October and November 2021. The objectives of these meetings were to validate the compensation framework and manage complaints.

2.8. Eligibility criteria and deadline

For the purposes of this RAP, the categories of eligible persons are as follows: - Those who have formal and legal rights to land (including customary and traditional rights recognized by applicable national laws); - Those who do not have formal and legal rights to land at the time the census begins, but who have claims to such land or property (in cases where such claims are recognized by applicable national laws or by a process identified in the RAP);

Following the inventory and inventory of assets as well as the creation of databases for compensation, the lists of persons eligible for compensation were established on the basis of the eligibility criteria previously described. The eligibility deadline is August 14, 2021, which is the deadline. This date corresponds to the end of the census period for affected people and their assets in the study area. Beyond this date, any new occupation or installation in the right-of-way of the project can no longer be compensated. This date was the subject of publication and wide dissemination, through the town hall, the prefecture, the departmental technical services, as well as the public square, where it was brought to the attention of the local populations that the people who were install without authorization in the project area after this date will not be able to claim compensation.

2.9. Principle of compensation and estimate of compensation costs

The principles applied for the compensation of property losses suffered by PAPs are: For agricultural land: (i) compensate for production for the unused season and (ii) allocate an agricultural plot to any farmer in proportion to the area previously assessed. For trees: financial compensation, assessed taking into account the economic value of the tree; For sacred sites: compensation in cash, assessed according to the possible costs for carrying out the rituals. Compensation for loss of production is assessed by relating its value (yield and purchase price on the market) on an area of one hectare for one year of operation. Thus, this value is established for each of the crops practiced in the field according to the cultivated areas, recognized yields per hectare and the selling prices of speculations on the market. So the cost of compensation for production losses is estimated at 284 866 090 FCFA for a year of production. This amount will be paid entirely to the operators. If the duration of the works exceeds one agricultural season, the equivalent of the amount will be donated to the PAPs for each additional season. Compensation for the loss of trees is set on the basis of what has been practiced at the level of other projects in Burkina Faso (Bagré Pole Project, MOAD, SONABEL, etc.) and which take into account the value of the trees established on the basis of the basis of: (i) status of the tree; (ii) economic value of the tree; (iii) social value of the tree. Within the framework of this PAR, the value of the compensation of trees is fixed taking into account the species and its state of production. Compensation for the loss of trees is estimated at 127 885 500 FCFA. The cost of management measures for sacred sites is assessed on the basis of the needs required (desecration ceremonies) for the performance of the rituals. The amount is estimated at 6,603,000 CFA francs.

2.10. Accompanying measures

Support measures are planned for vulnerable people. These measures can concern food support (estimated on the basis of the average price of a 100 kg bag in Douna of 25,000 FCFA. The cost of implementing the measures for vulnerable people is estimated at 54,200,000 FCFA.
Measures are also planned for the capacity building of the actors grouped within the RAP implementation monitoring committees (CSMO/PAR.). These actors must be sensitized and trained in the implementation and monitoring of RAP. The cost of supporting capacity building sessions is included in the overall cost of implementing the project.

2.11. Registration and handling of complaints

As part of the execution of this PAR, an Implementation Monitoring Committee called CSMO / PAR has been set up, the responsibilities of which have been recorded in a prefectural decree. This committee brings together the representatives of the PAPs, the members of the CVDs of the four main villages concerned, as well as the technical services of the State. It is chaired by the Prefect of Douna who is assisted by the mayor of the said commune. This committee will be responsible for collecting and managing complaints, informing and raising awareness among PAPs on how to assess property losses. He is the first in complaints management and will be able to provide any resource person able to support him in the handling of complaints, in particular, the administrative authority, the customary chiefdoms. The second level of complaints and conflict management is the amicable settlement of complaints through recourse to arbitration by the executing agency and the third level is recourse to a court covering the municipality of Douna, in particular the jurisdiction of Banfora

2.12. Implementation schedule

The RAP implementation activities will be carried out according to the following indicative schedule:

Table 2: RAP implementation schedules

Steps	Items	Responsabilities /missions			Period									
		Execution	Follow up	Support advise	Month 1				Month 2				Month 3	
		Actors			w1	W2	W3	W4	W1	W2	W3	W4	W1	W2
Preparation for the implementation of the resettlement process														
Planning the resettlement.	Resource mobilization	MAAH / PAVAL	PAVAL											
	Updating the database	PAVAL												
	Preparation of a detailed schedule.	PAVAL												
	Development of a communication plan.	PAVAL												
	Coordination with the various national and local institutional actors.	PAVAL												
Information and communication on the implementation of the process resettlement.	Dissemination of the RAP to institutional actors.	PAVAL /CoR	IC	IC										
	Information and awareness campaign.	PAVAL /CoR	IC	IC										
	Information on the complaints management mechanism.	PAVAL CoR	IC/ONG	IC										
	Information on complaints management.	PAVAL /CoR	IC/ONG	IC										
Implementation of the resettlement process														
Strengthening abilities	Establishment of implementation committees.	Mairie	PAVAL /ONG	IC										
	Functioning of committees	Mairie	PAVAL /ONG											
	Capacity building of committees.	PAVAL	Mairie/ONG	IC										

Steps	Items	Responsabilities /missions			Period									
		Execution	Follow up	Support advise	Month 1				Month 2				Month 3	
		Actors			w1	W2	W3	W4	W1	W2	W3	W4	W1	W2
Execution of measures agreed.	Payment of compensation	PAVAL	IC/Mairie											
	Establishment and capacity building of the conflict management committee	Mairie	PAVAL /ONG											
	Release of the hold	Mairie	IC / PAVAL	DPEEV										
Monitoring and evaluation of the resettlement process														
Monitoring and evaluation	Monitor and evaluate the resettlement process.		PAVAL /ONG											
Beginning of construction														
Start of activities														

2.13. Monitoring and evaluation

The main indicators for monitoring the RAP as well as the implementing actors are presented in the table below.

Component	Indicators	Source of verification	Responsible follow-up
Information and consultation	Number and type of actors involved Level of participation Number of copies of the RAP available in villages and communes impacted Number of press releases, Number of display	Follow-up report evaluation of Project Activity report of project	PMU / NOG
Compensation and support for relocation	Number of property owners / compensated and payment dates. Amount of compensation paid to beneficiaries Number of signed agreement reports	Follow-up report project evaluation Activity report of project	PMU / NOG
Application of measures relating to gender and populations vulnerable	Amount of compensation paid to women and vulnerable groups Type of support given to women and vulnerable groups.	Follow-up report project evaluation Activity report of project	PMU / NOG
Establishment of committees	Number of Village Committees and Number of Municipal Committees set up	Follow-up report project evaluation Activity report of project and common	PMU / NOG and Municipalities
Strengthening of capacities and operation of committees.	Number of training sessions held Number of people trained Number of reports provided	Follow-up report project evaluation Activity report of project	PMU / NOG
Complaints management	Number of complaints received Type of conflict Proportion between complaints received and complaints resolved Number of signed agreement reports	Follow-up report project evaluation Activity report of project	PMU / NOG

The indicators for the evaluation of the implementation of the RAP as well as the implementing actors are presented in the table below.

Component	Indicators	Source of verification	Responsible follow-up
Quality and level of PAP life	PAPs Type of difficulties encountered by PAPs due to the implementation of the project.	project evaluation Activity Report of the project	Consultant externe
Quality and level of life of vulnerable persons	Number of complaints from vulnerable groups relating to standard of living. Types of particular difficulties experienced by them.	Follow-up report project evaluation Activity Report of the project	Consultant externe
Management complaints and disputes	Total number of complaints registered Proportion between complaints registered and complaints resolved Population satisfaction rate	Follow-up report project evaluation Register and report the committee responsible for handling complaints (village,	Consultant externe

Component	Indicators	Source of verification	Responsible follow-up
		municipality) Activity Report of the project	
Final audit	PAP satisfaction rate	Audit report social Follow-up report project evaluation	Consultant externe

2.14. RAP budget

The estimated overall budget for the implementation of the RAP is presented in the table below. It is estimated at **532 331 590 FCFA**.

Désignation	Cost (FCFA)	Percentage
1. Cost of compensation and support measures		
Compensation for agricultural losses	284 866 090	53,51%
Compensation for tree losses	127 885 500	24,02%
Compensation for Sacred Sites	6 603 000	1,24%
Compensation for others looses	4 277 000	0,80%
Age-related vulnerability	32 100 000	6,03%
Vulnerability linked to the number of people in charge	12 250 000	2,30%
Vulnerability related to the marital status of PAPs	3 600 000	0,68%
Vulnerability related to the absence of other fields outside the project area	6 150 000	1,16%
Vulnerability related to the disability situation of the PAP	100 000	0,02%
Sub-total _Compensation and accompanying measures	***477 831 590***	***89,76%***
2. Monitoring and evaluation of RAP implementation		
Implementation and monitoring (CSMO/RAP, partners)	25 000 000	4,70%
RAP Implementation Audit	29 500 000	5,54%
Monitoring-evaluation subtotal	***54 500 000***	***10,24%***
Total Cost of RAP	**532 331 590**	**100,00%**

3. INTRODUCTION

3.1.Contexte et justification

Le Burkina Faso a opté d'orienter davantage la politique agricole sur la promotion de l'agriculture irriguée à travers l'intensification et le développement des techniques et technologies innovantes d'irrigation. Cette option vise l'atteinte des objectifs poursuivis par le PNDES qui est de faire passer la part des productions irriguées dans la production agricole totale de 15% en 2015 à une cible de 25% en 2020.

C'est dans ce contexte que la Banque Africaine de développement accompagne le Burkina Faso pour l'aménagement et la mise en valeur de la plaine de la Léraba sur une superficie totale de 1410 ha qui permettra, par la maitrise de l'eau, d'une part de renforcer la résilience des populations rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et d'autre part, d'accroitre la production agricole nationale et partant de développer les chaines de valeur autour de cette production. La mise en œuvre de projet PAVAL contribuera à réduire la dépendance du pays de l'agriculture pluviale qui est tributaire des effets de changements climatiques.

La durée de mise en œuvre du PAVAL est de cinq (05) ans (2020 - 2024) et vise principalement à contribuer à la réduction de la pauvreté dans la région des Cascades. De façon spécifique, il vise à contribuer à l'accroissement de la productivité, des productions et des revenus agricoles sur une base durable pour les exploitants dont les femmes et les jeunes.

Le projet est structuré autour trois composantes dont (i) Composante A : Développement des infrastructures hydro-agricoles structurantes ; (ii) Composante B : Développement des chaines de valeur et appui institutionnel et (iii) Composante C : Gestion du Projet.

Au vu des impacts négatifs, le PAVAL a été classé en catégorie A, faisant l'objet d'EIES tel que requis par le décret N°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT, du 22/10/2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social... Le plan de gestion environnementale et sociale élaboré dans le cadre de l'EIES porte essentiellement sur les risques environnementaux liés aux activités d'aménagement hydroagricole, à l'utilisation des intrants agrochimiques, ou encore à la gestion des unités de transformation des produits agricoles. En sus, il a été élaboré un Plan d'actions et de réinstallation (PAR) des Personnes affectés par le Projet (PAP, en mai 2019. Ce PAR a fait l'objet d'une validation au cours de laquelle des insuffisances ont été relevées. A cet effet, Le PAVAL a entrepris d'actualiser ledit rapport, afin de le conformer aux spécifications exigées.

3.2.Objectifs du présent PAR

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du projet retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie antérieur. Ce PAR vise à s'assurer que les PAP soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

Le PAR du projet d'aménagement de 600 ha par le PAVAL s'inscrit également dans les Objectifs pour le Développement Durable au Burkina Faso.

L'objectif général de l'étude est donc de préparer un plan de réinstallation des personnes affectées en conformité avec la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation de personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général Burkina Faso et la SO2 (Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation) du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine Développement (BAD).

Le PAR doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement. Pour atteindre ce but, le PAR vise les objectifs spécifiques suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant des alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les compensations ou indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les PAP ;
- s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées (y compris les femmes);
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ; et
- favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

3.3.Méthodologie de conduite de la mission

L'approche méthodologique générale adoptée pour l'actualisation du PAR, porte sur la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données et la formation des agents de collecte de données, la rencontre d'information et d'explication du processus de collecte de données, les enquêtes proprement dites (ménages et champs), la validation des données, le traitement des données, la négociation du cadre de compensation et l'élaboration du rapport.

Pour la conduite de l'étude, il a été privilégié une méthode participative et itérative qui a impliqué l'ensemble des acteurs, dont les populations affectées par le projet à travers les focus groups et les entretiens individuels avec les PAP dans les différents villages abritant le projet.
Les données collectées ont été traitées conformément aux dispositions de la SO 2 et des textes nationaux pour une compensation juste et équitable. Ainsi, le dépouillement de ces données a permis la caractérisation des PAP et l'évaluation des différentes catégories de pertes ainsi que la définition des critères de compensation et la détermination des mesures de compensation.

Ainsi, le présent rapport est élaboré conformément au plan type de rédaction donné dans l'annexe III du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 ci-dessus cité. Il comprend les sections suivantes : (i) description sommaire du projet et de ses impacts ; (ii) synthèse des données d'enquêtes ; (iii) objectifs et principes de la réinstallation ; (iv) alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation ; (v) cadres politique, juridique et institutionnel ; (vi) critères d'éligibilité ; (vii) mesures de compensation ; (viii) sites de réinstallation ; (ix) consultation et engagement des partie prenantes ; (x) gestion des litiges ; (xi) responsabilités organisationnelles ; (xii) programme d'exécution du PAR ; (xiii) coûts de mise en œuvre du PAR ; (xiv) suivi et évaluation du PAR.

4. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DU PROJET QUI INDUISENT LA RÉINSTALLATION

4.1. Généralités

4.1.1. Aperçu de la plaine Niofila-Douna

La plaine de Niofila-Douna a été aménagée en 1985 et mise en valeur en 1987 afin de réduire les déficits céréaliers et contribuer à la sécurité alimentaire du pays, en faisant de la localité une zone de développement agricole eu égard à son important potentiel en terres irrigables. A terme, la mise en valeur devrait permettre aussi de garantir aux populations installées sur le périmètre irrigué une alternative de lutte contre la pauvreté. En effet, le potentiel aménageable est de mille-cinq-cents (1 500) hectares et la superficie aménagée est estimée à quatre-cent-dix (410) hectares avec une maîtrise totale de l'eau. Le système d'irrigation est du type gravitaire, composé d'un canal principal, de canaux secondaires et tertiaires.

Le barrage hydro-agricole servant à cet effet, a une capacité de stockage maximale de cinquante (50) millions de m^3 avec une capacité d'irrigation de vingt-trois (23) millions de m^3. Cet important potentiel est mis en valeur par plus de mille-deux-cents (1 200) producteurs qui y exploitent principalement le riz, le maïs, la patate douce et les cultures maraîchères. Initialement, la plaine était gérée par un seul comité d'irrigants. Mais, la mauvaise organisation des producteurs sur la plaine et le dysfonctionnement au sein de ce comité d'irrigants ont entrainé des problèmes qui ont entravé l'activité de production et créé un climat conflictuel inquiétant pour la sécurité et l'harmonie entre les populations résidentes.

Au nombre de ces problèmes, on peut citer d'abord : (i) la suspicion entre les exploitants et le comité d'irrigants consécutif à l'absence de transparence et/ou de contrôle interne de la gestion des deniers ; (ii) la non application des textes juridiques et réglementaires régissant l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives et groupements coopératifs au Burkina Faso ; (iii) le déficit de confiance entre certains exploitants et les services techniques de l'administration publique ; (iv) l'absence de transparence dans la gestion de l'appui octroyé aux producteurs par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre de la production de semences.

Ensuite il y a, l'absence de délimitation, de bornage, d'immatriculation des terres et d'attribution transparente aux exploitants de la plaine conformément à la loi portant régime foncier rural au Burkina Faso et ses textes d'applications qui occasionne permanemment des conflits.

Enfin, le manque d'entretien et de maintenance appropriés des infrastructures et équipements hydrauliques est à l'origine de dysfonctionnements et de détériorations des ouvrages sur le périmètre. Pour faire face à tous ces problèmes et relancer la production sur la plaine, l'Etat a mis en place en 2013, le Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la Plaine Aménagée de Niofila /Douna (PRMV/ND).

4.1.2. Présentation du projet

Le programme de restructuration et de mise en valeur de la plaine aménagée de Niofila/Douna (PRMV/ND) a été élaboré en juillet 2013 et a couvert la période 2013-2017. La mise en œuvre du programme était inscrite dans les grandes orientations de la politique de développement du pays notamment de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), de la Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée (SNDDAI) et du Programme national du secteur rural (PNSR I). Il reste en cohérence avec le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. Ce programme vise principalement, selon une démarche de planification participative, l'aménagement des terres et leurs mises en valeur avec maitrise totale d'eau, en vue d'assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté dans la zone de la Léraba. De façon spécifique, le Programme vise l'augmentation des rendements agricoles, l'accroissement de la production agricole et partant, l'augmentation des revenus des producteurs. Il est entièrement financé par l'Etat Burkinabé.

A la suite du PRMV-ND, l'Etat a mis en place le Projet d'Aménagement de la Vallée de la Léraba (PAVAL) qui est une continuité du PRMV-ND.

La durée de mise en œuvre du PAVAL est de cinq (05) (2020 - 2024) ans et vise principalement à contribuer à la réduction de la pauvreté dans la région des Cascades. De façon spécifique, il vise à contribuer à

l'accroissement de la productivité, des productions et des revenus agricoles sur une base durable pour les exploitants dont les femmes et les jeunes.
Le projet est structuré autour trois composantes dont (i) Composante A : Développement des infrastructures hydro-agricoles structurantes ; (ii) Composante B : Développement des chaines de valeur et appui institutionnel et (iii) Composante C : Gestion du Projet.

4.1.3. Aperçu de la zone du projet

La zone du projet s'étend sur une superficie aménageable de 1 000 ha sur le long du cours d'eau Léraba. Elle englobe les terroirs de 05 localités administratives de la commune de Douna, à savoir Douna, Monsona, Manéna, Golona et Tassona, respectivement (à partir du site du barrage) sur, (i) le terroir villageois de Monsona, (ii) le terroir villageois de Douna (quartier Gana, quartier Douna (communément appelé « Djamatigui-Kin (chefferie)», (iii) le terroir villageois de Golona, (iv) le terroir villageois de Manéna (Manéna – centre et son quartier Djorona), et (v) le terroir villageois de Tassona.
Le périmètre à aménager comprend le secteur P situé en aval immédiat du barrage de Niofila, aux environs du village de Morenso et la partie de la plaine située en aval du périmètre existant et à cheval sur les deux rives de la Léraba, incluant tous les secteurs identifiés dès la première phase du PRMV-ND, à savoir les secteurs B nord et sud, les secteur C nord et sud et les secteurs D nord et sud.
Les levées topographiques ont couvert une superficie brute totale de **1627 hectares**. Les études topographiques et pédologiques ont couvert l'ensemble des secteurs plus les zones non identifiées à la première phase du programme, soit environ **1285 ha**, mais seulement **710 ha** feront l'objet d'aménagement.
Les zones exclues des aménagements pour diverses raisons, sont les suivantes :

- Le secteur P d'une superficie de 260 ha, pour des raisons d'utilités public et d'exploitation couteux (par pompage) ;
- Les marres qui couvrent environ 150 ha
- La zone située au sud de la marre de Djorona en rive droite de la Léraba qui couvre 40 ha, difficilement accessible par le réseau d'irrigation gravitaire ;
- Les terres hautes non dominées gravitairement par le réseau d'irrigation, les lits mineurs des cours d'eau, les lieux sacrés, les carrières et diverses autres occupations de l'espace, qui couvrent les 125 ha restants

❖ **Découpage en zones**

Le périmètre à aménager, dans le cadre de l'extension, couvre une superficie brute de 710 ha. Il est découpé en neuf (09) zones, sur la base des critères topographiques, comme suit :

Tableau 3 : Découpage du périmètre à aménager en zones

Zone d'extension	Localisation	Superficie aménageable			Système d'irrigation
		Brute (ha)	Nette (ha)	Rendement (%)	
1 (secteur B Nord)	En rive gauche de la Léraba, au Sud du village de Monsona	94	83,09	88	Gravitaire avec canaux à ciel ouvert
2 (secteur B Sud)	En rive gauche de la Léraba à la suite de la zone 1 et à droite de l'axe routier Douna-Sindou	54	44,51	82	Gravitaire avec canaux à ciel ouvert
3 (secteur B Sud)	En rive gauche de la Léraba, à la suite de la zone 2 et à gauche de l'axe routier Douna –Sindou	109	92.45	84	Gravitaire avec canaux à ciel ouvert

Zone d'extension	Localisation	Superficie aménageable			Système d'irrigation
		Brute (ha)	Nette (ha)	Rendement (%)	
4 (secteur B Sud)	En rive gauche de la Léraba, à la suite de la zone 3	48	37,48	78	Gravitaire avec canaux à ciel ouvert
5 (secteur D Nord)	En rive gauche de la Léraba, à l'Ouest du village de Tassona	34	28,01	82	Gravitaire avec canaux à ciel ouvert
6 (secteur D Sud)	En rive gauche de la Léraba, au Sud - Ouest du village de Tassona	108	94,87	88	Gravitaire avec canaux à ciel ouvert
7 (secteur C Nord)	En rive droite de la Léraba, au Sud du village de Golona	68	56,27	83	Gravitaire avec canaux à ciel ouvert
8 (secteur C Sud)	En rive droite de la Léraba, à l'Est entre les villages de Manéna et Djorona	171	144,32	83	Gravitaire avec canaux à ciel ouvert
9	En rive droite de la Léraba, au Sud du village de Djorona	24	19,13	80	Semi californien avec conduite secondaire en PVC et canaux tertiaire en terre
TOTAL PERIMETRE		**710**	**600**	**84**	

Source : Rapport EIES_PRMV-ND, CETRI, Avril 2019

❖ Superficie Agricole Utile (SAU)

Du découpage du périmètre, du tracé des réseaux d'irrigation, de drainage et des pistes de circulation, il en résulte une Superficie Agricole Utile (SAU) de 596,67 ha comprenant :

- Superficie des vergers : 6,50 ha
- Superficie des lieux sacrés : 0,34 ha
- Superficie de mares : 40 ha exploitables en riz pluvial (flottant) pendant la saison des pluies et irrigué en saison sèche

Le projet PAVAL est composé de plusieurs portions de superficies situées dans les localités de Douna, Tassona, Manéna, Golona, Gouindougba et Monsona. Il y a la présence d'une mare dans le prolongement du canal d'attente en béton armé près du village de Monsona. Cette mare reçoit une bonne partie des eaux venant de la Léraba quand ce dernier déborde et des zones de relief qui la bordent. Cette mare est très difficile à drainer et en plein campagne hivernale son emprise atteint 16 hectares et on ne peut y pratiquer que du riz flottant. En saison sèche elle sert de lieu d'abreuvement préférentiel pour les animaux. La photo 1 ci-dessous nous montre un aperçu sur cette mare :



Source : Rapport EIES_PRMV-ND, CETRI, Avril 2019

Photo 1 : Zone marécageuse sur le site de Douna

Sur ces deux images ci-dessous (photo 5.2 et 5.3) nous avons une exploitation anarchique le long du fleuve Léraba :



Photo 2 : Prélèvement anarchique dans le lit du fleuve de la Léraba



Photo 3 : Exploitation anarchique sur les berges du fleuve Léraba

La végétation de cette partie à aménager est dense par endroit, et presqu'inexistante à certains endroits compte tenu de l'action de l'homme. La partie de la plaine à aménager est exploitée par les riverains en cultures pluviales et en arboriculture. Un recensement a permis d'avoir 795 pieds en formations naturelle et de 8457 pieds en plantations privées. Nous distinguons entre autre des vergers de mangues, d'anacardes et des rôniers. Les détails des inventaires de l'ensemble des ligneux sont en annexes.



Source : Rapport EIES_PRMV-ND, CETRI, Avril 2019

Photo 4 : Aperçu d'un champ de rôniers à Douna

En termes de faune dans la partie à étendre, les espèces terrestres les plus rencontrées fréquemment sont les singes roux (*Erythocepus patas)*. Compte tenu de la présence de plan d'eau sur le périmètre, cette zone est très fréquentée par les hippopotames (*Hippopotamus amphibius)*).

Nous avons également observé des zones sensibles comme des tombes, des bois sacrés et d'autres sites sacrés. Les coordonnées de ces zones sensibles sont en annexes.

4.2.Activités du projet induisant la réinstallation

Les principales activités du projet qui justifient la nécessité de l'élaboration d'un PAR sont les travaux d'aménagement pour la mise en place d'infrastructures pour la maîtrise totale des eaux. Les infrastructures concernées sont :

Un réseau d'irrigation constitué de canaux à ciel ouvert dont :

- **Un canal primaire** de section trapézoïdale et de **longueur totale 7876 mètres** qui sera entièrement revêtu de béton ordinaire. Sa section diminue de l'amont vers l'aval bief après bief ;
- **Six canaux secondaires** numérotés de 6 à 11 dont les cinq premiers sont à ciel ouvert de forme trapézoïdale et le dernier situé dans le prolongement du canal principal est en conduite enterrée. La longueur totale des cinq canaux **secondaires à ciel ouvert est de 9944 mètres** et celle de la **conduite enterrée (CS11) est de 452,75 mètres** ;
- **Soixante-onze (71) canaux tertiaires** de forme trapézoïdale ou rectangulaire selon le débit transité parmi lesquels :
  - 52 sont alimentés par des canaux secondaires ;
  - 17 sont alimentés par le canal primaire ;
  - 2 par le canal secondaire CS11 situé dans le prolongement du canal primaire
- **Des canaux quaternaires.**
- **Un réseau de drainage interne et externe** constitué de fossés à ciel ouvert et permettant la collecte des eaux excédentaires (vidange des rizières, eaux d'irrigation, eaux de pluies) et leur acheminement vers les points bas ainsi que la protection du périmètre contre les eaux dites sauvages venant des sous bassins contigus au périmètre. Le réseau de drainage interne comprend :
- **Soixante –un (61) fossés tertiaires** collectant l'eau excédentaires des parcelles pour les rejeter dans les fossés secondaires, les fossés primaires ou encore dans les fossés de garde

- **Vingt-six (26) fossés secondaires** de section trapézoïdale dont le maximum se jette dans les fossés secondaires et le reste dans les fossés de garde et les collecteurs avant le rejet de l'eau véhiculée dans la Léraba. Aucun fossé secondaire ne se jette directement dans la Léraba.
- **Onze fossés de garde** de section trapézoïdale
- **Quatre collecteurs** dont deux assurent l'entrée de l'eau des fossés de garde dans la Léraba.
- **Huit fossés primaires** de section trapézoïdale numérotés de cinq (5) à douze dont la plupart font office de drains centraux des secteurs hydrauliques. Compte tenu de la topographie, aucun de ces fossés primaires ne se jette directement dans la Léraba dont les bords sont surélevés à cause des bourrelets de berges,
- **Un système de protection du périmètre** contre les crues de la Léraba constitué de digues d'entonnement à ériger de part et d'autre des berges du cours d'eau et les onze fossés de garde permettant d'intercepter les eaux de ruissellement provenant des bassins versants extérieurs et leur évacuation vers les exutoires aménagés à cet effet.
- **Un réseau de pistes de circulation (principales et secondaires)** longeant les canaux primaires et secondaires qui permettent l'accès aux infrastructures, aux équipements et aux parcelles irriguées ;
- **Les ouvrages d'alimentation en eau** (ouvrages de tête, prises), de contrôle (régulateurs), de protection des canaux (déversoirs de décharge) et de franchissement (ponceaux, passages busés) sur le réseau d'irrigation et de drainage ;
- **Les ouvrages de franchissement des fossés de drainage et du cours d'eau**, dont deux dalots permettant le franchissement de la Léraba par le CS8 et le canal primaire ainsi que les pistes adjacentes. Il y a également les ouvrages de **décharges sous digues, et des siphons inversés**.

5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

5.1.Méthodologie de collecte de données

La méthodologie de collecte des données a suivi la démarche ci-après : (i) Recensement des ménages et inventaire exhaustif des terres et autres biens ; (ii) Établissement des bases de données.

5.1.1. Inventaire des biens affectés

L'inventaire des biens des PAP a été achevé au mois d'août 2021.
L'objectif de l'inventaire vise à élaborer une base de données actualisée et exhaustive sur la situation des biens des PAP dans le cadre du PAVAL.
L'inventaire des biens a été faits essentiellement à partir des données collectées à travers les fiches d'enquête élaborées à cet effet (voir modèles en Annexe) et ont porté sur :

- L'inventaire des parcelles agricoles;
- L'inventaire des arbres;
- L'inventaire des biens du patrimoine culturel.

La collecte et le traitement des données dans les localités ont été réalisés en deux étapes :

(i) caractérisation des biens privés appartenant aux PAP. Elle portait sur la description des espaces agricoles, le dénombrement des arbres et l'inventaire des sites sacrés situés à l'intérieur de la zone du projet.

(ii) analyse socio-économique des PAP : cette analyse a concerné l'ensemble des PAP formellement identifiées et concernée l'âge, la situation matrimoniale ; les activités de production en dehors de l'emprise du projet et la situation d'handicap ainsi que le nombre de personnes en charge. Pour le cas spécifique des personnes vulnérables, elles ont été identifiées grâce au traitement des données collectées, selon les critères de vulnérabilité lié à l'âge, la situation d'handicap, le nombre de personnes en charge, l'absence d'autre parcelles d'exploitation en dehors de l'emprise du projet et la situation matrimoniale .

(iii) traitement des données d'enquêtes. Il s'agit de la saisie des fiches et de leur analyse.

Il a été mobilisé trois groupes de travail : (i) deux équipes (de deux techniciens munis de GPS), pour le recensement des parcelles agricoles ; (ii) deux équipes de deux techniciens chargées du recensement des arbres et des sites sacrés, situés dans les 600 ha ;; (iii) deux personnes chargées de la saisie des données collectées.

5.1.2. Établissement des bases de données

Les renseignements recueillis à travers les différentes phases de collecte des données on été saisis dans les bases de données du Projet à des fins de mise en œuvre du PAR. Il s'agit des bases de données contenant les informations sur les PAP, les parcelles agricoles (superficie, statut de propriété et d'usage, type de propriété coutumière/titre de propriété, utilisation de la parcelle agricole/habitation, type de cultures présentes sur la parcelle, etc.), les sites sacrés.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase active de réinstallation et de dédommagement. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des PAP. Il faut préciser que ces informations sont en lien avec le système d'information géographique (SIG) du Projet.

5.2.Situation géographique de la zone du projet

5.2.1. Localisation de la commune de Douna

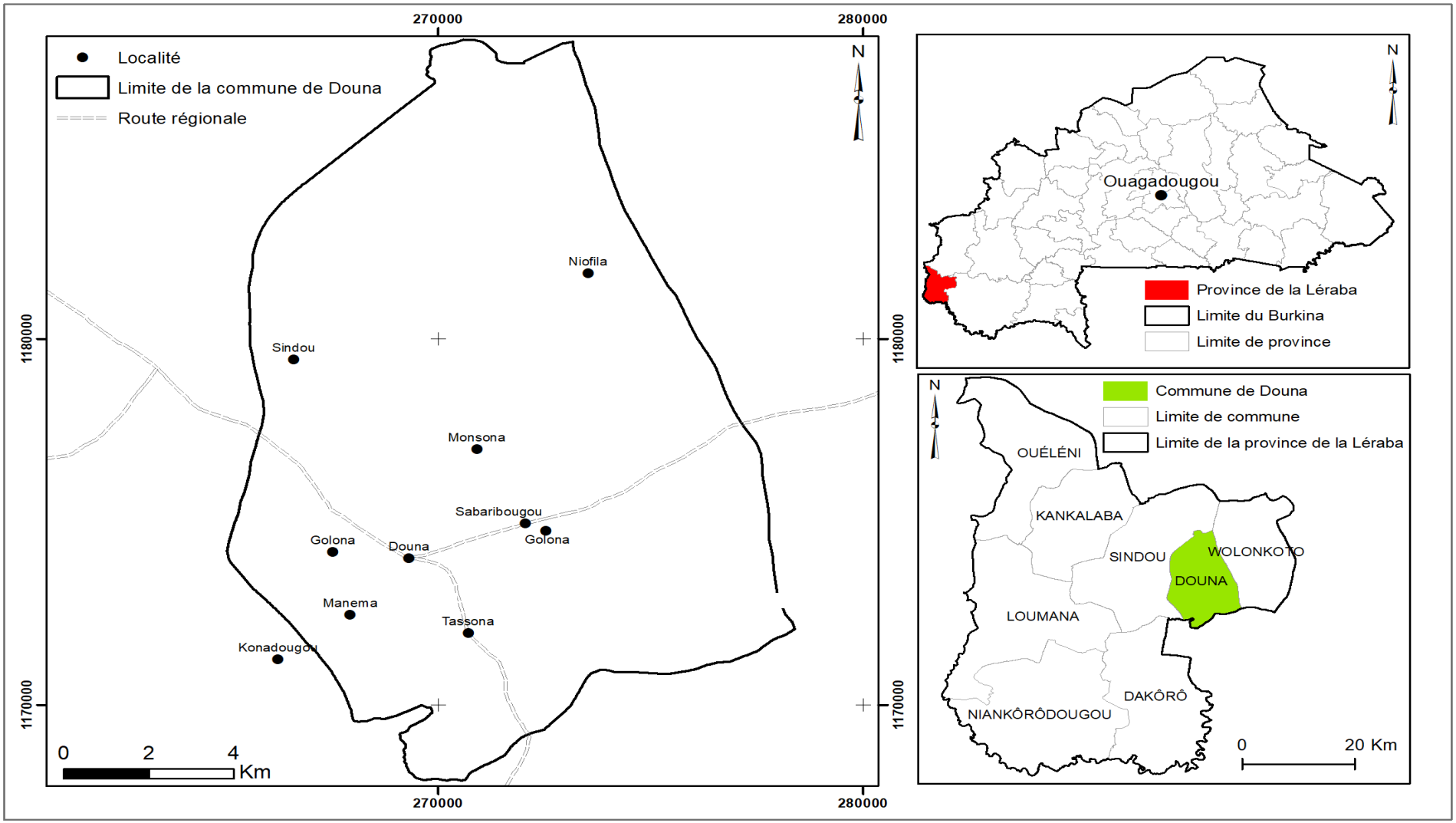
La zone du projet est située dans la commune rurale de Douna, province de la Léraba, dans la région des Cascades, à l'Ouest du Burkina Faso.

Cette commune fait partie des huit communes qui composent la province de la Léraba, située dans la région des Cascades. D'une superficie de 174 km², la commune de Douna occupe 6,19% de la superficie de la province et 0,93% des superficies de la région. Elle est limitée :

- à l'Est par la commune de Wolonkoto ;

- au Sud par la commune de Soubakaniédougou ;
- au Nord et à l'Ouest par la commune de Sindou .

Douna, chef-lieu de la commune, est situé à environ 10 Km, à l'ouest de Sindou ; le chef-lieu de la province de la Léraba, auquel on accède par la route régionale N°21. La carte 1 présente la situation géographique de la commune rurale de Douna.

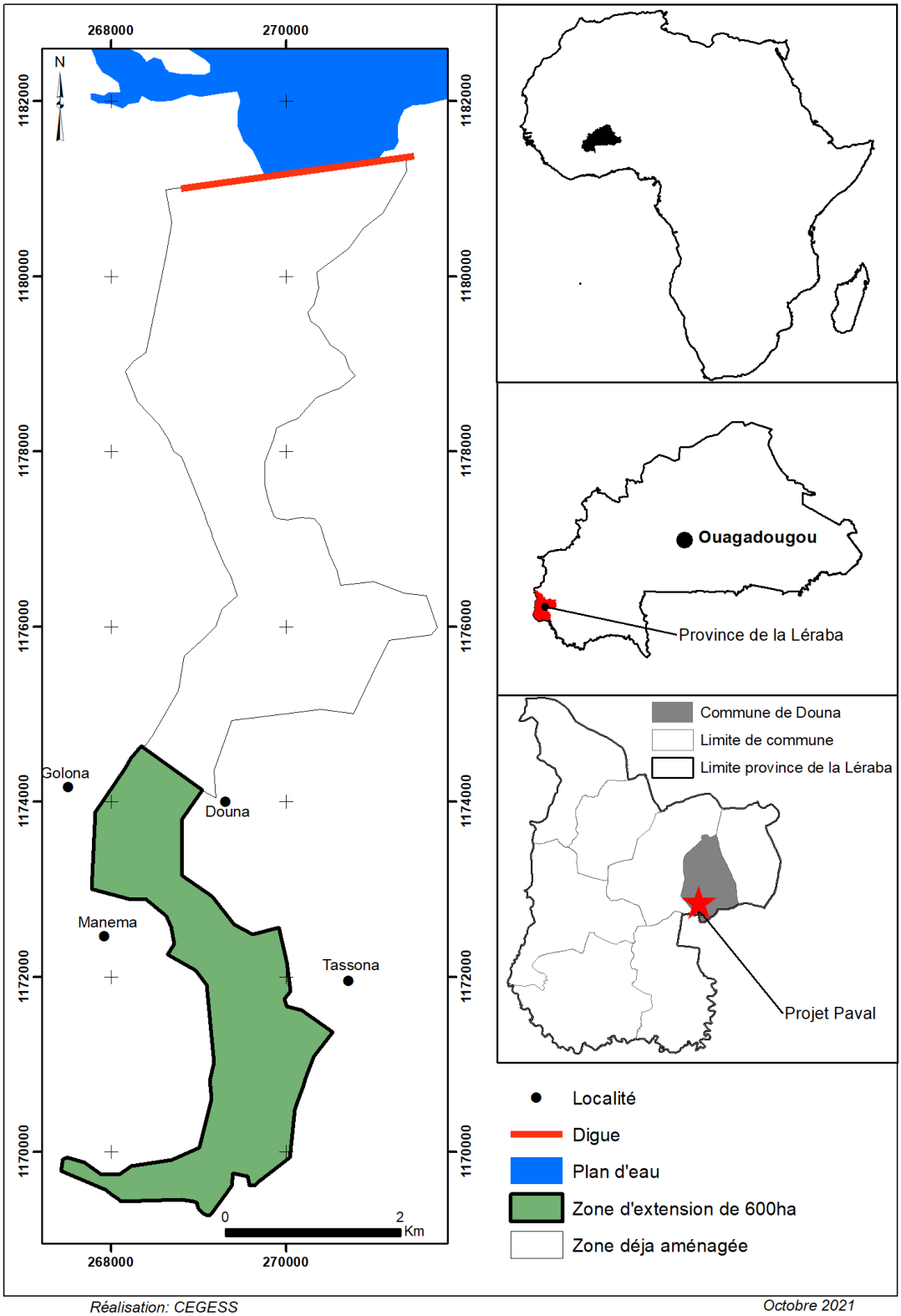


Source : CEGESS, Octobre 2021

Carte 1 : Situation géographique de la commune rurale de Douna

5.2.2. Localisation de la zone d'étude

La zone du projet (600 ha) est située sur le terroir villageois de Douna, Manéna, Golona et Tassona. Elle s'étend sur environ 6 km sur une largeur variable entre 200 m à 2 km, le long du cours d'eau, la Léraba. Sa limite nord côtoie le bord gauche de la route nationale N°21 en direction de Sindou.



Source : CEGESS, Octobre 2021

Carte 2 : Localisation de la zone d'étude

5.3.Organisation administrative et politique

Autrefois rattaché au département de Sindou, le département de Douna a été créé par ordonnance N°83-25/CNR/PRES du 14 décembre 1983.

Douna est devenue commune rurale conformément aux prescriptions de la loi n°055-2004/AN du 24/12/2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et compte neuf (9) villages que sont : Douna, Halana, Niofila, Manena, Monsona, Gonona, Kouéna, Sabaribougou et Tassona.

Le territoire communal couvre une superficie de 174 km^2 soit 6,19% du territoire de la province de la Léraba et 0,93% de la région. La carte 2 présente le découpage administratif de la commune.

L'organisation administrative s'articule autour du préfet du département de Douna. Il est le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département. Il veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions du gouvernement dans le département de Douna. Il a la charge des intérêts nationaux, de l'ordre public et de la sécurité dans le département de Douna. Les services techniques (élevage, agriculture, environnement, police) présent à Douna sont sous sa tutelle.

L'organisation politique s'effectue autour de la Mairie, en tant qu'administration communale, elle pilote et organise toutes les affaires du ressort communal, l'objectif étant de défendre les intérêts de la commune. En vertu de la Loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant *Code général* des *collectivités territoriales, l*e maire, qui est le premier responsable administratif de la commune, joue un rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire.

La mairie est organisée autour de deux organes qui sont : (i) un organe délibérant, composé d'une équipe externe représentée par un conseil municipal ; et (ii) un organe exécutif, soit une équipe interne, permanente représentée par un service technique organisé autour du Secrétariat général. Le service technique assure la continuité de l'administration communale à travers les différentes prestations civiles quotidiennes.

Le conseil municipal, quant à lui demeure l'organe d'orientation du développement de la commune. Il assure un rôle de mobilisation et de communication auprès des communautés, et supervise la gestion des affaires de la commune. Les conseillers municipaux sont élus pour une durée de 5 ans aux élections municipales par les citoyens pour les représenter dans la commune. Chaque village est représenté par deux conseillers.

En plus des conseillers municipaux, un conseil villageois de développement (CVD) est mis en place au niveau de chaque village. Le rôle de ce conseil est de : (i) contribuer à l'élaboration et à l'exécution du plan communal de développement ; (ii) contribuer au développement local du village ; et (iii) participer aux activités communales pour le développement local. Ce conseil est fort de 12 membres et dirigé par un président.

5.4.Organisation coutumière et gestion du foncier

L'organisation coutumière s'articule autour du chef de village qui incarne l'autorité coutumière et qui, à ce titre administre le village, règle les conflits, veille au respect des traditions et assure la cohésion sociale. Le chef de village incarne souvent le rôle de chef de terre et est assisté par des responsables de quartier qui sont des sages du village.

La terre constitue un bien collectif mais le domaine foncier coutumier est du ressort du chef de terre qui peut attribuer ou retirer la parcelle d'exploitation à une personne dans le respect des coutumes. Toutes les couches de la société peuvent accéder à la terre (homme, femme, migrants…) et le principe de base est que "on ne peut refuser de donner la terre à qui veut la travailler pour gagner son pain".

L'accès à la terre de culture est sanctionné par l'octroi d'un poulet et le bénéficiaire doit cultiver dans le champ du chef de terre une (1) fois par an. Selon la coutume, le bénéficiaire d'un lopin de terre dans

le bas fond aménagé doit chaque 3 ans, offrir 1 tonne de riz cultivé au chef de terre qui lui a octroyé la parcelle. Celui-ci le vend et utilise l'argent pour payer ce qu'il faut pour les sacrifices propitiatoires (fertilité de la terre, bonne pluie, bonne récolte).

Pour ce qui est de l'attribution d'une parcelle d'habitation à un migrant, il est sanctionné par l'octroi d'un poulet et du dolo pour des sacrifices propitiatoires (sacrifice pour la paix, la sécurité et l'épanouissement dans le milieu social d'accueil).

Le Chef de terre n'exerce nullement d'autorité coercitive et n'est rangé dans aucune hiérarchie de domination. Cependant il existe des interdits liés au foncier à savoir :

- la vente de la terre est prohibée et les affrontements dus à l'exploitation de la terre nécessitent des sacrifices expiatoires (réparation d'une faute) ;
- il existe un jour dans la semaine (connu à l'avance par la population) où on ne doit pas cultiver la terre. Il s'agit des villages de Niofila (couvrant 3 zones) et de Douna (couvrant 2 zones). Celui qui enfreint cette règle doit procéder à un sacrifice expiatoire.

Dans la zone du projet, plusieurs propriétaires ont été identifiés. Chaque propriétaire terrien assure un rôle coutumier dans la gestion des affaires villageoises. Ainsi, on remarque l'existence de plusieurs sites sacrés gérés par différents propriétaires terriens. Le chef de village reste cependant le coordinateur général des affaires coutumières dans chaque village. La liste des propriétaires terriens affectés par le projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Liste des propriétaires terriens par localité

N°	Nom et Prénom	Village	Superficie propriété impacté (ha)
1	CARA BIE GABRIEL	MANENA	20,00
2	HIE KILABIE SAMIGNAN	MANENA	1,50
3	HIE TARMA	TASSONA	33,76
4	KARA BAHOUMA	MANENA	86,53
5	KARA BIE	TASSONA	30,50
6	SIRI KOULOUMBIE	DOUNA	6,70
7	SON BAKENE	TASSONA	28,50
8	SOURA BAHIBAMAMA	DOUNA	34,88
9	SOURA DIATIN	MANENA	38,33
10	SOURA MONDION	DOUNA	130,00
11	SOURA TANTOU	DJORONA	16,50
12	TRAORE YACOUBA	DOUNA	0,50
	TOTAL DE SUPERFICIES IMPACTEES		**427,70**

Source : Données terrain, CEGESS Août 2021

Ce sont ces propriétaires terriens qui cèdent leur portion de terre aux différents exploitants pour des activités agricoles.

5.5.Démographie et dynamique des populations

5.5.1. Démographie et caractéristiques sociales

En 1996, la commune rurale de Douna comptait 7 544 habitants. Selon les résultats définitifs du recensement général de la population et de l'habitation (RGPH, 2006), elle comptait 9 046 habitants dont 4 220 hommes (46,65%) et 4 826 femmes qui représentaient 53,35% de la population communale. Cette population est répartie entre 1 607 ménages, soit un effectif moyen par ménage de 6 personnes.

Par ailleurs, la population est estimée à 13 042 habitants en 2020 dont 6 030 hommes et 7 012 femmes. Cette tendance à la hausse se maintiendra dans la commune pour la période allant de 2021 à 2025, selon les projections démographiques.

A l'intérieur de la zone du projet, il a été recensé 2986 exploitants issus principalement des villages de Douna, Manéna, Tassona, Djorona et Gonona. Une petite partie des exploitants sont également issus

d'autres localités telles que Kounadougou, Tamadjélé, Sabaribougou et Niofila. Le tableau 5 présente la situation sur les origines des exploitants dans la zone du projet.

Tableau 5: Répartition des exploitants par localité dans la zone du projet

Localité	Nombre d'exploitants	Pourcentage
DJORONA	332	16,11%
DOUNA	1113	29,97%
GOLONA	156	6,66%
KOUNADOUGOU	4	0,11%
MANENA	827	29,59%
MONSONA	27	0,64%
NIOFILA	5	0,16%
SABARBOUGOU	5	0,09%
TAMADJELE	1	0,09%
TASSONA	513	16,28%
AUTRES	15	0,30%
TOTAL	**2998**	**100,00%**

Source : Données terrains CEGESS, août 2021

La localité de Douna représente le plus grand effectif (29, 97%) des exploitants recensés dans la zone du projet.

Parmi les exploitants, on dénombre 1 823 femmes, soit près de 61%. Il faut souligner que dans une parcelle on peut noter plusieurs personnes, en général du même ménage, qui y cultivent.
La répartition par sexe et par tranche des ménages enquêtés est présentée dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6: Répartition des PAP par sexe et par tranche d'âge

Sexes	Tranche d'âge					Total
	10 à 18	18 à 60	plus de 60 ans	Age non confirmé[1]	Non Identifié[2]	
Féminin	23	1059	245	291	205	1823
Masculin	16	679	156	234	179	1264
Total	39	1738	401	525	384	3087
Pourcentage	**1,26%**	**56,30%**	**12,99%**	**17,01%**	**12,44%**	**100,0%**

Source : Données terrains, CEGESS Août 2021

On note que la population active (âge compris entre 18 et 60 ans) représente environ 56,30% des PAP recensés et formellement identifiées dans la zone du projet. On remarque cependant qu'une importante partie des PAP (12,44%) n'ont pas été identifiées par manque de documents d'identité. Environ 12,99% des PAP ont un âge assez avancé (plus de à 60 ans), contre 1,26% constitués de PAP mineurs (âge inférieur à 18 ans.

[1] Le nombre de PAP dont l'âge est non confirmé représente les PAP identifiées dont les fiches de compensation sont établies et pour lesquelles les PAP devront fournir les documents d'identité pour vérification lors la signature.
[2] Le nombre de PAP dont l'âge est non identifié représente les PAP qui se sont fait recensées sans les documents d'identité. Ces PAP sont des cas de potentielles plaintes qui seront gérées par le CSMO-PAR dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaines (MGP).

5.5.2. Dynamique des populations

Le mouvement migratoire touche surtout les jeunes dont la tranche d'âge est de 18 à 35 ans. Les raisons sont liées à la faiblesse d'activités en saison sèche et à la recherche de meilleur profit financier.

L'immigration est un phénomène qui remonte à l'historique du peuplement de la commune et se poursuit encore de nos jours, mais à un degré moindre. Les migrants rencontrés dans les villages viennent généralement du sud-ouest, de la boucle du Mouhoun, ou d'autres régions du Burkina. Parmi ceux-ci, on rencontre des ressortissants Dagara, Dafing, Mossi, Peulhs, nigérien, etc. Ces migrants pratiquent la pêche et le commerce. Ils sont également employés comme saisonniers dans les exploitations agricoles et mènent d'autres activités.

Quant à l'émigration, elle est généralement temporaire (3 à 6 mois) pour les 4/5 des partants. Les zones de prédilection des émigrants sont : Banfora (SOSUCO), Bobo et Niankorodougou (SOFITEX), Ouaga (métier), commune de Douna (gardiennage de bœufs). L'émigration durable ou définitive est surtout dirigée vers la Cote d'Ivoire (plantation de café et cacao), le Mali (commerce, école coranique).

5.5.3. Place, rôle et situation socio – économique de la femme

Les investigations révèlent l'importance de la femme dans la société Turka qui caractérise la zone d'accueil du projet : elle y occupe un rôle socio – culturel et économique considérable. La société Turka est matriarcale et la femme est très active et dynamique sur le plan social et dans les secteurs de production comme suit :

- Ménagère et gestionnaire du foyer, elle a pour charges, les travaux domestiques :

(i) les soins aux enfants et à l'ensemble des membres des familles dont les personnes âgées, les malades et les personnes vivant avec des handicaps ;

(ii) la cuisine, les corvées d'eau et de bois de chauffe ;

- Main d'œuvre agricole familiale, elle participe à toutes les activités du calendrier cultural aux côtés de son époux ;
- Agent économique de base, elle participe de manière considérable à la vie socio-économique en exerçant des activités génératrices de revenu (AGR) dont principalement du petit commerce (restauration, vente de produits alimentaires de base, des articles …) et du petit élevage (caprins, volailles …), l'artisanat etc.
- Actrice du développement communautaire, elle milite dans la vie associative en vue d'améliorer ses conditions socio – économiques et elle est de plus en plus consultée dans les prises de décision spécifiques au genre.

5.5.4. Place, rôle et situation socio-économique des jeunes

Vrais acteurs du développement, les jeunes constituent les bras valides et la grande majorité de la population active de Douna. Ils jouent un rôle moteur dans le développement communal à travers les activités socio-culturelles, économiques, et politiques en qualité de :

- main d'œuvre agricole familiale : ils sont fortement impliqués dans les productions sur les exploitations familiales aux côtés de leurs aînés et parents ;

- agents économiques de base, certains d'entre eux (en faible effectif) participent de manière active à la vie socio-économique de la commune : en effet, la vie économique de la commune est dominée par le travail et le dynamisme des jeunes dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, du commerce, de l'environnement etc.

- acteurs de développement communautaire et d'animation socio – sanitaire, ce sont eux qui sensibilisent la population sur les problèmes réels de développement de la commune tels que la scolarisation des filles, la pandémie du SIDA, l'alphabétisation des adultes, l'exploitation agricole et forestière, etc.

- animateurs de la vie politique et culturelle : ils participent aussi à la vie politique et associative de la commune à travers leur mobilisation lors des grandes manifestations communales. Ils animent les villages de la commune à travers les activités sportives, culturelles, et de mariages.

Dans sa grande majorité, la jeunesse rurale vivant dans la zone d'influence directe du projet se sent profondément défavorisée, voire vulnérable car confrontée, non seulement au désœuvrement (après la campagne agricole), mais aussi exposée à la pauvreté.
Face à cette réalité, la majorité des jeunes se voit contrainte d'aller en exode pendant la saison sèche en quête de moyens financiers.

5.6.Activités économiques et moyens de subsistance

5.6.1. Caractéristiques socio-économiques de la commune

5.6.1.1. Secteur de l'agriculture

Dans la commune de Douna, plus de 80% des ménages vivent de l'activité agricole soit à travers la production, soit à travers la commercialisation. Cela est rendu possible grâce aux potentialités agricoles du milieu, les systèmes et moyens de production utilisés par les acteurs (rapport PCD, Décembre 2020).

De façon générale, les potentialités cultivables et irrigables sont importantes : environ 70 % de la superficie rurale de la commune de Douna est cultivable avec près de 5% de terres irrigables. Par ailleurs la commune, bénéficie d'une pluviométrie la plus abondante du pays pays avec une saison des pluies qui dure six mois (Mai à Octobre) et des maximas pouvant aller jusqu'à 1300 mm par an. La saison sèche dure également six mois (Novembre à Avril).

Le système agricole extensif est le plus pratiqué dans la commune de Douna et se caractérise par une exploitation traditionnelle peu évoluée qui se reconnaît à la taille des exploitations, l'utilisation de matériels aratoires traditionnels, avec des productions prioritairement destinées à l'autoconsommation.

Les spéculations produites restent dominées par la culture céréalière (maïs, sorgho, mil et riz) qu'accompagnent des spéculations telles l'arachide, le sésame, le voandzou, le niébé, la patate et le manioc.

En somme, les productions céréalières et de rente couvrent les besoins surtout alimentaires des populations de la commune. Le sous-secteur de l'agriculture regorge de nombreuses potentialités. En effet, plusieurs sites de bas–fonds existent dans la commune. Ce potentiel présente des perspectives intéressantes pour le développement de l'agriculture pluviale et irriguée dans la commune à l'horizon 2025. On note également d'autres atouts qui sont entre autres :

- l'existence d'un potentiel de bas-fonds aménageables ;
- la disponibilité de la main d'œuvre ;
- L'existence d'organisations professionnelles agricoles (groupements, coopératives) ;
- une pluviométrie favorable à la production végétale ;
- une organisation des producteurs en filière ;
- l'existence d'un service d'encadrement technique.

En termes d'accès à la ressource foncière, il n'y a pas de discrimination, la femme aussi en a accès. Elle a un droit d'usage qui lui est conféré soit par le lien de parenté, soit par le lien de lignage. Cependant, elle jouit rarement d'un droit de propriété.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que le secteur agricole connaît des difficultés malgré les conditions climatiques et pédologiques favorables. Les contraintes majeures sont le faible niveau d'équipement des exploitants de la commune qui sont à peu près dans le même état que celles de toute la région. En plus du faible niveau d'équipement des producteurs, les autres contraintes sont :

- Inefficacité du système de distribution des intrants subventionnés ;
- Manque de motopompes pour les cultures de contre saison ;
- Insuffisance d'animaux de trait ;
- Divagation des animaux ;
- Insuffisance des terres aménagées ;
- Appauvrissement des terres ;
- Insuffisance des terres cultivables ;
- Persistance des conflits agriculteurs et éleveurs ;
- Insuffisance de points d'eau ;
- Faible dotation en intrants subventionnés par l'Etat ;
- Absence de producteurs semenciers ;
- Faible valorisation du potentiel de bas-fonds aménageables ;
- Existence de conflits fonciers ;
- Faible capacité organisationnelle et technique des producteurs ;
- Faiblesse des rendements agricoles.

D'une manière générale, la production agricole de la commune est suffisante. Au regard donc de l'importance de l'activité agricole dans la commune, l'autorité communale et ses partenaires devraient accompagner les acteurs sur les plans technique, matériel voire financier afin qu'ils puissent améliorer leurs pratiques culturales en recourant à des techniques d'intensification et à des équipements innovants.

5.6.1.2. Secteur de l'arboriculture

L'arboriculture est également développée dans la commune et concerne surtout les plantations d'anacardiers. La superficie exploitée se situe à 70 ha en 2020 contre 60 ha en 2019. La production est passée de 480 tonnes en 2019 à 560 tonnes en 2020, soit une hausse de 17%.

Même si l'arboriculture n'occupe pas de très grandes superficies, les productions demeurent très satisfaisantes compte tenu de la fertilité des sols et de la pluviométrie très acceptable dans la zone. Les activités de production fruitière constituent par conséquent une importante source de revenus pour les paysans.

Les difficultés rencontrées sont :

- Insuffisance d'organisation des producteurs ;
- Insuffisance de clôture des plantations ;
- Baisse du prix des produits notamment l'anacarde ;
- Mauvaise qualité des semences ;
- Manque de pesticide ;
- Non organisation du marché des produits ;
- Manque d'appuis de la part de l'Etat ;
- Absence d'unité de transformation des produits ;
- Manque de techniques pour rentabiliser la production.

5.6.1.3. Secteur de l'élevage

L'élevage constitue une activité économique importante pour les habitants de la commune. Il est une activité d'appoint et porteuse mais reste aujourd'hui confronté des difficultés.

Les modes actuels d'élevage sont devenus inappropriés à cause de leur caractère extensif dans un contexte de raréfaction des terres de pâture. Le système d'élevage pratiqué dans la commune est de type extensif sédentaire. Il concerne surtout les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille.

Le sous-secteur de l'élevage regorge de nombreux atouts parmi lesquels on peut citer :

- Existence d'éleveurs ;
- Présence de la fourrière ;
- Bonne capacité de résolution des conflits à l'amiable ;
- Existence de l'élevage familial ;
- Disponibilité des services vétérinaires pour le suivi ;
- Bonne disponibilité des produits zoos sanitaires ;
- Existence de parcs de vaccination ;
- Existence d'aire d'abattage ;
- Existence de forages pastoraux ;
- Existence d'un effectif varié de cheptel.

A côté de ces atouts, on note les principales contraintes suivantes :

- Insuffisance des soins vétérinaires ;
- Absence de puits pastoraux dans certaines localités ;
- Insuffisance d'organisation des producteurs ;
- Insuffisance de formation des producteurs aux techniques modernes d'élevage ;
- Manque de microcrédits pour l'embouche ;
- Manque de formation pour la production d'aliments pour bétail ;
- Prix élevé des produits vétérinaires ;
- Etroitesses des pistes à bétail ;
- Insuffisance de couloirs d'accès à l'eau et d'aires de pâture ;
- Insuffisance d'infrastructures pastorales et d'aires de pâture ;
- Persistance de certaines pathologies animales ;
- Persistance des conflits entre agriculteurs et éleveurs
- Absence de marché à bétail ;
- Absence de centre de transformation du lait.

5.6.1.4. Secteur de la pisciculture

La pisciculture est peu pratiquée. Les espèces rencontrées sont le Clarias, le Tilapia, le Sinodontis, le Labéo et l'Hétérotis.

Ce sous-secteur souffre de quelques contraintes majeures que sont :

- Insuffisance en alimentation ;
- Insuffisance de formation ;
- Pollution des eaux.

5.6.1.5. Secteur de l'apiculture

L'apiculture est également pratiquée dans la commune même si elle demeure dans l'ensemble traditionnelle. L'abondance relative des ressources végétales constitue un facteur très propice à la production mellifère. En termes d'exploitation du produit, la commune ne dispose pas d'unités formelles de transformation du miel en produits dérivés (savon, pommades, etc.).

Les contraintes majeures se résument à :

- L'insuffisance des moyens techniques et financiers ;
- Le manque de professionnalisme ;
- L'utilisation des pesticides ;
- Le manque d'organisation du secteur.

5.6.2. Activités sources de revenu des PAP

L'activité économique s'organise autour de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat, du commerce. L'agriculture demeure l'activité la plus pratiquées dans la zone. Elle reste encore une agriculture de subsistance, extensive et largement tributaire des aléas climatiques.

5.6.2.1. Agriculture

L'existence du bas-fond (zone du projet) représente un potentiel agricole énorme du milieu pour la pratique agricole.

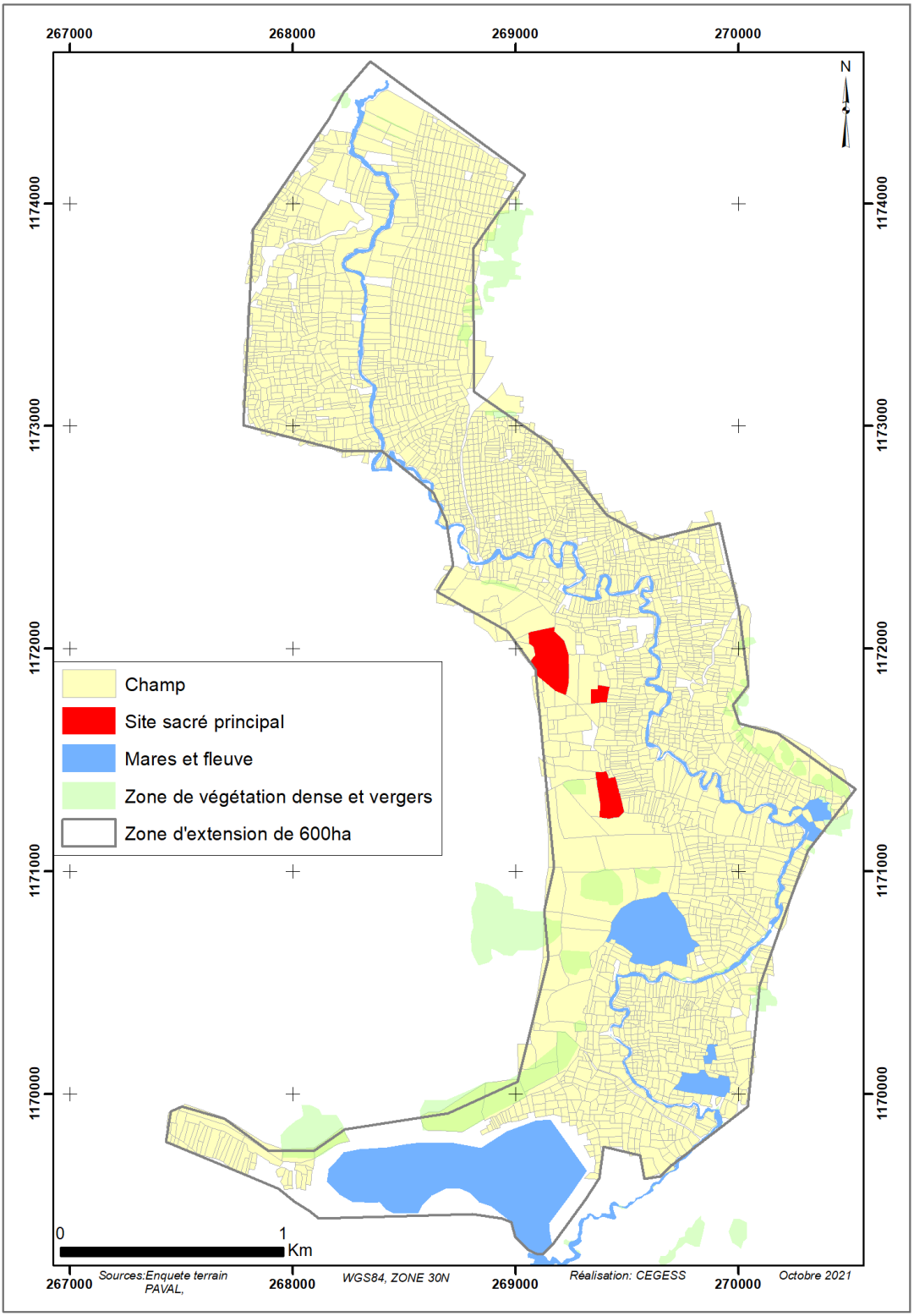
L'inventaire des parcelles a permis de dénombrer 2998 exploitations agricoles dans la zone du projet, réparties comme suit, selon la localité des exploitants.

Tableau 7: Répartition des exploitations/parcelles par localité dans la zone du projet

Localité	Nombre d'exploitants	Pourcentage
DJORONA	332	16,11%
DOUNA	1113	29,97%
GOLONA	156	6,66%
KOUNADOUGOU	4	0,11%
MANENA	827	29,59%
MONSONA	27	0,64%
NIOFILA	5	0,16%
SABARBOUGOU	5	0,09%
TAMADJELE	1	0,09%
TASSONA	513	16,28%
AUTRES	15	0,30%
TOTAL	**2998**	**100,00%**

Source : Données terrains CEGESS, août 2021

La répartition spatiale des parcelles agricoles dans la zone du projet est présentée dans la carte ci-dessous.



Source : CEGESS, Octobre 2021

Carte 3 : Carte des parcelles agricoles identifiées dans la zone d'étude

En matière de spéculation, le riz est la principale spéculation cultivée dans la zone (600 ha). Toutefois, on note quelques parcelles qui sont aussi exploitées pour la culture de la patate douce. Il s'agit des parcelles communément appelées ''Jardins (Nancô, en langue locale). Sur ces parcelles, l'exploitation se fait toute l'année, notamment en période hors hivernage pour la culture de la patate et le riz en période d'hivernage.

D'autres spéculations sont également produites dans la zone, notamment le maïs, le haricot, l'arachide, le sésame, le niébé. Il s'agit des parcelles en général situées dans les zones les hautes. La situation sur les types de spéculations produites dans la zone du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Situation sur les types de spéculations produites

Type de Spéculation	Nombre de parcelle	Pourcentage
ARACHIDE	9	0,30%
AUTRES	37	1,23%
MAÏS	32	1,33%
NIEBE	4	0,13%
PATATE	15	0,50%
RIZ	2225	74,22%
RIZ, PATATE	676	22,55%
Total général	**2998**	**100,00%**

Source : Données terrain, CEGESS août 2021

La culture du riz représente à elle seule près de 74,22% des exploitations agricoles dans la zone. Cela s'explique aisément du fait que la zone y est très favorable. A cela s'ajoute les parcelles exploitées durant les 2 saisons, où le riz y est également cultivé en période d'hivernage.

Grâce à la maitrise des techniques agricoles et l'encadrement des services techniques, les rendements dans la zone sont jugés très satisfaisants. Pour le riz, le rendement varie entre 2, 4 à 3 tonnes à l'hectare, pour des parcelles non aménagées.

Au cours de la collecte de données, il a été noté l'existence d'une zone de 16 ha aménagée dans la zone du projet. Les rendements dans cette partie peuvent atteindre 5 tonnes à l'hectare, selon les services techniques départementaux à Sindou.

Si PAVAL arrive à aménager l'ensemble de la zone, cela augmenterait sans doute la productivité agricole dans cette zone. Cela permettra également aux populations d'exploiter leurs parcelles durant toute l'année.

En moyenne, la part de production de la zone du projet, représente environ 30% des productions totales d'un ménage, selon les résultats de l'enquête ménage. Cependant, l'enquête a révélé qu'environ 1% des ménages enquêtés ne disposent pas d'autres parcelles agricoles en dehors de la zone du projet.

La patate est prioritairement destinée à la vente sur le marché local, mais également sur le marché régional.

Les résultats de l'enquête de terrain indiquent que les productions couvrent les besoins surtout alimentaires des populations de la commune, durant toute l'année.

Les exploitations agricoles se font pour la plupart en cellules familiales, et les parcelles rizicoles sont essentiellement exploitées par les femmes.

On note que moins de 1% des parcelles exploitées sont occupées par les propriétaires terriens eux même. En termes de difficultés, l'enquête de terrain révèle que des contraintes existent dans le domaine de l'agriculture dans la zone. Ce sont entre autres le faible niveau d'équipement des exploitants, l'insuffisance des intrants agricoles, le manque de motopompes pour les cultures de contre saison ; l'insuffisance d'animaux de trait ; la divagation des animaux ; l'insuffisance des terres aménagées ; l'appauvrissement des terres ; l'insuffisance des terres cultivables ; la faible valorisation du potentiel de bas-fonds aménageables ; l'existence de conflits fonciers ; la faible capacité organisationnelle et technique des producteurs. En outre, certains ménages enquêtés ont indiqué des inondations ayant entrainé des pertes de récoltes au cours de la saison précédente.

5.6.2.2. Arboriculture

L'arboriculture est pratiquée dans la zone du projet. Il a été recensé 13 parcelles arboricoles dans la zone du projet. Il s'agit essentiellement de vergers de manguiers et/ou d'anacardiers ou de bananiers. Au total on dénombre 30,31% d'anacardes et 8,07% de manguiers et de 17,95% bananiers.

Les productions de l'arboriculture sont majoritairement destinées à la commercialisation.

En plus des vergers, il a été recensé des arbres plantés et non plantés qui sont exploités par les populations, à l'intérieur des parcelles agricoles. Parmi les espèces rencontrées, on compte :

(i) Arbres plantés : manguier, oranger, citronnier, goyaviers, palmiers, bananiers, etc. ;

(ii) arbres non plantés: karité, néré, figuier, neem, baobab, etc.

Le tableau 12 présente les résultats du comptage des arbres dans la zone du projet.

Tableau 9 : Liste des arbres dénombrés dans la zone du projet

Désignation	Nombre	Pourcentage
Arbres sauvages	1266	15,63%
Anacardier	2456	30,31%
Jeune Plant_anacardier	76	0,94%
Manguier	654	8,07%
Jeune Plant_manguier	3	0,04%
Ronier	816	10,07%
Jeune plant rônier	9	0,11%
Bananier	1454	17,95%
Jeune plant bananier	486	6,00%
Neem	70	0,86%
Jeune plant_ neem	19	0,23%
Palmier	130	1,60%
Jeune plant_palmier	16	0,20%
Goyavier	49	0,60%
Jeune plant_goyavier	1	0,01%
Ananas	9	0,11%
Jeune plant_ananas	4	0,05%
Papayer	60	0,74%
Jeune plant_papayer	1	0,01%
Citronier	15	0,19%
Jeune plant citronnier	4	0,05%
Orangier	6	0,07%
Jeune plant_oranger	0	0,00%
Avocatier	2	0,02%
Jeune plant_avocatier	1	0,01%
Mandarinier	1	0,01%
Jeune plant_mandarinier	0	0,00%
Eucalyptus	20	0,25%
Jeune plant _eucalyptus	0	0,00%
Cocotier	9	0,11%
Jeune plant_cocotier	0	0,00%
Accacia Albida	51	0,63%
Jeune plant_accacia albida	16	0,20%
Figuier	48	0,59%
Jeune plant_figuier	0	0,00%
Accacia seyal	104	1,28%
Jeune plant_accacia seyal	140	1,73%
Moringa	19	0,23%
Jeune plant_moringa	0	0,00%

Désignation	Nombre	Pourcentage
Corossole	1	0,01%
Jeune plant corossolier	0	0,00%
Nere	13	0,16%
Karité	59	0,73%
Baobab	1	0,01%
Tamarinier	0	0,00%
Fromager	13	0,16%
Total	**8102**	**100,00%**

Source : Données terrain, CEGESS, Août 2021

5.6.2.3. Commerce

Dans la commune, le marché de Douna est le pivot du commerce : il se tient tous les cinq (5) jours. Le commerce y est surtout assuré par le secteur privé. Les commerçants privés vendent des céréales, des fruits et légumes, du bétail, des produits artisanaux, des marchandises diverses, du poisson, etc. On remarque également l'existence de boutiques, de buvettes, de petits restaurants, etc. Le petit commerce des femmes concerne principalement les activités de restauration, le commerce des fruits et légumes.

Le commerce est la deuxième activité source de revenu pour les personnes affectées par le projet (PAP). Selon les résultats de l'enquête, les ménages pratiquent le commerce durant la période hors hivernage. Les produits vendus sont généralement une partie des récoltes du ménage.

Le revenu issu de cette vente permet de compléter les dépenses du ménage.

Les contraintes majeures au développement des activités commerciales dans la Commune rurale de Douna sont, (i) l'insuffisance des fonds de roulement, (ii) le faible pouvoir d'achat des populations locales, (iii) l'absence d'unité de transformation des produits locaux, (iii) difficulté d'accès au crédit pour certains commerçants (lourdeur administrative), (iv) la difficile accessibilité aux zones de productions.

5.6.3. Structure des dépenses des ménages

Selon les résultats de l'enquête ménage, les dépenses des ménages concernent la restauration (condiments), la santé, l'éducation, les loisir et évènements sociaux (baptême, mariage, funérailles, etc.). En plus, les ménages qui habitent à Douna, ont indiqué, qu'ils effectuent des dépenses pour l'eau et l'électricité. En effet, le chef de la commune, Douna est connecté au réseau national électrique, ce qui justifie que certains ménages ont déclaré payer l'électricité mensuellement. Les dépenses liées à la charge du service de l'électricité sont estimées en moyenne à 3 500 Francs CFA par mois.

Le chef-lieu de la commune dispose également de système d'adduction d'eau potable, auquel sont raccordés plusieurs ménages parmi les personnes enquêtées. Les dépenses sont également mensuelles et sont estimées à 1 500 Francs CFA par ménage. Les ménages qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau, effectuent aussi des dépenses pour leur approvisionnement en eau. Ces dépenses sont estimées annuellement à 1 000 Francs CFA par chef de ménage et par épouse du chef de ménage.

Pour le bois de chauffe également, les résultats des enquêtes montrent que les ménages effectuent des dépenses pour s'approvisionner régulièrement. Les dépenses concernent l'acquisition de droit pour la coupe du bois, et le coût est estimé à 3 000 F CFA par voyage. Les ménages ont indiqué s'approvisionner en moyenne trois fois par an pour leur besoin en bois de chauffe. Ils affirment également effectuer des dépenses ponctuelles pour le loisir, notamment les fêtes religieuses (Tabaski, Ramadan, Noel).

La synthèse de la structure des dépenses des ménages enquêtés est présentée dans la figure 1 ci-dessous.

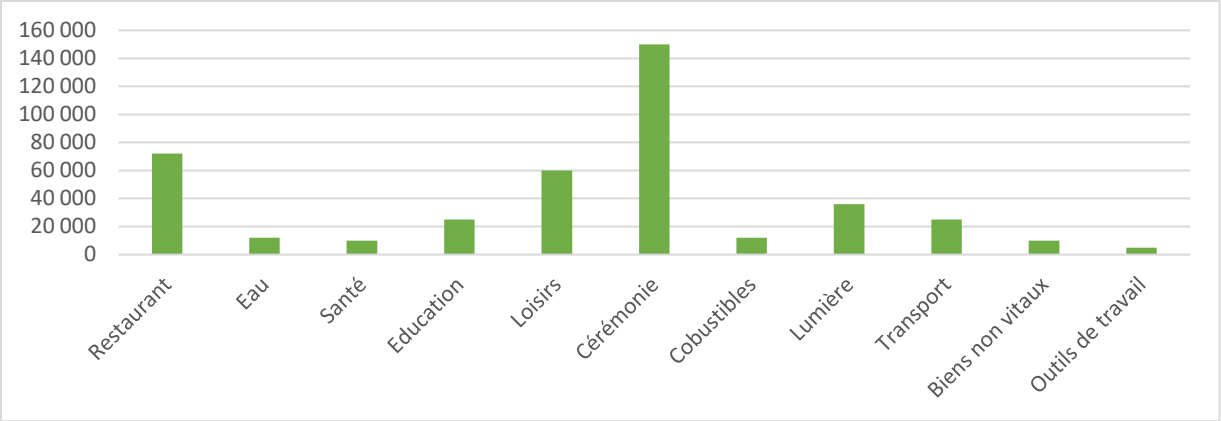


Figure 1 : Structure des dépenses des ménages

On note que les dépenses pour les loisirs, les cérémonies (baptême, mariage, funérailles, fêtes religieuses, etc.) et la restauration constituent les dépenses les plus importantes au niveau des ménages. A ce niveau, il convient de nuancer ces résultats, en tenant compte du fait que les personnes enquêtées ont tendance à gonfler les montants quand il s'agit des dépenses.

5.6.4. Relations communautaires

Les relations communautaires sont jugées très appréciables par les personnes enquêtées. Elles se caractérisent par une bonne cohésion et cohabitation entre les communautés, ainsi que des partages de services, tels que l'entre-aide, le gardiennage de biens, des enfants, les partages de ressources, et de matériels, l'aide financière, le partage de nourriture et surtout l'aide morale.
Selon les ménages enquêtés, la relation avec le reste de la communauté s'est améliorée au cours des dernières années.

5.6.5. Analyse de la vulnérabilité des PAP

Les principaux critères considérés dans l'analyse de la vulnérabilité des PAP sont :

- situation matrimoniale (veuf/veuve);
- âge de la PAP;
- possession d'aucune autre parcelle agricole, en dehors des 600 ha.
- Nombre de personnes en charge;
- Situation d'handicap

Ainsi, au sens du présent projet, est considérée comme personne vulnérables, les PAP remplissant au moins un des critères de vulnérabilité ci-dessus énumérés. Il s'agit donc d'être dans au moins une des situations suivantes :

- un statut matrimonial de veuf/veuve;
- un âge supérieur à 60 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes
- ne pas posséder une autre parcelle autre que celle impactée (située dans l'emprise de la zone des 600 ha).
- Un nombre de personne à charge d'au moins 7 personnes
- une situation de handicap physique

La combinaison de ces critères a permis de caractériser le niveau de vulnérabilité des PAP. Ces niveaux vont de 1 (PAP remplissant un critère de vulnérabilité) à 5 (PAP remplissant tous les cinq critères de vulnérabilité)
Les résultats de l'enquête montrent que l'agriculture est la première activité source de revenu des ménages.

Par ailleurs, selon les résultats de l'analyse des données de terrain, il est ressorti qu'environ 1,62% des exploitants (soit 50 PAP), ne disposent pas d'autres parcelles agricoles en dehors de la zone du projet.
En plus il a été recensé deux personnes handicapées, exploitant une superficie totale de 0,249 ha de riz à Douna,

Les productions issues de la zone du projet, représentent environ 30% des productions totales d'un ménage. Ce qui représente un manque à gagner pour les exploitants, si ceux-ci n'ont pas accès à la zone. Le croisement des données selon les critères établis donne la situation des PAP vulnérables du fait du projet, tel que présenté dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 10 : Situation des PAP selon leur vulnérabilité

Nature de la vulnérabilité	Vulnérabilité liée à l'âge	Vulnérabilité liée aux personnes en charge	Vulnérabilité liée à la situation matrimoniale	Vulnérabilité liée à l'absence d'autres parcelles	Vulnérabilité liée à la situation d'handicap
Homme	163	85	7	43	0
Femme	479	144	29	80	2
TOTAL	**642**	**229**	**36**	**123**	**2**
Pourcentage des PAP	**20,797%**	**7,418%**	**1,166%**	**3,984%**	**0,065%**

Source : Données terrain CEGESS, Août 2021

Au regard de la vulnérabilité des PAP identifié, il est nécessaire de trouver une alternative afin de soulager ces personnes concernées par cette situation. C'est ainsi qu'en terme de mesure d'accompagnement, il est prévu des compensations par type de vulnérabilité. Bien qu'il soit prévu des montant pour les compensations, lors de la mise en œuvre du PAR, l'Etat peut procéder par des compensations en nature (vivres).

En outre, il est fortement recommandé que la durée des travaux envisagés pour l'aménagement de la zone du projet respecte le calendrier de mise en œuvre, afin de permettre aux exploitants de retrouver leur parcelle après la période d'exclusion.

5.6.6. Analyse de l'accès aux services sociaux de base

D'une façon générale, l'accès aux services sociaux de base est assez satisfaisant.

Sur le plan de l'éducation, l'offre éducative est très diversifiée, allant de l'éducation formelle, à celle non formelle. La commune (le chef-lieu) dispose d'un établissement préscolaire public de trois (3) classes. Au niveau du primaire, en 2020 la commune de Douna compte 13 écoles primaires dont 12 publiques et 01 privée (PCD Douna, décembre 2020). Ces écoles sont réparties entre les 8 villages. En plus le chef-lieu Douna, compte à lui seul trois écoles au niveau post-primaire, sur les cinq que compte la commune. Parmi ces établissements, on compte 04 du public et un privé. En matière d'alphabétisation, la commune de Douna compte un (01) centre d'éducation de base non formelle (CEBNF).

Sur le plan de l'accès à l'eau, la commune de Douna compte un système d'AEPS et 47 points d'eau modernes (PEM) équipés de pompe. Il existe également six (6) AUE (Association des usagers de l'eau) mais aucune n'est fonctionnelle. Le taux d'accès à l'eau potable a connu une évolution en dents de scie, dans la période de 10 ans. En effet, il est passé de 77,6% en 2010 à 88% en 2019, soit un bond de 10,2 points de pourcentage. Les taux d'accès à l'eau dans la plupart des villages varient entre 64% et 96% et le besoin en point d'eau moderne (PEM) se situe à 9.

Sur le plan de la santé, la commune de Douna dispose de trois (3) CSPS, dont 1 à Douna, 1 à Manena et 1 à Niofila. Les principales pathologies rencontrées sont le paludisme, les affections respiratoires, les diarrhées non sanguinolentes, les affections de la peau, les plaies, les IST, les parasitoses, les conjonctivites et les diarrhées sanguinolentes.

5.7.Enjeux socio-économiques liés à la zone du projet

La zone d'emprise du projet PAVAL, présente un enjeu économique qui va au-delà des localités concernées par la zone des 600 ha. Une partie de cette zone est en cours d'aménagement (phase 1) et la zone de 600 ha est la deuxième phase du projet qui prévoit en tout trois phases de la mise en œuvre.

Dès la première phase, il est ressorti durant les rencontres avec les populations, que le planning des travaux n'a pas été respecté. Ce qui fait que certains exploitants n'ont toujours pas eu accès à leur parcelle, après près de 3 ans de travaux, qui étaient préalablement prévus pour une durée d'un an. Cette situation est redoutée par les PAP recensées dans la présente phase 2 (600 ha) du projet. Par ailleurs la question du traitement pour les sites sacrés a fait l'objet de cristallisation, qui a nécessité des rencontres de négociation avec les propriétaires de ces sites sacrés.

La présente phase 2 du projet devra prendre en compte ces différents enjeux, afin de travailler à mieux appréhender les enjeux sociaux qui lui sont spécifiques, notamment :

- La bonne planification des délais des travaux afin de prévoir les mesures d'accompagnement des PAP et éviter le décalage entre le paiement des indemnisations et le démarrage des travaux;
- Le bon traitement concernant la question de l'emploi et des opportunités liées au projet ;
- Une bonne gestion des infrastructures et des risques y relatifs, qui seront développées, (contamination des ressources en eaux, avec l'utilisation excessive des produits chimiques tels que pesticides);
- Les risques d'inondation due à une rupture de digue ;
- L'information du public sur les composantes du projet, les échéances de mise en œuvre, les limites éventuelles du projet, les objectifs du projet ;
- Une bonne gestion des plaintes et préoccupation des PAP afin de minimiser les risques de soulèvement populaire et sabotage des travaux, si les questions d'indemnisations ne sont pas bien gérées ;
- Effritement des relations sociocommunautaires entre les exploitants et les propriétaires terriens ;
- Afflux massif de populations vers la zone du projet ;
- Risques de conflits fonciers;
- Augmentation du coût de la vie.

En outre, la maîtrise de la ressource en eau pourra attirer d'autres types d'utilisation, notamment les éleveurs. En effet, l'insuffisance constatée en matière d'infrastructures pastorale dans la zone entraine un besoin croissant en matière d'alimentation du bétail. Ainsi avec la présence permanente de la ressource en eau, cela entrainera un afflux des éleveurs dans la zone du projet. A ce niveau, il est fort à craindre concernant la qualité de la cohabitation agriculteurs-éleveurs, notamment des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs. Les services techniques en charge des ressources animales suggèrent la création de piste d'accès à l'eau ainsi que la promotion de la culture fourragère à l'intérieur du périmètre aménagé.

6. ALTENATIVES LIEES AU PROJET ET IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTÉES

L'analyse des alternatives a envisagé deux variantes qui ont prévalu dans le choix de la mise en œuvre du projet :

- L'option sans le projet ;
- L'option avec le projet.

6.1.Option sans projet

Cela signifie l'absence du projet d'aménagement hydroagricole de la plaine de la Léraba. Les activités prévues ne se seraient pas réalisées ; et par conséquent aucun effet dommageable sur les composantes environnementales et sociales (l'air, l'eau, les sols, pas de destruction du couvert végétal ; pas de perte de terres culturales, …), et continueraient d'évoluer en fonction des aléas naturels et des actions anthropiques préexistantes. Cependant, on notera :

- la faible rentabilisation économique des potentialités en eau et en sols de la zone ;
- la poursuite de la dégradation des terres et du couvert végétal liée aux mauvaises pratiques agricoles du fait des acteurs qui resteront peu organisés ;
- la mauvaise gestion et le gaspillage des ressources en eau par les utilisateurs (agriculture, élevage, ….) ;
- l'incidence négative sur la sécurité alimentaire et en termes de retombées économiques;
- les conflits entre les utilisateurs des ressources en eau ;
- l'activité de pêcherie se limiterait à l'usage des techniques rudimentaire à faible rendement ;
- les pertes d'eau par ruissellement, et la faible recharge de la nappe phréatique ;
- le manqué à gagner en termes de mobilisation des ressources en eau.

Dans l'ensemble, l'alternative « sans projet » n'est pas conforme aux objectifs qui ont motivé la mise en œuvre du projet hydro-agricole (le barrage et les aménagements connexes) qui est l'atteint de la sécurité alimentaire au Burkina Faso. Cette option est un frein au développement de la zone du projet connue pour être un pôle de développement.

6.2.Option avec projet

L'option « avec projet » privilégie la réalisation du projet d'aménagement et de valorisation de la plaine de la Léraba; ce qui aura certainement des incidences négatives et non négligeables sur l'environnement. En effet, les travaux vont nécessiter la destruction du couvert végétal, d'espèces fauniques et des pertes de terres (la perte de champs et la perturbation d'activités agricoles pour certains). Aussi, les travaux vont générer des émissions de poussières, les pollutions sonores et les vibrations qui incommoderont les populations riveraines. Avec les activités de chantier des risques de pollutions des sols et des ressources ainsi que les risques d'accidents et de contraction de maladies en eaux sont également à craindre.
Cependant, il permet en termes d'avantages de :

- Mobiliser les ressources en eau et d'optimiser la gestion de l'eau ;
- Créer des emplois ;
- Améliorer la rentabilité économique du projet par l'aménagement de périmètres irrigués ;
- Encadrer les producteurs et de lutter contre dégradation des terres liée aux mauvaises pratiques agricoles ;
- Améliorer la productivité et les rendements et partant assurer la sécurité alimentaire ;
- Développer la pisciculture et d'encadrer les pêcheurs sur les bonnes pratiques de pêche ;
- Améliorer la situation économique des producteurs, des éleveurs et des pêcheurs de la zone ;
- Réduire les risques de conflit entre les utilisateurs.

Cette option est conforme aux objectifs qui ont motivé la mise en œuvre du projet hydro-agricole (le barrage et les aménagements connexes) qui est l'atteint de la sécurité alimentaire au Burkina Faso. La mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation et de bonification permettra sans doute de minimiser les impacts négatifs de cette option.

7. IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTÉES

Les impacts ont été minimisés grâce au travail de réduction de l'emprise pour ne considérer que l'emprise utile. Cette réduction a permis d'éviter la destruction des concessions d'habitations. Aussi, les travaux d'extension se déroulerons à la fin des récoltes pour permettre au PAP de récolter leurs semences. Cependant, le PAR a prévu une provision dans les imprévus pour indemniser des éventuelles pertes agricoles.

Le présent PAR prend en compte tous les types de pertes selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles. Il prévoit que toutes les personnes affectées par le Projet (PAP) aient leurs compensations avant le démarrage effectif des travaux pour les pertes subit, et ce de manière juste et équitable avec des mesures d'accompagnement pour éviter la dégradation de leurs conditions de vie. Le PAR accordera une importance à l'information, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes des activités du projet, notamment :

- Analyse des besoins en terre pour le projet
- Profil des PAP
- Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence

7.1. Impacts directs du projet en phase des travaux

Les impacts minimisés ont été obtenu grâce au travail d'optimisation et de réduction de l'emprise pour ne considérer que l'emprise utile. Ce qui a permis d'éviter le déplacement physique de vingt ménages appartenant à quatre concessions. L'optimisation de l'emprise du projet a également permis de préserver les sites sacrés identifiés da la zone. Ce qui répond à la préoccupation des populations, qui souhaitent que les sites sacrés soient conservés sur le sites actuel.

Les travaux d'aménagement de la zone du projet impacteront 422,55 ha des terres cultivables, appartenant à 2998 exploitants (issus majoritairement de quatre localités, notamment Douna, Manena, Gonona, et Tassona). Parmi ces PAP, on dénombre 1816 femmes, soit 60,5% des exploitants agricoles impactés. Les travaux d'aménagement impacteront également 8102 arbres, dont 6836 appartenant à 112 PAP et 1266 du domaine public.

Le développement du projet affectera en outre dix-neuf (19) personnes possédant des sites sacrés (à l'intérieur desquels on retrouve des tombes, des bois sacrés).

Il convient cependant de souligner que la mise en œuvre du projet entrainera un arrêt de production au niveau des parcelles pendant la durée effective des travaux estimée à quinze mois hors hivernage. Ce n'est qu'à la fin de ces travaux que les exploitations reprendront sur les nouvelles superficies des terres aménagées.

7.1.1. Impacts induits par le projet en phase des travaux

Les chantiers de cette ampleur impliquent des arrivées massives « d'étrangers » avec un corollaire de prolifération de maladies transmissibles notamment les IST-SIDA. Cet impact négatif est très important

et des dispositions tendant à renforcer la surveillance épidémiologique et l'état sanitaire des chantiers et des populations locales devront être prises.

La réalisation des travaux va entraîner l'apparition d'une promiscuité entre différentes communautés aux revenus inégaux :

- D'un côté des employés appelés à aménager le périmètre irrigué et des chauffeurs routiers en situation de privilégiés grâce à leurs salaires, alors même que :
- Les employés déjà mariés n'auront pas toujours l'opportunité d'amener leurs épouses et/ou leurs autres partenaires habituelles dans les bases vie, et que les conditions difficiles des travaux risquent plutôt d'attirer des jeunes encore célibataires, et que
- Les chauffeurs routiers pratiquent de par leurs conditions de travail des comportements à risques, qui en font une des populations les plus touchées par l'épidémie du VIH/SIDA ;
- De l'autre côté des ménages villageois qui ne disposent pas toujours d'argent liquide, et dont certaines jeunes filles, et même certaines femmes mariées, pourront être séduites par ces personnels du chantier.

Alors que leur actuel isolement a permis jusqu'à présent un taux de prévalence relativement bas, la multiplication de relations sexuelles non protégées pourrait y être à l'origine d'une prolifération des cas de IST/VIH-SIDA, et d'une multiplication de grossesses non désirées qui déstabiliseront complètement la vie des jeunes filles concernées.

C'est un impact négatif d'occurrence probable, avec une interaction indirecte. Limité aux phases d'installation et de travaux, il sera de durée moyenne pour chaque village. Pouvant concerner des femmes des villages situés à proximité du périmètre irrigué, des carrières des sites d'emprunt et des gîtes de dépôt, il sera d'ampleur moyenne et de portée régionale. Réversible pour les IST et pour les grossesses non désirées, il sera irréversible pour le VIH-SIDA dont une augmentation de la prévalence influerait beaucoup sur la vie socio-économique locale largement au-delà des travaux d'extension de 1000ha du périmètre irrigué.

Le recrutement de main d'œuvre locale par les Entreprises offrira aux populations riveraines des sources de revenu non négligeable. Ces emplois directs pourront concerner :

- Tous les postes sans qualification particulière, ce qui devrait permettre de réduire considérablement le chômage des jeunes non diplômés (et ces opportunités d'emplois sont particulièrement attendues par les populations riveraines), et même
- Certains postes nécessitant une qualification particulière qui offriront ainsi des opportunités d'emploi à certains jeunes diplômés de la zone.

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe. L'ampleur est moyenne et la portée régionale du fait du nombre relativement élevé des personnes qui pourront être concernées. Il est de durée moyenne, car il se manifestera pendant toute la durée de l'extension du périmètre.

Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation une importance absolue moyenne à cet impact. Par contre, ces emplois offerts aux populations des villages entourant le futur périmètre à aménager, conduit à juger l'importance relative de cet impact haute, au vu des départs temporaires de jeunes qui traduisent le manque de sources de revenus qui y existent.

La proximité des pistes d'accès aux zones d'emprunt et à l'emprise d'avec les villages, les zones de concentration et les zones d'activités humaines pourrait augmenter les risques d'accidents de chantiers et de circulation, en particulier lors de la circulation des camions de transports des matériaux et des engins.

Le trafic des camions de transport sur le réseau de pistes demandera donc de disposer de chauffeurs qualifiés et de mettre en place un contrôle du respect le plus strict possible des consignes de sécurité, pour limiter les accidents impliquant des villageois circulant sur les axes employés par ces camions.
Ces trafics constitueront un impact négatif, d'occurrence possible et avec une interaction directe.
Leur durée a été jugée moyenne, car elles se manifesteront durant toute la durée des chantiers.
Des processus de recrutement « opaques » qui favoriseraient le recours à une main d'œuvre étrangère aux populations riveraines sont susceptibles de créer des frictions avec les populations riveraines.
Cet impact de nature négative est réversible, avec une interaction directe. S'étalant sur les phases d'installation et des travaux du projet, sa durée est moyenne, de même que son ampleur, qui prend en considération l'importance des populations en jeu. Sa portée est locale, car il se manifestera dans les villages situés à proximité des chantiers.

Les travaux d'extension du périmètre vont entraîner un déplacement involontaire des exploitants actuels de son emprise. Ce phénomène pourrait engendrer des perturbations psychosociales des personnes affectées. En effet les exploitants actuels ne pourront plus retrouver les mêmes emplacements pour leurs parcelles.

7.1.2. Impacts du projet en phase d'exploitation

L'un des impacts positifs pour cette phase est la reprise des exploitations par leurs exploitants. L'ensemble des pertes occasionnées par les travaux, sera rétabli. Les PAP pourront retrouver leur parcelle agricole, dont le rendement sera amélioré.

L'aménagement de la zone du projet va contribuer à dynamiser les productions agricoles en permettant une diversification (riziculture, cultures maraîchères) et une certaine intensification des cultures. Les cultures maraîchères, qui sont à des degrés de développement variables dans la zone du projet, seront les principales bénéficiaires des aménagements. La maîtrise permanente de la ressource en eau permettra aux exploitants de produire des spéculations en toute période de l'année. Cela contribuera certainement à faire baisser le taux d'immigration au sein de la jeunesse.

Au cours de la phase d'exploitation du projet, les impacts sur la santé des populations riveraines seront négatifs. La présence d'eau pendant une partie de l'année sera en effet propice au développement d'insectes vecteurs de maladies, telles que les anophèles et autres pathogènes. En outre cela augmentera le risque de noyade des personnes ou des animaux, si des mesures de protection ne sont pas prises. La mise en œuvre du projet suscitera le développement d'activités agro-pastorales et du secteur informel. Le travail sur le périmètre utilisera principalement la main d'œuvre familiale, mais une autre catégorie d'emplois (ouvriers agricoles) pourrait naître.

L'accroissement de l'offre en produits maraîchers contribuera à stimuler les échanges commerciaux dans la zone du projet où existent de nombreux marchés très fréquentés. De même les échanges transfrontaliers pourraient connaître le même sort.

En phase d'exploitation du périmètre, des retombées économiques liées aux activités qui s'y développeront (riziculture, culture maraîchère, etc.) sont attendues, susceptibles d'impulser localement une amélioration du niveau de vie et des conditions de vie des populations concernées.

7.2.Risques sociologiques

Les principaux risques potentiels identifiés susceptibles de se produire au niveau du projet sont les suivants :

- Contamination des ressources en eaux (avec l'utilisation excessive des produits chimiques tels que pesticides) ;
- Inondation due à une rupture de digue ;
- Soulèvement populaire et sabotage des travaux, si les questions d'indemnisations ne sont pas bien gérées ;
- Effritement des relations sociocommunautaires entre les exploitants et les propriétaires terriens ;
- Afflux massif de populations vers la zone du projet ;
- Risques de conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs ;
- Augmentation du coût de la vie.

7.3.Mesures de mitigation

7.3.1. Mesures concernant les impacts potentiels

Les mesures proposées pour l'atténuation et/ou la compensation des impacts du projet sont :

- Compensation juste des biens affectés par le projet ;
- Rétablissement des sources de revenus des populations impactées ;
- Application des principes de réattribution des parcelles agricoles ;
- Sensibilisation des populations et des travailleurs sur les risques de propagation de maladies infectieuses, les risques de conflits et fracture et de cohésion sociale ;
- Renforcement des capacités des exploitants agricoles dans les pratiques agricoles, notamment l'utilisation des produits chimiques.

7.3.2. Mesures concernant les risques potentiels

Les risques technologiques identifiés et évalués dans le cadre de l'analyse de risque, indiquent que l'ensemble des risques sont d'un niveau moyen, compte tenu des diverses mesures de prévention et de contrôle prévues. Il est important de mentionner que PAVAL assurera la surveillance de ces risques, le bon fonctionnement des mesures de contrôle et l'application de procédures appropriées.

Aussi, afin de garantir un climat social apaisé, le CSMO/PAR (réunissant les parties prenantes du projet) tiendra régulièrement des sessions de consultation, au cours desquelles les préoccupations des communautés seront discutées et des orientations seront proposées pour une bonne gestion de ces préoccupations.

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

8.1.Cadre des politiques environnementales et sociales applicables à la réinstallation

Au Burkina Faso, plusieurs politiques de développement en rapport avec l'environnement et le développement durable ont été adoptées dont quelques-unes peuvent être mises en exergue dans le contexte du présent projet d'extension du périmètre irrigué.

8.1.1. Politique forestière nationale

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont : la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ; la réhabilitation des forêts dégradées ; l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La mise en œuvre du projet engendrera une perte considérable de végétations. Des mesures devraient être prise pour des reboisements de compensation.

8.1.2. Politique d'Aménagement du Territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire adoptée en 2006 vise à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Le défi majeur de cette politique est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles. Ainsi considérée, la politique d'aménagement du territoire est appelée à apporter des réponses appropriées à un ensemble de questions fondamentales du développement telles que l'adaptation des politiques nationales aux réalités locales, la cohérence des interventions initiées par les différents acteurs publics et privés, l'utilisation efficace des ressources financières nationales à travers leur affectation rationnelle en fonction des potentialités régionales.

Le projet d'aménagement de la vallée de Léraba fait partie de l'une des priorités du gouvernement du Burkina Faso, pour mettre à la disposition des populations bénéficiaire des périmètres de productions agricoles.

8.1.3. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Élaboré en octobre 2012 et adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. La loi d'orientation définit entre autres les obligations des acteurs dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes et projets de développement, y compris les investissements dans tous les domaines du développement tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de

suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Les activités de ce projet concourent à l'atteinte des objectifs de cette politique.

8.1.4. Politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée

La politique de développement de l'irrigation a ainsi pour objectifs à terme de :

- contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires et de la petite industrie locale à partir des produits agricoles y inclus ceux de l'élevage et de la pêche;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'accroissement de l'emploi et des revenus de toutes les couches de la population;
- promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles en respectant l'environnement;
- contribuer à l'équilibre entre les différentes régions du Burkina Faso, certaines étant plus propices que d'autres pour les cultures pluviales ou de bas-fonds;
- respecter les accords internationaux, aussi bien sur l'utilisation des ressources naturelles que pour les produits agricoles; et
- augmenter et diversifier les exportations pour équilibrer la balance commerciale du Burkina.

8.1.5. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaboré en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. L'objectif global est d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable » avec six orientations principales.

PAVAL entreprendra des démarches nécessaires pour aboutir à la sécurisation des parcelles agricoles dans la zone prévue pour les aménagements. Cela permettra de sécuriser les investissements et pérenniser les exploitations des populations qui y pratiquent leurs activités de production.

8.1.6. Politique nationale genre (PNG)

La Constitution du Burkina Faso reconnait que la promotion du genre est un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso (Préambule). Les discriminations de toutes sortes, notamment celles basées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue et la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées (article 1).

La Politique Nationale Genre (PNG) a été adoptée pour parer aux inégalités et disparités de genre dans plusieurs domaines de la vie sociale. Ainsi, l'objectif général de cette Politique est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux. Comme objectifs spécifiques, la PNG vise à :

- Renforcer les compétences des acteurs en matière de perception, de compréhension et de pratique en genre ;
- Promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ;
- Développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Les questions d'égalité et d'équité sont également intégrées dans d'autres politiques, notamment :

- La Politique nationale d'action sociale (adoptée en 2008) ;

- La Politique nationale de promotion de la femme (adoptée en 2004) ;
- La Politique et le plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits de l'homme (adoptés en 2001).

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le projet intègrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population de la région. Il essayera notamment, tant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre.

Le PAVAL veillera tout particulièrement, pendant le dédommagement des champs perdus, à ce que ce soit les vrais propriétaires qui bénéficient et non les époux ou leurs représentants dans le cas des biens des femmes. En outre, pour les effets sur les groupes humains, le projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

8.1.7. Politique nationale de population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population par décret n°2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit six objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- Elever le niveau de connaissance de la population en matière de SR et de planification familiale en particulier à au moins 80% ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des services de SR dans au moins 75% des FS ;
- Contribuer à l'implication d'au moins 50% des hommes dans les programmes de SR ;
- Contribuer à la promotion de l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois auprès de 50% des mères ;
- Contribuer à la sensibilisation de 50% des jeunes en milieu non scolaire sur le dépistage du VIH/Sida.

Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, la mise en œuvre du projet tiendra compte autant que faire se peut des enjeux économiques et sociaux liés à l'épanouissement de la population locale notamment en matière d'emploi, de main d'œuvre locale, d'accès facile aux formations sanitaires et d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

8.1.8. Politique nationale sanitaire

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;

- Réduire la transmission du VIH ;
- Développer les ressources humaines en santé ;
- Améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- Accroître les financements du secteur de la santé ;
- Renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

La mise en œuvre du projet va favoriser la migration des personnes en quête de travail dans cette zone. Cet afflux de populations sera à l'origine de la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA si des dispositions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des agglomérations traversées contre la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires et la protection des jeunes des écoles primaires situées dans les environs immédiats du présent projet.

8.1.9. Politique et stratégie en matière d'eau

Adopté par le décret N°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998, la politique nationale de l'eau qui y est définie ouvre des perspectives pour un développement durable à travers :

- Une mobilisation institutionnelle et financière concertée de l'État, des collectivités locales et des usagers ;
- L'intégration du secteur dans le cadre général des ambitions de développement politique, social et économique du pays (décentralisation, genre, développement du secteur privé, création d'emplois et de revenus).

Face à l'importance des ressources en eau, le promoteur gagnerait à intégrer des différents principes et orientations de la présente politique dans leur politique et stratégie pour satisfaire au besoin des ménages dans la conduite de ses activités.

8.1.10. Programme national du secteur rural (PNSR)

Élaboré en application de la SDR, le PNSR est un cadre de programmation qui traduit sous forme de programmes cohérents les missions assignées aux trois départements en charge du secteur rural (ministère en charge de l'agriculture et de l'hydraulique, ministère en charge de l'environnement, Ministère en charge des ressources animales) et son champ d'application est constitué par les domaines de compétences desdits départements. Les orientations pour les options prioritaires de croissance du PNSR sont en cohérence avec les options assignées au secteur par la SCADD et étendus actuellement à ceux du PNDES.
L'objectif global du PNSR est de contribuer à renforcer les bases d'un développement rural durable générateur d'une croissance forte et soutenue du secteur rural en vue de lutter efficacement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.
Le projet PAVAL rentre en droite ligne dans les objectifs du PNSR et les travaux d'aménagements prévus visent à améliorer les conditions d'exploitation des parcelles agricoles dans la zone. La maîtrise de la ressource en eau dans cette zone permettra de développer d'autres activités sources de revenu telle que la pisciculture.

8.1.11. Plan National de Développement Économique et Sociale (PNDES)

Le PNDES est le référentiel national des investissements de l'Etat et de ses partenaires sur la période 2016-2020, visant une croissance cumulative du revenu par habitat à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable.
Prenant appui sur le programme présidentiel, la vision Burkina 2025 et les engagements internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit, la vision du PNDES est : « le Burkina Faso,

une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables ».
En conséquence, l'objectif global du PNDES, dont la vision 2021-2025 est en cours d'élaboration, est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Le présent projet d'extension de périmètre irrigué dans la province de la Léraba, vise à booster l'économie nationale avec la création de nouveaux emplois tout en assurant la sécurité alimentaire de nos populations. Il concoure ainsi à l'atteinte des objectifs du PNDES.

8.1.12. Stratégie et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique

Adoptée par le Gouvernement début 2001, il s'agit du cadre consensuel de référence visant la gestion harmonieuse de la diversité biologique au Burkina Faso. Ils visent trois objectifs principaux qui sont ceux de la Convention sur la diversité biologique, à savoir :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable des éléments de la diversité biologique ;
- Le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources génétiques ; en ce qui concerne cet objectif, le Burkina Faso a opté d'étendre la question de partage juste et équitable à toutes les ressources biologiques, et non génétiques seulement.

La mise en œuvre du projet va entrainer une perte importante de végétations, dont des espèces protégées. Des campagnes de reboisement de compensation devraient être entrepris afin de favoriser une reprise de la végétation pour les espèces rares et protégées dans la zone.

8.1.13. Programme National de Suivi des Écosystèmes et de la Dynamique de la Désertification

Le programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification (PNSEDD), élaborée en 2009, apparait comme une initiative ayant comme vision de doter le pays d'un système de suivi écologique performant, allié à une écocitoyenneté largement répandue relevant les défis de disponibilité, accessibilité et exploitation de l'information environnementale pour le développement durable.

8.2.Cadre juridique et réglementaire de la réinstallation

8.2.1. Dispositions juridiques et règlementaires

Au plan national, quatre (04) instruments juridiques constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, les compensations et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit :

- ✓ La loi n°002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant Constitution du Burkina Faso : la propriété est un droit constitutionnel consacre par article 15 de la constitution qui stipule que : « le droit de propriété est garanti... »
- ✓ La loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'application : pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312 ;
- ✓ La loi n°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural et ses textes prioritaires reconnait explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5.
- ✓ La loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, promulguée par le décret N°2018-0419/PRES du 06 juin 2018, porte sur l'expropriation et l'indemnisation de personnes affectées dans le cadre de

projet de développement au Burkina Faso. Elle a pour objet de « déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité public et d'intérêt général au Burkina Faso »; (Article 1). L'article 4 de cette loi indique les types de droits qui peuvent s'exercer dans le cas d'une expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les droits réels immobiliers (propriété, droit de superficie, usufruit, emphytéose, droit d'usage, droit d'habitation, servitudes, antichrèse, privilèges, hypothèques et possession foncières rurales.

La loi traite également de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment la déclaration d'intention (articles 10 et 11), l'enquête d'utilité publique (articles 12 et 13), la déclaration d'utilité publique (articles 16 à 23), l'enquête parcellaire (articles 24, 25, 26), la déclaration de cessibilité (articles 27 à 30), la négociation de cessibilité (articles 31 à 35) et le paiement des droits dus (article 36).

La loi indique en outre les modalités d'indemnisation dans les articles 38 et 39 et prévoit la mise en place d'un organe de suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagement d'utilité publique et d'intérêt général ».

8.2.2. Dispositions en matière de gestion du foncier

La loi n°034/2012/AN du 2 juillet 2012 portant RAF, détermine les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des carrières et des mines, ainsi que de la réglementation des droits réels immobiliers.

En outre, le décret no 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 9 avril 2014 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la RAF précise ses règles de mise en œuvre. Elle institue en outre le domaine de l'État, des collectivités et le patrimoine foncier des particuliers conformément aux dispositions de l'article 6.

8.2.2.1. Domaine foncier de l'État

Aux termes de l'article 10 de la loi n°034/2012/AN du 2 juillet 2012 portant RAF « le domaine foncier de l'État comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État ».

Quant à l'article 11 de la même loi, il dispose que « le domaine public immobilier de l'État comprend les biens immobiliers qui, par leur nature ou par leur destination, sont affectés ou non à l'usage direct du public ou d'un service public ».

Enfin, l'article 12 stipule que « le domaine public immobilier de l'État est composé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel ». Et exactement les sites miniers (permis miniers) font partie du domaine public naturel.

Le domaine privé immobilier de l'État est constitué d'un domaine privé affecté et d'un domaine privé non affecté.

8.2.2.2. Domaine foncier des collectivités territoriales

La gestion du domaine foncier des collectivités territoriales est par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) et complété par les dispositions de la loi n°55-2004/AN du 21 décembre portant Code Général des Collectivités Territoriales. Ce domaine comprend :

- le domaine public immobilier naturel ou artificiel des collectivités, il est composé de biens immeubles situés dans les limites administratives de la collectivité et qui par leur nature ou leur destination servent ou non à l'usage du public ;
- le domaine privé immobilier des collectivités territoriales qui peut être affecté ou non ; il comprend tous les biens immobiliers dont les collectivités territoriales ont la propriété.

8.2.2.3. Patrimoine foncier des particuliers

Il est régi par les dispositions de l'article 30 de la RAF selon lesquelles le patrimoine foncier des particuliers est constitué :

- de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ;
- des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine des particuliers ;
- des possessions foncières rurales ; et
- des droits d'usage foncier ruraux.

8.2.3. Propriété du foncier

8.2.3.1. Principes généraux de gestion

Le ministère chargé des domaines assure la gestion du domaine foncier national. Cependant, par délégation, les Préfets et les Maires assurent la gestion quotidienne des terres du domaine foncier national situées sur leur territoire. Le ministère chargé du cadastre procède à la mise en place dudit cadastre dans les zones urbaines et rurales (Art. 33). Ainsi, l'article 7 de la loi n°034/2012/AN du 2 juillet 2012 portant RAP dispose que « les terres du domaine foncier national sont organisées enterres urbaines et en terres rurales ».

Selon l'article 8 de la loi précitée ; « les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine et aux activités de promotion d'un environnement écologique durable ».

Les modalités d'occupation de ces terres, à l'exception des terres des villages rattachés aux communes urbaines, sont déterminées par le code de l'urbanisme et de la construction.

Quant à l'article 9, il dispose que « les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines ».

8.2.3.2. Titres d'occupation des terres du Domaine Foncier National (DFN)

Ces titres comprennent les titres de jouissance et de propriété. Au nombre des titres de jouissance, l'on peut citer :

- l'arrêté d'affectation ;
- l'arrêté de cession provisoire ;
- le bail emphytéotique ;
- le permis d'occupation ;
- l'arrêté de mise à disposition ;
- le permis d'occupation ;
- le permis d'exploiter.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'occupation et l'exploitation de terres rurales non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille n'est pas subordonnée à la possession d'un titre administratif, et ne donne pas lieu à paiement de taxes ou redevances (Art 52 et 53). Ainsi, les occupants de terres rurales attribuées selon de droit coutumier sont reconnus et sont sujets à être compensés pour les investissements effectués sur leur terre lors d'expropriation comme le stipule l'article 36 de la RAF.

8.2.3.3. Conditions d'attribution, d'occupation et d'exploitation des terres urbaines

Les terres urbaines ou rurales sont attribuées aux personnes physiques, sans distinction de sexe ou de statut matrimonial, et aux personnes morales. Tout bénéficiaire d'une terre est tenu à son exploitation effective conformément à sa destination.

Les terres urbaines du domaine foncier national destinées à l'habitation sont attribuées de gré à gré après avis des services compétents (art. 63). L'attribution des terres autres que celles destinées à l'habitation est faite par l'administration, de gré à gré ou par adjudication, après instruction des dossiers de demande par les services compétents (Art. 64).
Les zones rurales aménagées ou non sont occupées ou exploitées sous forme associative, familiale ou individuelle.

8.2.3.4. Réglementation des droits réels immobiliers

La RAF définit différents droits réels immobiliers qui sont (Art. 209) :

- la propriété qui est le droit de jouir et de disposer de ses biens de la manière la plus absolue ;
- le droit de superficie qui consiste à posséder des constructions, ouvrages ou plantations sur un fond appartenant à autrui ;
- l'usufruit qui résulte d'un contrat par lequel le propriétaire autorise l'usage et consent les fruits d'un bien immobilier à son contractant ;
- l'emphytéose, bail à long terme qui passé avec l'État, confère au contractant un droit de jouissance sur les terres avec un droit de propriété des installations et des ouvrages qu'il a réalisés ;
- le droit d'usage et d'habitation qui confère le droit de se servir d'un bien immeuble et d'en percevoir les fruits dans les limites de ses besoins et de ceux de sa famille ;
- les servitudes ;
- l'antichrèse ou le nantissement immobilier ;
- les privilèges ;
- les hypothèques ;
- la possession foncière rurale.

8.2.3.5. Situation foncière en milieu rural

Un instrument juridique a été mis en place en 2009, prenant en compte davantage la question des terres situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales. Il s'agit de la Loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural. Ladite loi régit à travers son article 1er les terres rurales et élabore les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. L'article 25 cite les catégories de terres entrant dans la composition du domaine foncier rural de l'État :

- l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagement ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun;
- les terres acquises par exercice de droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La suprématie de l'État sur les terres rurales y est moins dominante, car elle consacre la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales et instaure la création dans chaque village d'une commission foncière villageoise chargée des questions foncières qui comprend de plein droit les autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier ou de leurs représentants.
En confiant la gestion des terres situées en milieu rural aux communautés villageoises, l'État a voulu promouvoir la responsabilisation des acteurs à la base et l'appropriation par les collectivités locales de leur espace.
En plus, le Burkina a adopté le texte portant Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural en mai 2007.

8.2.4. Procédure d'expropriation au Burkina Faso

Selon les principes généraux du droit, l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) ou d'un droit immobilier (par exemple une servitude) de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou organisme public).

Au sens de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, l'expropriation pour cause d'utilité publique indique « la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier » ; article 7.

Selon les principes généraux du droit, l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) ou d'un droit immobilier (par exemple une servitude) de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou organisme public).

Au sens de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, l'expropriation pour cause d'utilité publique indique « la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier » ; article 7.

Aux termes de l'article 3 de la loi, les personnes habilitées à procéder à la déclaration de l'utilité publique sont l'Etat, les collectivités territoriales et les investisseurs privés. Dans le cadre du PAVAL, l'Etat est le principal promoteur à travers le ministère en charge de l'agriculture. La déclaration d'utilité publique devra donc être rendue par lui-même. Toutefois, la loi prévoit des conditionnalités à la déclaration d'utilité publique, notamment l'avis technique du ministère du secteur d'activité, en l'occurrence le ministère en charge de l'agriculture pour le cas du présent projet (article 9). En plus de l'avis technique, l'avis de faisabilité environnementale est également requis.

Au sens de l'article 10, PAVAL doit faire une déclaration d'intention de réaliser le projet d'aménagement de la plaine de la Léraba, d'utilité publique, pendant au moins un mois (article 11).

Cette déclaration d'intention donne lieu à des enquêtes d'utilité publique qui est la condition requise pour la déclaration d'utilité publique. A l'issue de l'enquête d'utilité publique, l'utilité publique est déclarée par décret du conseil des ministres ou par arrêté du président de conseil de la collectivité du ressort territoriale (article 12).

La déclaration d'utilité publique donne droit à l'expropriation au promoteur du projet, à condition de l'établissement d'un état des lieux par l'expropriant ainsi que le versement d'une indemnité réparant la perte subie (article 17).

Le caractère exceptionnel de l'expropriation implique que l'administration ait à respecter scrupuleusement une procédure complexe et précise, destinée à protéger les droits des particuliers expropriés.

En tout état de cause, l'expropriation selon la loi burkinabé est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme. C'est le cas du PAVAL qui est un projet piloté par une structure gouvernementale, en l'occurrence le ministère en charge de l'agriculture. Il en résulte, à la charge de l'autorité expropriante, une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées ; ladite compensation pouvant être en nature ou en espèce.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAVAL, les propriétaires terriens ont accepté de concéder leur terre à l'Etat en vue des travaux d'aménagement. Ces terres une fois aménagées leurs seront réattribuées

en conformité avec des critères consensuellement établis par une commission d'attribution, selon le principe de compensation terre contre terre. Cependant, au regard du préjudice que les travaux pourront leur causer en termes de perte de production agricole pendant la durée des travaux ainsi que la perte des ligneux, ils recevront une compensation conformément à l'esprit de la loi.

8.2.5. Sauvegarde sociale de la BAD

Chaque sauvegarde opérationnelle s'inspire des politiques pertinentes de la Banque Mondiale et des meilleures pratiques des banques multilatérales de développement.

La Sauvegarde Opérationnelle S0 2 de la BAD, doit être appliquée par tout « emprunteur » lorsque la Banque Mondiale finance ou participe au financement d'un projet donné qui affecte des PAP et entraîne leur « réinstallation involontaire ».

Cette sauvegarde consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la Politique sur la Réinstallation Involontaire de la Banque et intègre également des améliorations visant à accroitre leur efficacité opérationnelle. En particulier, la sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et prospectives de subsistance et des ressources, pour rendre compte de leurs dimensions sociales et culturelles, ainsi que leurs aspects économiques.

Elle adopte également une vision progressiste de la communauté et de la propriété commune qui soulignent la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interactions sociales des liens que la propriété commune prévoit.

Cette politique de sauvegarde sociale vise essentiellement trois objectifs majeurs: (i) éviter autant que faire se peut ou réduire au strict minimum les cas de déplacement involontaire, (ii) concevoir et mettre en œuvre en cas d'un inévitable déplacement de population, des activités de réinstallation sous la forme de programmes de développement générant suffisamment de ressources aux personnes concernées dans l'optique de leur permettre de tirer des bénéfices du projet et (iii) appuyer les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration, sinon de rétablissement de leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ou tout au moins équivalents à ceux avant leur déplacement suivant la démarche la plus avantageuse.

8.2.6. Analyse comparée entre la législation nationale et la SO2 de la BAD

Une analyse comparée entre la législation nationale en la matière et la SO 2 de la BAD fait apparaître des points de divergences et de concordances entre les deux instruments.

Pour tous les points de divergences ou d'insuffisances dans la concordance, le présent PAR recommande l'application des dispositions de sauvegardes sociales de la Banque mondiale car complètes et plus favorables aux PAP.

Tableau 11 : Analyse comparée entre le cadre réglementaire nationale et la politique de la BAD en matière de réinstallation

Aspects abordés	Cadre réglementaire national	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
Paiement de l'indemnisation	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement. La procédure de paiement doit être simple, et le paiement doit être effectué avant l'expropriation ou, du moins, juste après.	Analyse : Il y a concordance partielle entre les deux procédures Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD
Occupants illégaux	Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation	En général, dans les dispositions d'indemnisation, les mesures d'aide à la réinstallation subsistance, comme la formation professionnelle, sont équitablement accessibles à tous les groupes sociaux et adaptées à leurs besoins spécifiques, même dans les cas où la terre appartient à l'État ou aux collectivités communales et où les personnes qui occupent ces terres n'ont pas de titre la propriété foncière. Les personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, auront droit à une aide à la réinstallation, en lieu et place de l'indemnisation, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.).	Analyse : On note une divergence importante entre les deux procédures Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD
Occupants légaux	La législation nationale reconnait la propriété coutumière des terres. Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires disposant des droits formels ou informels sur les terres doivent être indemnisés. Le programme de réinstallation accordera la priorité aux options d'indemnisation basée sur l'octroi de terres en contrepartie d'autres terres pour les personnes affectées dont la subsistance est basée sur la terre.	Analyse : Conformité partielle entre la loi burkinabé et le Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD. Recommandation : Appliquer soit la loi burkinabé, soit la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	L'emprunteur ou le client, au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, ou en l'absence de procédures gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou	Analyse : Le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD demande de fixer une date buttoir d'éligibilité alors que la législation burkinabé ne prévoit rien.

Aspects abordés	Cadre réglementaire national	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
		le client documentera la date butoir et diffusera largement l'information concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre. Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite n'ont droit à aucune forme d'aide à la réinstallation.	Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Forme de l'indemnisation	Indemnisation pécuniaire ou par compensation	Une gamme variée de différentes options de régimes d'indemnisation, d'aide à la réinstallation et d'amélioration des moyens de subsistance est offerte aux personnes affectées, ainsi que des options pour la gestion	Analyse : Les dispositions de la banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation

Aspects abordés	Cadre réglementaire national	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
		des mesures à différents niveaux (par exemple famille, ménage et individu). L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Restauration des revenus	Non prévue dans la législation	Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO 2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent notamment la perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Abandons des terres et structures	Une fois que paiement reçu	Une fois que paiement reçu, ce qui doit être achevé Une fois que le processus des indemnisations et compensations est achevé avant que les travaux ne puissent démarrer	Analyse : Concordance entre les deux Recommandation : Appliquer soit la loi burkinabé, soit la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Plaintes	En cas de contestation, le juge tranche en dernier	Le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, l'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par	Analyse : Il existe une concordance plus ou moins partielle entre le texte national et les directrices du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD qui exhortent les autorités partenaires à prévoir des mécanismes appropriés pour les griefs. Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD

Aspects abordés	Cadre réglementaire national	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
		une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque. Les procédures de règlement de différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. À cette fin, des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation	
Consultation	Prévue par la loi avant le déplacement à travers les enquêtes publiques	Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales devra être faite. Lorsque le déplacement ne peut être évité, l'emprunteur doit consulter de manière significative toutes les parties prenantes, en particulier les personnes affectées et les communautés d'accueil et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action de réinstallation (PAR)	Analyse : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. Recommandation : Appliquer soit le droit burkinabé, soit la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Suivi évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation	Non prévu	L'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD

Source : CEGESS, 2021

8.3.Cadre institutionnel de la réinstallation

8.3.1. Principaux acteurs de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR s'exécutera avec l'assistance technique d'un Consultant dont le mandat de prestataire concourra principalement à la réalisation des objectifs de compensation et d'indemnisation des personnes affectées par le projet, avec l'implication des acteurs directement concernés.

8.3.1.1. Le PAVAL

Le PAVAL est le principal responsable de la mise en œuvre du PAR et de son financement. Il aura à sa charge la gestion de l'ensemble du processus de la mise en œuvre du PAR, mais il se fera accompagner. À cet effet, le PAVAL aura besoin i) de mobiliser son service en charge des sauvegardes sociales et son service administratif et financier et ii) de s'adjoindre des services d'un spécialiste en réinstallation (ou une équipe d'assistance à la réinstallation).

Pendant la phase préparatoire de la mise en œuvre du PAR, le PAVAL devra :

- s'assurer que toute la collecte des données déjà réalisée est mise à jour tel que le recensement l'inventaire des biens impactés;
- s'assurer que le projet prend en compte toutes les mesures proposées dans le PAR et contribue financièrement à la mise en œuvre du PAR ;
- obtenir toutes les approbations officielles nécessaires (PV et accords signés,) pour mettre en œuvre le PAR ;
- garantir son appui et sa participation active aux travaux des comités et cadres de concertation qui seront mis en place tel que le CSMO/PAR dont le rôle est d'abriter et de contribuer à régler les litiges qui n'ont pas pu être réglés au niveau communal et provincial ;

Dans la phase de mise en œuvre du PAR, le PAVAL, avec l'appui d'un spécialiste devra:

- s'assurer du respect des principes du PAR ;
- fournir les moyens techniques, matériels financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre ;
- contribuer à la gestion des griefs liés à l'indemnisation et à la réinstallation ;
- s'assurer qu'un programme de suivi est mis en place pour veiller à ce que la situation des PAP s'améliore ou au moins se maintient au niveau réel qui prévalait avant à la réinstallation ;
- renforcer le partenariat entre le CSMO/PAR et les autorités locales ;
- assister aux réunions des comités mis en place au niveau régional et/ou provincial ; et
- contribuer à la résolution des problèmes liés à la mise en œuvre du PAR.

8.3.1.2. Assistant technique à la mise en œuvre

Des liens étroits de collaboration seront entretenus avec les structures techniques publiques intervenant dans la commune de Douna, la province de la Léraba et la région des Cascades. La stratégie de mise en œuvre se base sur une approche participative, avec des activités d'indemnisation. La mise en œuvre du plan d'action de réinstallation se fera de concert avec les autres acteurs impliqués (PAP, CVD, Conseil municipal, services techniques locaux et autorités administratives locales) dans le sens de l'équité et de la justice par la mise en place d'un dispositif d'appui-conseil de proximité. Cette fonction de mise en œuvre consistera à :

- assurer les activités de négociation et de signature d'accord de compensation avec chaque PAP ; cette activité conditionne la réussite de la mise en œuvre du PAR ;
- assurer les paiements des compensations monétaires aux PAP. Il s'agit ici de faire en sorte que le service financier de PAVAL et son institution financière puisse procéder au paiement sécurisé des compensations dues aux PAP et attester de leur indemnisation effective, sous l'égide du Comité de suivi de mise en œuvre du PAR (CSMO/PAR). Un registre des états financiers et des attestations de paiement seront requis pour cette activité.

- assurer le renforcement de capacités des PAP et assister les PAP. Cette activité consiste à garantir que les indemnisations reçues par les PAP seront judicieusement dépensées et permettront aux bénéficiaires de se procurer d'autres moyens d'existence ou de trouver des sources alternatives de revenus, pendant la période de transition suivant la perte d'accès à leurs parcelles agricoles. Un apprentissage à la gestion budgétaire sera utile.
- contribuer à la gestion des réclamations, assurer le suivi du règlement des PAP et veiller au traitement approprié des personnes vulnérables comme indiqué dans le PAR.
- tenir une base de données actualisée de la mise en œuvre des principales activités et assurer la documentation du processus de mise en œuvre du PAR.

En somme, la mise en œuvre du plan de réinstallation requiert le déploiement par le Contractant Assistant en Réinstallation et des ressources humaines compétentes en la matière ainsi qu'un réseau de partenaires qui peuvent être facilement mobilisés pour l'opérationnalisation réussie des mesures consignées dans le plan de réinstallation.

8.3.2. Autres acteurs impliqués

Il est souhaitable que la mise en œuvre du PAR puisse impliquer les acteurs locaux, les structures locales communautaires, le conseil municipal, les personnes affectées. Les ONG de la zone du projet ou intervenant dans le secteur de l'agriculture doivent être mises à contribution en cas de besoin.

8.3.2.1. Services gouvernementaux

Les parties prenantes constituées par les services techniques ayant des responsabilités ou une juridiction potentielle sur le processus de réinstallation seront impliquées dans la mise en œuvre du PAR afin d'obtenir leur aval et les autorisations officielles requises pour la mise en œuvre des différentes mesures proposées. Il s'agit des représentants des ministères suivants :

- **Le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements hydroagricoles et de la Mécanisation**

Ce ministère est chargé entre autres :

- De contribuer à la satisfaction des populations en matière d'infrastructures hydro-agricoles ;
- D'assurer les besoins des populations en sécurité alimentaire.

Le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation est porteur du projet PAVAL. A travers ses services déconcentrés (Direction régionale des Cascades et provinciale de l'agriculture de la Léraba) et décentralisés (ZAT de Douna), il interviendra tout le long de la mise en œuvre du projet, notamment la mise en œuvre du PAR, la réalisation des travaux d'aménagement, et la réattribution des parcelles agricoles aux exploitants. Il interviendra également dans les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs pour les pratiques agricoles adaptées à la zone.

Pour une bonne coordination de la mise en œuvre du PAVAL, le ministère a créé une Unité de gestion du projet, dont le siège est à Douna. Cette cellule sera chargée de la mise œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du PAR.

- **Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**

Ce ministère a pour mission la formulation des politiques de développement et leur traduction en plans et programmes ainsi que la coordination, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement. Il s'agit notamment de :

- Conduire la prospective et la planification stratégique ;
- Traduire les études exploratoires de long terme en orientations stratégiques ;

- Traduire les orientations stratégiques du Gouvernement en plans et programmes de développement ;
- Réaliser des études et des prévisions macroéconomiques à court, moyen et long termes ;
- Appuyer et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sectorielles, des plans et des programmes de développement ;
- Élaborer et de suivre l'application de la réglementation en matière de gestion des projets et programmes de développement ;
- Gérer la banque intégrée des projets ;
- Coordonner et d'évaluer les investissements publics ;
- Élaborer et de suivre la mise en œuvre de la politique nationale de population et d'assurer le secrétariat technique du Conseil national de la population (CONAPO) ;
- Suivre et d'évaluer les politiques publiques ;
- Servir de cadre d'analyse de l'intelligence économique et du développement durable ;
- Publier le rapport annuel sur la situation économique du Burkina Faso.

Ce ministère est impliqué dans la mobilisation des ressources financières pour l'exécution des projets et programmes de développement du Burkina Faso.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAVAL, le ministère en charge des finances sera l'ordonnateur des fonds nécessaires pour la gestion des différentes compensations. Il sera également chargé du suivi de l'exécution des dépenses effectuées dans la cadre du PAVAL.

- **Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.**

Ce ministère est responsable de la conception et la mise en œuvre des politiques en matière de protection de l'environnement. Il prend des mesures pour limiter ou supprimer les impacts négatifs des activités de l'Homme sur son environnement pour garantir la santé des populations, la protection des écosystèmes et le développement durable pour les générations actuelles et à venir. Il assurera le suivi externe de la mise en œuvre du PGES et plus spécifiquement du PAR du présent projet, à travers l'ANEVE.

- **Le Ministère l'Administration Territoriale et de la Décentralisation**

A travers les communes, ce ministère est chargé entre autres :

- D'accompagner les populations locales dans la gestion des terroirs ;
- De l'occupation de l'espace communal et la gestion des conflits.

Ce ministère aura la charge du suivi de l'exécution des procédures d'indemnisation et de dédommagement des personnes affectées. En l'occurrence, la préfecture et la mairie de Douna sont les structures qui seront fortement impliquées dans la mise en œuvre du projet. A ce titre, il faut noter qu'un cadre de consultation permanente, dénommé Comité de suivi de la mise en œuvre du PAR du PAVAL a été mis en place. Le cadre est présidé par la préfecture et la mairie de Douna. Il sera fortement impliqué dans la mise œuvre du PAR. Par ailleurs, la mairie de Douna, à travers ses services en charge de la gestion foncière aura la charge de la sécurisation des droits fonciers relatif au projet.

- **Le Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, Garde des sceaux**

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de droits de l'homme et de la justice. Le volet judiciaire est constitué de juridictions judiciaires réparties sur l'ensemble du territoire. La zone du projet relève de la cour d'appel de Bobo Dioulasso, dont relève le tribunal de grande instance (TGI) de Banfora.

A travers le TGI Banfora, le ministère se chargera de vérifier que les droits des PAP ont été intégralement pris en compte. Le TGI pourra être également saisi par les PAP pour tout recours en lien avec leur droit.

- **Le ministère en charge de la Santé,**

A travers le district sanitaire de Banfora, dont relève la zone du projet, ce ministère s'occupera essentiellement de la mise en œuvre pratique des mesures contenues dans le programme de sensibilisation et de lutte contre les MST et le VIH/SIDA ;

- **Les ministères en charge de la Promotion de la Femme et de la solidarité**

Il sera également sollicité dans la mise en œuvre du projet, la mise en œuvre des activités visant l'autonomisation des femmes, notamment dans le programme de rétablissement des revenus (spécifiques aux femmes), ainsi que la gestion des questions sur les groupes vulnérables ;

8.3.2.2. Autorités administratives et coutumières locales

Les autorités administratives (Haut-Commissaire, Préfet) et coutumières (chefs de terre, chefs de village) seront consultées afin d'obtenir leurs suggestions et aval à la mise en œuvre du PAR, et auront un rôle important à jouer en matière d'acceptabilité sociale du programme d'exécution du PAR. Les PV des rencontres attesteront des accords et consensus obtenus lors des différentes rencontres.

Ces autorités auront, par ailleurs, un rôle important à jouer dans les décisions concernant les mesures de compensation, d'appui et de restauration des revenus. La participation de ces personnes dans la gestion des litiges est également requise.

8.3.2.3. Personnes affectées par le projet

Il s'agit des populations locales directement affectées par le projet. Les PAP sont les premières personnes impliquées dans la réinstallation et devront être informées et consultées tout au long du processus de mise en œuvre. Ces dernières joueront notamment un rôle important dans les décisions prises ou à prendre concernant les mesures de compensation, d'appui et de restauration des revenus.

8.3.2.4. ONG et autres groupes d'intérêt spécifique

Il s'agit des autres structures privées ou associatives susceptibles d'être intéressées et/ou impliquées dans la mise en œuvre du PAR. En plus d'être régulièrement informés et consultés relativement au processus de réinstallation, les ONG et autres groupes d'intérêt pourront être mis à contribution pour la mise en œuvre de plusieurs composantes du plan d'exécution du PAR : enquête de conciliation, sensibilisation VIH-SIDA, protection des droits humains, prise en compte des personnes vulnérables, etc.

Une supervision externe au niveau du suivi du plan d'action de réinstallation par un organisme de défense des droits de l'Homme est recommandée. La participation d'un tel organe permettra d'accroître la crédibilité de la démarche et d'atténuer les conflits susceptibles d'émerger au cours du processus. Ce dernier assurera un suivi indépendant et crédible du versement des compensations et programmes d'aide aux communautés affectées.

9. DÉTERMINATION DES AYANT DROITS, EVALUATION DES DROITS ET ÉLIGIBILITÉ DES PAP RECENSÉES

9.1.Critères d'éligibilité et date butoir

9.1.1. Critères d'éligibilité

Conformément à la SO 2 du SSI de la BAD relative aux droits d'occupation des terres et aux lois nationales applicables, sont éligibles aux bénéfices du PAR, les catégories de personnes suivantes :

- Celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Celles qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le PAR) ;
- Celles qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

À la suite du recensement et de l'inventaire des biens ainsi que de la réalisation des bases de données pour la compensation, les listes des personnes éligibles au dédommagement ont été établies sur la base des critères d'éligibilité précédemment décrits.

Ces listes des personnes affectées seront affichées dans chacune des localités afin de permettre aux PAP de vérifier leur exhaustivité et le bon enregistrement des niveaux de droits (usagers, propriétaires, propriétaires usagers).

Les personnes éligibles au dédommagement recevront une indemnisation en espèce, ou tout autre forme d'assistance permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la SO 2, à la condition qu'elles aient occupées la zone affectée par le projet avant une date limite fixée par le promoteur (date d'éligibilité). Les cartes d'identité burkinabés (CNIB), les actes de naissance et les passeports ont servi à identifier les propriétaires ou les usagers éligibles.

Il faut noter qu'au cours des enquêtes, il a été constaté que plusieurs exploitants ont des documents d'identité qui sont expirés. Certains ont aussi présenté des documents d'identification tels que la carte consulaire. Il faudra tenir compte de ces cas pour l'authentification de ces exploitants.

Un principe fondamental de la politique de la BAD sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terres doivent, après dédommagement, retrouver de meilleures conditions économiques ; à défaut, elles doivent recouvrer au moins leurs conditions socio-économiques d'avant le déplacement. Ce principe est pris en compte dans le présent PAR.

Dans la mesure où la terre affectée constitue pour les PAP leurs principaux moyens d'existence, la préférence doit être donnée ici à l'option du remplacement par une autre terre plutôt que par une compensation monétaire. Dans le cadre du PAVAL, ce principe sera privilégié, dans la mesure où l'objectif du projet est d'améliorer la qualité du sol pour accroitre leur productivité, au profil des exploitants. Ceux-ci devraient donc retrouver l'usage de leur parcelle agricole, à la fin des travaux d'aménagement.

9.1.2. Date butoir

En général, la date limite d'éligibilité à une compensation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs actifs dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ou installation dans l'emprise du projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation. Le recensement des personnes et biens impactés dans la zone d'emprise du projet a été fait dans la période du 10 juillet au 14 août 2021. La date du 14 août 2021 a été retenue comme butoir

pour les biens et personnes éligibles aux compensations. Cette date a fait l'objet de publication et de large diffusion, à travers la mairie, la préfecture, les services techniques départementaux, ainsi que la place publique, où il a été porté à la connaissance des populations locales que les personnes qui s'installeront sans autorisation dans la zone d'emprise du projet après cette date ne pourront, prétendre à des compensations. Ces personnes ne seront pas éligibles à une compensation dans la cadre du présent projet.

9.2.Principes et taux applicable pour la compensation

9.2.1. Principes pour la compensation

Les principes appliqués pour la compensation des pertes de biens subis par les PAP est :
Pour les terres agricoles : (i) compenser la production pour la saison non exploitée et (ii) affecter une parcelle agricole à tout exploitant au prorata de la superficie préalablement évaluée.
Pour les arbres : une compensation financière, évaluée en tenant compte de la valeur économique de l'arbre ;
Pour les sites sacrés : une compensation en espèce, évaluée selon les coûts éventuels pour la réalisation des rituels.

9.2.2. Cadre de compensation

Le cadre de compensation fait suite aux études d'actualisation du PAR des personnes affectées par les travaux d'extension de 600 ha du périmètre de Niofila/Douna dans le cadre du PAVAL. Ainsi, l'étude d'actualisation a permis de faire un état exhaustif des biens des populations sur les 600 ha. Ces biens répertoriés sont constitués des champs de production agricole, des ligneux (arbres) et des lieux sacrés. Bien que le projet n'entraine pas d'expropriation de biens des populations, celles-ci subiront éventuellement des préjudices liés aux travaux. C'est pourquoi, il est envisagé des mécanismes de compensation, objet du présent cadre.

9.2.2.1. Compensation des productions agricoles.

La compensation pour les pertes de productions est liée au fait que pendant les travaux d'aménagement, leurs exploitants n'auront pas accès à leurs parcelles agricoles durant une campagne saisonnière. Ainsi, pour atténuer les conséquences liées à cette perte, les exploitants recevront une compensation en espèce en fonction de la superficie initialement exploitée et affectée et du type de spéculation.
En ce qui concerne les barèmes de compensation, l'approche courante a été utilisée en s'inspirant des expériences d'autres projets antérieurs. Il s'agit de déterminer la valeur du champ en rapportant la valeur de sa production annuelle sur une période donnée. Ainsi, cette valeur est établie pour chacune des cultures pratiquées sur le champ en fonction des superficies cultivées, des rendements à l'hectare reconnus et des prix de vente des spéculations sur le marché.
Pour le présent, projet, il est prévu une compensation pour une campagne. Le tableau 14 donne une évaluation de la compensation d'un champ type à l'hectare proposé pour ce projet.

Tableau 12: Estimation de la valeur des spéculations d'un champ type à l'hectare

Culture	Rendement (kg/ha)	Prix du marché (Fcfa/kg)	Valeur de production (Fcfa/ha)
Riz (paddy)	3000	155	465 000
Maïs	3000	140	420 000
Arachide	925	250	231 250
Niébé	1000	410	410 000
Patate	13 000	80	1 040 000
Riz, patate (en deux cycles)			1 505 000
Autres cultures			221 375

Source : Statistique agricoles, DP agriculture Sindou + ZAT Douna, août 2021

Pour les besoins de la compensation des pertes en production, la valeur des champs est obtenue en multipliant le rendement à l'hectare de la spéculation par le prix de vente sur le marché.

Ainsi la valeur d'un champ ayant une seule spéculation sera le montant obtenu en multipliant son rendement à l'hectare par le prix de vente sur le marché.

Pour les champs ayant plus d'une spéculation, un pourcentage est affecté à chaque spéculation selon son importance en termes de superficie. La valeur du champ est obtenue en faisant la somme des valeurs de chaque spéculation, calculée sur le même principe que pour le champ à une seule spéculation. En exemple, pour un champ où on a maïs, arachide, niébé, on a : maïs 50%, arachide 30% et niébé 20%. La valeur à l'hectare est multipliée par le pourcentage d'occupation, ce qui donne la valeur réelle de la spéculation.

Pour le cas particulier des champs exploités deux fois dans l'année (jardins) l'évaluation de la perte se fera en tenant compte des rendements des spéculations pratiquées. En l'espèce, il s'agit de la patate (produite en période hors hivernage) et le riz. La valeur de perte de production pour ces champs est égale à la somme des valeurs des deux spéculations obtenues à l'hectare.

Le mode de compensation proposé pour la perte agricole est une indemnisation en espèce.
La compensation des pertes agricoles sera entièrement reversée à l'exploitant, qui subit la perte.

9.2.2.2. Compensation des arbres

La compensation des arbres est liée au fait que les travaux entraineront la destruction éventuelle de l'ensemble des ligneux sur les 600 ha. De ce fait, leurs propriétaires subiront des pertes intégrales de ces arbres. Les arbres éligibles à la compensation sont (i) les arbres fruitiers plantés et entretenus dans les champs (manguier, goyavier et papayer, etc.) ; (ii) les arbres exotiques plantés (neem et eucalyptus) et (iii) les arbres locaux non plantés, les plus utilitaires (néré, karité, tamarinier, baobab, etc.). Les arbres éligibles à la compensation sont des arbres ayant une hauteur d'au moins 1,5 m et/ou un diamètre de 5 cm et plus.

Comme la compensation pour cause de perte de production, le barème des compensations des arbres est fixé sur la base de ce qui a été pratiqué au niveau d'autres projets au Burkina Faso (Projet Bagré Pole, MOAD, SONABEL, etc.) et qui tiennent compte de la valeur des arbres établie sur la base de : (i) statut de l'arbre ; (ii) valeur économique de l'arbre ; (iii) valeur sociale de l'arbre. Dans le cadre du présent PAR, la valeur de la compensation des arbres est fixée en tenant compte de l'espèce et son état de production. Les valeurs unitaires de compensation proposées sont indiquées au tableau 15.

Tableau 13: Estimation de la valeur des arbres

N°	Désignation	Coût par pied (FCFA)
01	Espèces protégées (karité, baobab, néré…)	10 000
02	Espèces non protégées (y compris le neem)	3 000
03	Azadirachta indica (jeune plant)	1 500
04	Eucalyptus camaldulensis	4 000
05	Arbres fruitiers sauvages (Ximenia, Saba senegalensis etc.)	5 000
06	Fruitiers plantés en pleine production (bananier, palmier, papayer, goyavier, oranger, citronnier etc.)	10 000
07	Anacardier en pleine production	25 000
08	Anacardier (jeune plant)	7 500
09	Fruitiers plantés (jeunes plants)	2 500
10	Manguier en pleine production	50 000
11	Manguier (Jeunes plants)	15 000

Source : Source, PAR PAVAL 1000ha, CETRI, mars 2019

Le mode de compensation proposé est celui en espèce et le propriétaire de l'arbre recevra entièrement la valeur de l'arbre compensé.

Le coût de compensation des arbres sauvages non plantés sera reversé au service de l'environnement, par l'intermédiaire de la mairie, pour des reboisements de compensation.

9.2.2.3. Compensation des sites sacrés

La compensation des sites sacrés consiste à allouer un montant pour la réalisation des rituels. L'évaluation a été faite avec les propriétaires des sites sacrés et/ou leur représentant. Elle tient compte des différents besoins listés pour la réalisation des rituels. Il s'agit entre autres d'animaux (bovin, ovin, caprins, volailles, etc.) et le vin local (dolo). Le tableau ci-dessous présente la liste des propriétaires de sites sacrés ainsi que l'expression des besoins pour des rituels ayant servi à l'évaluation des coûts y relatifs.

Tableau 14 Estimation des besoins de gestion des sites sacrés

Ordre	Nom et prénoms	Localité	Nom des sites	Liste des besoins pour rituels	Période
	ZONE DE 600 Ha				
1	SOURA MONDJON	Douna	Nèlé Ancêtres à la maison Agnongon Kokoni Dolo Mongontèni	1 taurreau 1 bouc 1 chèvre 3 béliers 7 poulets 7 L de dolo	Avant le démarrage des travaux
2	SOURA DIATIN MAMADOU	Douna	Kèkè Marigot Caïcédrat belier	1 taurreau rouge 2 poulets vin (dolo) 3 béliers 4 poulets 2 L dolo	Avant le démarrage des travaux
3	SOURA TANTOU TENE	Djorona	Mongontia Belefiana	1 bélier+1poulet+20 L dolo 1 bélier+1poulet+20 L dolo	Avant le démarrage des travaux
4	KARA BAHOUMA	MANENA	Mongontèni Touffe (03)	1 bélier 2 poulets 20 litres de dolo 3 béliers 2 poulets 20 litres de dolo	Avant le démarrage des travaux
5	SON BAKENE	TASSONA	Kokoni Touffe Mongontèni	1 bœuf + 4 poulets 1 bélier+2 poulets+20 L dolo 4 poulets+1 bélier+20 L dolo	Avant le démarrage des travaux

Ordre	Nom et prénoms	Localité	Nom des sites	Liste des besoins pour rituels	Période
6	KARA SIBIRI	MANENA	Rizière Touffe	1 bélier+2 poulets+20 L dolo 1 bouc+2poulets+10 L dolo	Avant le démarrage des travaux
7	KARA BIE	TASSONA	Touffe Mongontèni Tiokouli	1 bélier+2 poulets+20 L dolo 2 poulets+20 L dolo 1 bouc+2poulets+20 L dolo	Avant le démarrage des travaux
8	SOURA BAHIBAMAMA	Douna	Fili Bolo Mongontèni Baobab Nèlé	1 bœuf+2poulets+20 L dolo 1 bélier+2 poulets+20 L dolo 1 bélier+2 poulets+20 L dolo 2 poulets+20 L dolo 2 poulets+20 L dolo	Avant le démarrage des travaux
9	TRAORE YACOUBA	Douna	Arbre piquant	2 bélier+4 poulets+40 L dolo	Avant le démarrage des travaux
10	HIE TARMA	Douna	Mongontèni Golfo Tiokouli	1 bélier+3poulets+20 L dolo 1 poulet 5 poulets + 20 L dolo	Avant le démarrage des travaux
11	CARA BIE GABRIEL	MANENA	Mongontèni Concession Kafaly Bolo Djomou	2 poulets+1mouton+20 L dolo 1 chèvre+3poules+20 L dolo 1 poulet+20 L dolo 2 poulets+1mouton+20 L dolo 1 poulet	Avant le démarrage des travaux
12	SIRI KOULOUMBIE	Douna		1bélier+2poulets+20 L dolo	Avant le démarrage des travaux
13	KARA YOUGOULIBA	DOUNA (Gana)	Tiokouli Arbre sacré Mongontèni	1 bouc+1poulet+1coq+20L dolo 1 bélier+2 poulets+20 L dolo 1 bélier+2 poulets+20 L dolo	Avant le démarrage des travaux
14	HIE KILABIE SAMIGNAN	MANENA	Samignan Touffe	1 béliers+1 coq+1poulets+20 L dolo 1 béliers+1 coq+1poulets+20 L dolo	Avant le démarrage des travaux

Ordre	Nom et prénoms	Localité	Nom des sites	Liste des besoins pour rituels	Période
	ZONE DE 170 Ha				
15	SON MONGOSSIMBIE		Tarkala Tenouboua Trou Kimiya	4 poulets+20 L dolo 1 mouton+3poulets+20 L dolo 3 poulets+20 L dolo 1 bœuf+20 L dolo	A rétablir
16	SON FONIBIE ADAMA	MONSONA	Dobili Djentagou Gombi Tiogoli Kamon	1 chèvre+2poulets+20 L dolo 1 mouton+2poulets+20 L dolo 2 poulets+20 L dolo 2 poulets+20 L dolo	A rétablir
17	KARA OURDJON	DOUNA (Gana)	Consession Mongontèni Ourou Kondié	1 bœuf+2poulets+20 L dolo 1 mouton+2poulets+20 L dolo 1 mouton+2poulets+20 L dolo 1 mouton+2poulets+20 L dolo	A rétablir
18	SOURA DEBIE HERITIEN TANON	DOUNA (Gana)	Nèlé	1 bélier 2 poulets 20 litres de dolo	A rétablir
19	SIRI KAMON	DOUNA (Gana)	Dobili Féli Dogoli (Touffe)	1 belier+3coqs+20 L dolo 1 belier+1coq+1poule blanche	A rétablir

Source : Données terrain, CEGESS novembre 2021

9.3.Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

9.3.1. Méthodologie de collecte des données

La méthodologie de collecte des données a suivi la démarche ci-après : (i) inventaire exhaustif des parcelles agricoles et autres biens ; (ii) Enquête auprès des PAP ; (iii) Géolocalisation des parcelles agricoles et comptage des arbres et des sites sacrés et (iv) Établissement des bases de données.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'étude s'est articulée autour de plusieurs activités dont la synthèse est exposée ci-après :

- La reconnaissance de terrain et les prises de contact qui ont permis aux équipes de faire connaissance avec les leaders locaux et d'établir le calendrier consensuel d'activités ;
- Les rencontres avec les autorités (politiques, administratives, religieuses et coutumières) et les populations pour des séances d'information sur les modalités pratiques d'intervention des équipes et le contenu du travail ;
- La rencontre des services techniques de l'État pour la collecte des statistiques démographiques et économiques (produits agricoles, rendements des cultures, mercuriales des produits agricoles, nature des arbres affectés, etc.) ;
- L'exploitation des données existantes à travers la documentation disponible (PCD Douna, Rapport EIES PRMV (version provisoire), PAR PRMV (version finale), etc.) ;
- L'élaboration des outils de collecte des données tels que les fiches d'enquêtes (ménage, terres agricoles, sites sacrés et autres biens) et les grilles d'entretien ;
- Le test des outils de collecte afin de relever et corriger les difficultés qui se présentent ;

L'organisation des enquêtes socio-économiques et le recensement des différents biens menés se sont déroulés de juillet à mi-août 2021. Les enquêtes ont consisté succinctement à l'administration des différents outils de collecte des données aux PAPs concernées (questionnaire « socioéconomique », questionnaire « champ » à toutes les PAPs) ;

- Le dépouillement et le stockage des données à l'aide des logiciels Excel, Arc GIS ;
- Les résultats de toutes ces investigations ont été soumis à des enquêtes de validation à travers la publication des listes provisoires des PAPs et de leurs biens, la gestion complète des réclamations des PAPs et la production des listes définitives des PAPs et de leurs biens pendant le mois d'octobre 2021 ;
- La mise en place d'un cadre de concertation pour la mise en œuvre du PAR, dénommé Comité de suivi de mise en œuvre du PAR (CSMO/PAR), présidé par le préfet de Douna ;
- La validation du cadre de compensation à travers le CSMO/PAR.

9.3.1.1. Inventaire et géolocalisation des parcelles agricoles

L'inventaire des parcelles agricole a débuté le 10 juillet 2021, après une période d'une semaine consacrée à l'information du publique. La collecte des données sur les parcelles agricoles a débuté dans les zones de Douna et Tassona. Les équipes mobilisées ont été réparties en deux, l'une couvrant la zone de Douna et la deuxième celle de Tassona ; puis Manéna pour la première équipe et Gonona pour la deuxième. Chaque équipe est accompagnée par le président CVD du village concerné.

L'inventaire se fait en présence de l'exploitant ainsi que du représentant du propriétaire terrien. Pour chaque parcelle agricole, les données relevées sont : (i) identité de l'exploitant (nom et référence identitaire) ; (ii) statut d'occupation de la parcelle (exploitant et/ou propriétaire) ; (iii) si non propriétaire,

identité du propriétaire terrien ; (iv) village de provenance de l'exploitant ; (v) spéculations exploitées ; (vi) commentaire.

En guise de délimitation, pour chaque parcelle, un point GPS est pris à tous les angles, ainsi, en fonction de la taille et de sa configuration, le nombre de point GPS peut varier.



Photo 5 : Séance de levée d'une parcelle agricole



Photo 6: Séance d'explication de la méthodologie de collecte à des exploitants

9.3.1.2. Comptage des arbres et des sites sacrés

Le géo référencement des arbres et des sites sacrés s'est déroulé simultanément durant la période du 05 au 14 août 2021. Il a été assuré par les deux équipes qui ont couvert le volet sur les parcelles agricoles.

Cette activité a débuté à la fin de la collecte de données sur les parcelles agricoles.

Chaque équipe était accompagnée par un représentant de chaque propriétaire terrien. Le comptage et la géolocalisation des arbres s'est fait pied par pied, sauf pour le cas des bananiers, où on compte souvent plusieurs pieds groupés avec un seul point. Dans ces cas, le nombre de pieds est précisé.

Au niveau des arbres également les références identitaires du propriétaire sont relevées.

Pour les sites sacrés, un répertoire photo de la carte nationale d'identité des propriétaires terriens a été constitué.

Les sites sacrés ont été matérialisés par des points GPS pour délimiter leur emprise. A ce niveau, il faut rappeler que conformément aux engagements pris par le PAVAL, l'identification des sites sacrés a concerné la zone des 600 ha et celle de 170 ha (couvrant les villages de Monsona et Halana).

9.3.1.3. Établissement des bases de données

Les renseignements recueillis à travers les différentes phases de collecte des données ont été saisis dans les bases de données du Projet à des fins de mise en œuvre du PAR. Il s'agit des bases de données suivantes :

- Parcelles agricoles (superficie, statut de propriété et d'usage, type de propriété coutumière/titre de propriété, utilisation de la parcelle agricole/habitation, type de cultures présentes sur la parcelle, etc.) ;
- Données socioéconomique (composition des ménages, sources de revenus, dépenses, etc.).
- Sites sacrés (tombes isolées, cimetière, bosquets, etc.).

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase active de dédommagement. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP. Il faut préciser que ces informations sont en lien avec le système d'information géographique (SIG) du Projet.

9.3.2. Synthèse des biens impactés

Les biens impactés par le projet PAVAL concernent :

- Des parcelles agricoles ;
- Des arbres ;
- Sites sacrés.

Au niveau des parcelles agricoles, il a été recensé 2998 exploitants agricoles dans la zone du projet, réparties comme suit, selon la localité des exploitants. La liste des exploitants est présentée en annexe.

Tableau 15 : Répartition des exploitants agricoles par localité dans la zone du projet

Localité	Nombre d'exploitants	Superficie	Pourcentage
DJORONA	332	68,06	16,11%
DOUNA	1113	126,64	29,97%
GOLONA	156	28,14	6,66%
KOUNADOUGOU	4	0,46	0,11%
MANENA	827	125,04	29,59%
MONSONA	27	2,72	0,64%
NIOFILA	5	0,67	0,16%
SABARBOUGOU	5	0,39	0,09%
TAMADJELE	1	0,39	0,09%
TASSONA	513	68,78	16,28%
AUTRES	15	1,26	0,30%
TOTAL	**2998**	**422,55**	**100,00%**

Source : Données terrains CEGESS, août 2021

Le riz est la première spéculation produite dans les parcelles agricoles recensées (65,18%). La patate est également produite dans certaines parcelles agricoles, de façon alternée avec le riz au cours de la saison. Ces parcelles représentent 20,85% des superficies impactées. D'autres spéculations sont également

produites dans la zone, notamment le maïs, le haricot, l'arachide, le sésame, le niébé. Les parcelles concernées par ces spéculations représentent une moindre proportion par rapport aux autres types de spéculations.

Tableau 16 : Répartition des types de spéculation suivant les superficies exploitées

Type de spéculation	Superficie exploitée (ha)	Pourcentage
ARACHIDE	3,75	0,89%
AUTRES SPECULATIONS	27,88	6,60%
MAÏS	25,87	6,12%
NIEBE	0,77	0,18%
PATATE	0,75	0,18%
RIZ	275,44	65,18%
RIZ, PATATE	88,09	20,85%
Total général	**422,55**	**100,00%**

Source : Données terrain CEGESS, août 2021

Au niveau des arbres, il a été inventorié 8102 arbres dans la zone du projet, parmi lesquels on compte : (i) arbres plantés : manguier, orangers, citronniers, goyaviers, palmiers, bananiers, etc. ; et (ii) arbres non plantés : karité, néré, figuier, neem, baobab, etc.
La liste des arbres affectés par le projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : **Liste des arbres dénombrés dans la zone du projet**

Désignation	Quantité	Pourcentage
Arbres sauvages	1266	15,63%
Anacardier	2456	30,31%
Jeune Plant_anacardier	76	0,94%
Manguier	654	8,07%
Jeune Plant_manguier	3	0,04%
Ronier	816	10,07%
Jeune plant rônier	9	0,11%
Bananier	1454	17,95%
Jeune plant bananier	486	6,00%
Neem	70	0,86%
Jeune plant_ neem	19	0,23%
Palmier	130	1,60%
Jeune plant_palmier	16	0,20%
Goyavier	49	0,60%
Jeune plant_goyavier	1	0,01%
Ananas	9	0,11%
Jeune plant_ananas	4	0,05%
Papayer	60	0,74%
Jeune plant_papayer	1	0,01%
Citronier	15	0,19%
Jeune plant citronnier	4	0,05%
Orangier	6	0,07%
Jeune plant_oranger	0	0,00%
Avocatier	2	0,02%
Jeune plant_avocatier	1	0,01%
Mandarinier	1	0,01%
Jeune plant_mandarinier	0	0,00%
Eucalyptus	20	0,25%
Jeune plant _eucalyptus	0	0,00%
Cocotier	9	0,11%

Désignation	Quantité	Pourcentage
Jeune plant_cocotier	0	0,00%
Accacia Albida	51	0,63%
Jeune plant_accacia albida	16	0,20%
Figuier	48	0,59%
Jeune plant_figuier	0	0,00%
Accacia seyal	104	1,28%
Jeune plant_accacia seyal	140	1,73%
Moringa	19	0,23%
Jeune plant_moringa	0	0,00%
Corossole	1	0,01%
Jeune plant corossolier	0	0,00%
Nere	13	0,16%
Karité	59	0,73%
Baobab	1	0,01%
Tamarinier	0	0,00%
Fromager	13	0,16%
Total	**8102**	100,00%

Source : Données terrain CEGESS, août 2021

Au niveau des sites sacrés il a été identifié 19 sites parmi , 14 sont situés dans la zone des 600 ha et 5 sont répertoriés dans la zone de 170 ha. Les sites sacrés sont constitués de bosquets, de bois sacrés et de marres sacrés.

Tableau 18 : **Liste des sites sacrés**

Ordre	Nom et prénoms	Localité	Nom des sites
	ZONE DE 600 Ha		
1	SOURA MONDJON	Douna	Nèlé Ancêtres à la maison Agnongon Kokoni Dolo Mongontèni
2	SOURA DIATIN MAMADOU	Douna	Kèkè Marigot Caïcédrat belier
3	SOURA TANTOU TENE	Djorona	Mongontia Belefiana
4	KARA BAHOUMA	MANENA	Mongontèni Touffe (03)

Ordre	Nom et prénoms	Localité	Nom des sites
5	SON BAKENE	TASSONA	Kokoni Touffe Mongontèni
6	KARA SIBIRI	MANENA	Rizière Touffe
7	KARA BIE	TASSONA	Touffe Mongontèni Tiokouli
8	SOURA BAHIBAMAMA	Douna	Fili Bolo Mongontèni Baobab Nèlé
9	TRAORE YACOUBA	Douna	Arbre piquant
10	HIE TARMA	Douna	Mongontèni Golfo Tiokouli
11	CARA BIE GABRIEL	MANENA	Mongontèni Concession Kafaly Bolo Djomou
12	SIRI KOULOUMBIE	Douna	
13	KARA YOUGOULIBA	DOUNA (Gana)	Tiokouli Arbre sacré Mongontèni
14	HIE KILABIE SAMIGNAN	MANENA	Samignan Touffe
	ZONE DE 170 Ha		
15	SON MONGOSSIMBIE		Tarkala Tenouboua Trou Kimiya
16	SON FONIBIE ADAMA	MONSONA	Dobili Djentagou Gombi Tiogoli Kamon
17	KARA OURDJON	DOUNA (Gana)	Consession Mongontèni Ourou Kondié
18	SOURA DEBIE HERITIEN TANON	DOUNA (Gana)	Nèlé

Ordre	Nom et prénoms	Localité	Nom des sites
19	SIRI KAMON	DOUNA (Gana)	Dobili Féli Dogoli (Touffe)

Source : CEGESS, novembre 2021

9.4.Évaluation des pertes des biens affectés

9.4.1. Coût de compensation pour la perte agricole

L'évaluation des coûts de compensation pour la perte de la production pour une saison agricole est estimée à environ **284 866 090 franc CFA**.

Tableau 19: Evaluation des coûts de compensation pour la perte de production

Type de spéculation	Superficie exploitée (ha)	Montant de l'indemnisation
ARACHIDE	3,75	894 996
AUTRES	27,88	6 179 997
MAÏS	26,73	10 744 720
NIEBE	0,77	315 700
PATATE	0,75	1 832 400
RIZ	275,44	133 872 462
RIZ, PATATE	88,09	130 905 135
Total général	**422,55**	**284 866 090**

Source : Traitement de données CEGESS, octobre 2021

Ce coût représente la compensation pour la perte de production sur une campagne agricole. Si la durée des travaux d'aménagement excède une campagne, le PAVAL devra reverser l'équivalent aux PAP, correspondant au nombre de campagne agricole perdu.

Par ailleurs, le paiement des compensations aux PAP devrait tenir compte du fait que la période de campagne agricole compensée est celle de 2022.

9.4.2. Coût de compensation pour la perte des arbres

Le coût de compensation des arbres est évalué à **127 885 500 franc CFA** et reparti dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20: Evaluation des coûts de compensation des arbres

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Arbres sauvages	U	1266	3 000	3 798 000
Anacardier	U	2456	25 000	61 400 000
Jeune Plant_anacardier	U	76	7 500	570 000
Manguier	U	654	50 000	32 700 000
Jeune Plant_manguier	U	3	15 000	45 000
Ronier	U	816	10 000	8 160 000
Jeune plant rônier	U	9	2 500	22 500
Bananier	U	1454	10 000	14 540 000
Jeune plant bananier	U	486	2 500	1 215 000
Neem	U	70	3 000	210 000
Jeune plant_ neem	U	19	1 500	28 500
Palmier	U	130	10 000	1 300 000
Jeune plant_palmier	U	16	2 500	40 000
Goyavier	U	49	10 000	490 000
Jeune plant_goyavier	U	1	2 500	2 500

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Ananas	U	9	10 000	90 000
Jeune plant_ananas	U	4	2 500	10 000
Papayer	U	60	10 000	600 000
Jeune plant_papayer	U	1	2 500	2 500
Citronier	U	15	10 000	150 000
Jeune plant citronnier	U	4	2 500	10 000
Orangier	U	6	10 000	60 000
Jeune plant_oranger	U	0		-
Avocatier	U	2	10 000	20 000
Jeune plant_avocatier	U	1	2 500	2 500
Mandarinier	U	1	10 000	10 000
Jeune plant_mandarinier	U	0		-
Eucalyptus	U	20	4 000	80 000
Jeune plant _eucalyptus	U	0		-
Cocotier	U	9	10 000	90 000
Jeune plant_cocotier	U	0		-
Accacia Albida	U	51	3 000	153 000
Jeune plant_accacia albida	U	16	1 500	24 000
Figuier	U	48	10 000	480 000
Jeune plant_figuier	U	0		-
Accacia seyal	U	104	3 000	312 000
Jeune plant_accacia seyal	U	140	1 500	210 000
Moringa	U	19	10 000	190 000
Jeune plant_moringa	U	0		-
Corossole	U	1	10 000	10 000
Jeune plant corossolier	U	0		-
Nere	U	13	10 000	130 000
Karité	U	59	10 000	590 000
Baobab	U	1	10 000	10 000
Tamarinier	U	0		-
Fromager	U	13	10 000	130 000
Total		**8102**		**127 885 500**

Source : Traitement de données CEGESS, octobre 2021

9.4.3. Coût de compensation pour les sites sacrés

L'évaluation des coûts de compensation des sites sacrés a été faite avec les propriétaires des sites sacrés et/ou leurs représentants. Elle tient compte des différents besoins listés pour la réalisation des rituels. Il s'agit entre autres d'animaux (bovin, ovin, caprins, volailles, etc.) et le vin local (dolo). Le tableau ci-dessous présente la liste des propriétaires de sites sacrés ainsi que les besoins pour les rituels et l'évaluation des coûts y relatifs.

Tableau 21 Evaluation des coûts de gestion des sites sacrés

N°	Nom et prénoms	Village	Montant pour Indémnisation

1	SOURA TANTOU	DJORONA	200 000
2	SIRI KOULOUMBIE	DOUNA	105 000
3	SOURA MONDION	DOUNA	573 000
4	KARA OURDJON	DOUNA	595 000
5	KARA YOUGOULIBA	DOUNA	280 000
6	SIRI KAMON	DOUNA	230 000
7	SOURA BAHIBAMAMA	DOUNA	550 000
8	SOURA DEBIE HERITIEN TANON	DOUNA	105 000
9	TRAORE YACOUBA	DOUNA	210 000
10	KARA SIBIRI	MANENA	165 000
11	KARA BAHOUMA	MANENA	730 000
12	CARA BIE GABRIEL	MANENA	306 000
13	HIE KILABIE SAMIGNAN	MANENA	206 000
14	SOURA DIATIN	DOUNA	508 000
15	HIE TARMA	TASSONA	265 000
16	KARA BIE	TASSONA	205 000
17	SON BAKENE	TASSONA	685 000
18	SON FONIBIE ADAMA	TASSONA	230 000
19	SON MONGOSSIMBIE		455 000
TOTAL			**6 603 000**

Source : CEGESS, 2021

Le coût total pour la gestion des sites sacrés est estimé à **6 603 000 FCFA**, pour les lots de 170 ha et de 600 ha.

10.CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES

10.1. Objectif de la consultation publique

Dans le cadre de l'actualisation du PAR du projet PAVAL, le Projet ainsi que le Consultant ont entrepris des consultations du public dans l'optique de l'informer d'une part, de l'étude en cours de réalisation, et d'autre part, de recueillir les avis et les préoccupations autour des composantes du projet. Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations du public consulté pour une mise en œuvre réussie du projet. Ces séances de consultation du public ont été faites en toute transparence comme l'a été l'étude elle-même dans sa globalité, et ont concerné les structures techniques, les autorités administratives, les autorités locales et enfin les populations de la zone du projet à travers principalement le Comité de suivi de mise en œuvre du PAR du PAVAL, (Voir le décret de mise en œuvre à l'Annexe)

10.2. Démarche méthodologique

L'approche du Consultant s'est voulue à la fois participative et inclusive. Dans ce sens, il s'est agi d'approcher tous les acteurs susceptibles d'avoir un intérêt à se prononcer sur la mise en œuvre du projet afin de recueillir leurs avis et de les analyser dans la perspective de les prendre en compte. La démarche participative a permis d'informer la population et les personnes ressources et de les préparer à œuvrer pour une meilleure réussite des activités du projet.

Ainsi, la procédure suivante a été adoptée :

- Consultation des données mises à notre disposition par le commanditaire,
- Préparation de la collecte de données aussi bien à Ouagadougou (conception des outils) que sur le terrain (prise de contact/rendez-vous avec les personnes ressources de la zone du projet, à savoir les conseillers/chefs de village, Préfet, Maire, chefs de services) ;
- Recueil de données de façon participative auprès des différentes personnes/structures ressources;
- Validation des données collectées auprès des PAP.

Les informations ainsi recueillies ont permis d'actualiser l'état des lieux sur les caractéristiques socio-économiques des PAP issues des localités concernées et de recueillir les éléments ayant trait à la gestion foncière, aux activités socio-économiques, à la vie des structures d'appui, leurs activités, leurs contraintes, etc.

10.3. Processus d'engagement des parties prenantes

Le processus d'engagement des parties prenantes vise à une appropriation du projet par ces dernières. L'appropriation implique l'information, la consultation, l'implication et éventuellement la collaboration des parties prenantes dans toutes les décisions avec les activités susceptibles d'avoir des impacts sur leur vécu quotidien ou dans le futur. Pour cela, les parties prenantes ont besoin de l'information juste, d'être consultées, d'être impliquées afin de contribuer à identifier les impacts majeurs liés aux travaux, proposer des mesures pour réduire les impacts négatifs ou bonifier ceux qui sont positifs.

10.3.1. Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes a été réalisée à travers les différentes rencontres avec les acteurs et les interactions entre elles et le projet. Elle consiste à répertorier progressivement toutes les parties prenantes qui ont un intérêt direct ou indirect de quelque nature que ce soit dans la mise en œuvre des travaux. Elle consiste aussi à identifier les intérêts divers dont disposent ces parties prenantes dans la mise en œuvre des activités. Ces intérêts peuvent être économiques, politiques, sociaux, culturels... Les parties prenantes peuvent être des acteurs vivant de manière permanente dans la localité d'implantation des travaux, voire hors de la zone de ladite zone. Si les parties prenantes ne sont pas clairement identifiées, elles pourraient nuire à la réalisation des travaux. L'identification des parties prenantes doit

être dynamique tout au long de la mise en œuvre des différentes phases des travaux. Ainsi, les parties prenantes identifiées dans le cadre de la présente étude sont notamment les autorités régionales des Cascades, provinciales de la Léraba, communales et départementales à Douna et les populations locales de Douna, Manéna, Tassona, Gonona, Monsona, Hallana, ainsi que quelques personnes issues des localités environnantes (Kounadougou, Niofila, etc.).

10.3.2. Analyse des parties prenantes

L'analyse des acteurs regroupe l'identification des intérêts des acteurs et leurs différentes positions à chaque phase d'implémentation des travaux. Il est évident que les impacts des travaux sur leurs intérêts et les intérêts induits du projet influencent les prises de positions y relatives. Il s'avère donc important de s'assurer qu'il procure des effets durables et qui seront partagés par la majorité des parties prenantes d'où l'importance ; non seulement de prendre en considération les intérêts des parties prenantes les plus influentes, mais surtout de toujours s'assurer que les décisions sont socialement acceptées et qu'elles donnent plus de licence sociale au projet. L'analyse des parties prenantes doit pouvoir identifier leur niveau d'influence potentielle. Il doit permettre de savoir qui a potentiellement un avis favorable ou négatif sur le projet, pourquoi et quels types de solutions il faut apporter pour une meilleure appropriation des travaux à réaliser par ceux qui auront un avis négatif.

10.4. Consultations publiques

10.4.1. Parties prenantes consultées

Les consultations publiques ont débuté avec des rencontres individuelles avec les parties prenantes au niveau de l'administration. Il s'agit des autorités administratives régionales des Cascades, les autorités provinciales de la Léraba et les autorités communales et départementales de Douna.

Au niveau de la région des Cascades, les rencontres ont concerné :

- Madame le Gouverneur de la région des Cascades ;
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture et des aménagements hydroagricoles ;
- Monsieur le Directeur régional des ressources animales et halieutiques,
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

Au niveau provincial, les rencontres ont concerné :

- Madame le Haut-commissariat de la Léraba ;
- Monsieur le Directeur provincial de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique ;
- Monsieur le Directeur provincial de l'agriculture et des aménagements hydrauliques ;

Sur le plan communal et départemental les rencontres ont concerné :

- Monsieur le Maire de Douna ainsi que les deux adjoints au maire ;
- Monsieur le secrétaire général de la mairie de Douna ;
- Monsieur le Préfet de Douna ;
- Messieurs les services techniques en poste à Douna.

A l'issue des rencontres avec les autorités administratives, les rencontres ont été organisées avec les populations locales concernées par le projet. Ces rencontres ont été organisées en plusieurs étapes.

La première étape a consisté à présenter l'objet de l'étude concernant le PAR, la méthodologie de réalisation et de mise en œuvre, le rôle des acteurs pour la réussite du processus, les étapes et le calendrier de réalisation des études.

Il faut rappeler que des consultations du public ont eu lieu depuis le lancement du projet à l'étape de sa formulation. L'évolution du projet depuis le PRMV jusqu'à PAVAL a été présenté aux populations riveraines du périmètre d'utilité publique du projet.

Les catégories des personnes rencontrées durant le processus du PAR, concernent :

- Les propriétaires terriens ayant cédé leurs terres au profit des exploitants agricoles au niveau de la zone du projet ;
- Les chefs coutumiers, dont les sites sacrés sont situés dans la zone du projet ;
- Les exploitants agricoles dont les parcelles sont situées dans la zone du projet ;
- Les associations et ONG présentes dans la zone, notamment les CVD.

Ces rencontres ont consisté en une présentation préalable des travaux, leurs impacts potentiels et les mesures possibles de mitigation de ces impacts. Ces consultations ont permis d'appréhender les craintes, besoins et attentes des différentes parties prenantes face au projet.



Photo 7 : Rencontre d'échange avec les propriétaires terriens

En ce qui concerne leur perception, les différentes parties prenantes adhèrent au projet et souhaitent que toutes les mesures soient prises pour appuyer les communautés riveraines de la zone du projet. La synthèse des différentes préoccupations et suggestions des parties prenantes rencontrées est présenté dans les tableaux ci-après.

Tableau 22 : Synthèse des préoccupations et suggestions des parties prenantes rencontrées

Date	Province	Chef-lieu	Commune	Structure	Préoccupations/suggestions
17/05/2021	Comoé	Banfora	Banfora	Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation	Rivalité entre les villages de Douna et Niofila est perceptible à vue d'œil
					Le site du projet des 600 ha s'étend uniquement sur Douna
					Pour l'envergure des champs, voir avec le point focal du PAVAL
					Tenir compte des sites sacrés
					Prendre attache avec la Direction provinciale en charge de l'agriculture de Léraba
17/05/2021	Léraba	Sindou	Douna	Mairie	Il y a une forte attente de la commune vis à vis du PAVAL
					Travailler avec les services techniques
					Tenir une rencontre au préalable avec les propriétaires terriens (A tenir avant tous travaux de collecte de données sur le terrain). Tenir la rencontre au niveau de la mairie
					Il y a beaucoup d'appréhension par rapport au projet, notamment certaines préoccupations et plaintes restées en suspens au cours des phases précédentes. Ex : des PAP non pris en compte ; l'EIES relative au projet a été rejetée. La mairie aurait étouffé une marche en gestation contre PAVAL
					Partager toujours l'information avec la commune
					Prendre en compte les aspects coutumiers, notamment les sites sacrés
					L'emprise de la zone des 600ha s'étend sur 3 villages en plus de Douna: Douna, Golona, Manéna, Tassona
					Prendre en compte les passifs du projet
					Qu'est ce qui est prévu pour les propriétaires terriens ?
					Une évaluation de coûts pour les rituels concernant les sites sacrés avait été faite
					Il n'y a pas eu de comité mis en place dans le cadre du projet
					Le nombre des exploitants au niveau de la zone est très importante
17/05/2021			Sindou	Haut-Commissariat	Respecter les échéances du projet
					Prendre en compte les sites sacrés
					Rendre le processus de mise en œuvre du projet, participatif en impliquant tous acteurs
					Utiliser les canaux de communication les plus appropriés (mairie, CVD, Conseiller, média, crieur publics…)
					Il est envisageable la mise en place d'un comité dans le cadre du projet. A noter qu'un cadre consultatif existe dans le cadre de mine
18/05/2021	Comoé	Banfora	Banfora	Gouvernorat	Prendre en compte les préoccupations des populations
					Prendre attache avec le Haut-Commissariat de Léraba
				Direction Régionale de l'Environnement, de	L'EIES du projet n'a pas été validé, pour cause d'insuffisance de données sur les PAP
					Prendre en compte la question des sites sacrés

Date	Province	Chef-lieu	Commune	Structure	Préoccupations/suggestions
				l'Economie Verte et du Changement Climatique	Si le projet engendre des déplacements physiques, prévoir des infrastructures sociocommunautaires sur les sites de réinstallation et réaliser des évaluations environnementales sur ces sites
					Prendre attache avec la Direction provinciale en charge de l'environnement
					Un protocole est en cours d'élaboration entre PAVAL et le ministère en charge de l'environnement
				Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	La zone n'est pas très boisée
					Le projet fonctionne sans PGES. Depuis que l'EIES a été rejetée, il n'y a plus eu d'étude
				Direction Provinciale des Ressources Animales et Halieutiques	Le site du projet des 600ha est un PHIE. Il existe 8 étangs piscicoles aménagés sur le site
					La zone du projet est une zone de pâture, dont l'aménagement pourrait réduire l'accès.
					Voir avec le Directeur provinciale Léraba pour vérifier l'existence des pistes à bétails et infrastructures pastorales
					La zone est une zone de transhumance, l'aménagement pourrait occasionner des conflits
					Envisager une piste à bétail pour faciliter l'accès des animaux à l'eau
					Réaliser des forages pastoraux
					Appuyer les éleveurs locaux pour la culture fourragère
					En aménageant la zone, prévoir des parcelles pour la culture fourragère
					Définir les périodes d'ouverture des accès aux pâturages pour faciliter l'accès à l'eau
					Promouvoir le développement intégré fumure contre pailles
					Créer un cadre d'échange entre les acteurs agricoles et pastoraux pour une meilleure organisation autour du point d'eau commun

Source : Données terrain, CEGESS mai 2021

Tableau 23: Synthèse des préoccupations lors de la rencontre avec les propriétaires terriens

Intervenant	Préoccupations/questions	Réponses apportées
Soura Mondion (Chef du village) de Douna	Respecter les coutumes. Dans le passé la préoccupation a été soulevée mais jusque-là rien n'est fait pour sa prise en compte par le projet. Prendre en compte les lieux de culte.	La question des sites sacrés est prise très au sérieux par PAVAL
Kara Biéi Gabriel habitant de Manéna	Il est souhaitable que les rituels soient faits avant le début des travaux. Pour la collecte des données, diviser en zone et inviter les personnes concernées par zone. Inquiétudes par rapport aux aménagements passés, car jusqu'à présent certains exploitants n'ont pas encore accès à leur champ, depuis plus de 3 ans. Prendre le soin de finir les projets précédents avant de commencer les nouveaux. Prendre en compte la main d'œuvre locale en privilégiant le recrutement local.	Les procédures de décaissements au niveau de l'Etat sont très lentes. Ce qui explique que jusqu'à ce jour les fonds prévus pour les cérémonies rituelles. Le montant prévu a déjà été validé, mais n'est pas encore disponible.
Son Mogsombié (Douna)	Les rituels avant le début des travaux. Construire un siège au profit des producteurs agricoles. Doter les producteurs de bâtiment pour un cadre de rencontre	
Soura Madjanba	Insiste sur la nécessité des faire les rituels avant la réalisation des travaux. Également demande de rentrer en contact avec le Chef de terre de Douna pour d'autres sacrifices à faire avant de commencer l'étude.	
Son Doufané (Maire Adjoint)	Quelle est la période prévue pour l'étude. Définir les limites des 600 ha. Définir la zone des 600ha et faire un zonage pour la collecte de données. Mettre l'accent sur la communication avec les populations locales.	Une note d'information annonçant la période d'ouverture et de fermeture des enquêtes sera affichée dès la fin de la rencontre. Cette période s'étend du 04 juin au 03 juillet 2021
Soura Siémana	Insiste sur la nécessité des faire les rituels avant la réalisation des travaux.	
Son Toutassé	Pose la question sur la PAP non prise en compte dans le cadre des 170ha	La zone d'étude concerne les 600 ha. Mais préoccupation déjà soulevée lors des échanges antérieurs sera reversé à PAVAL
Kara Biéi Gabriel habitant de Manéna	Propose de phaser PAVAL afin de mieux planifier la mise en œuvre. PAVAL 1, PAVAL 2 … la globalisation de PAVAL fait qu'il est plus lourd à gérer alors que les travaux sont phasés (410 ha, 170 ha, 600 ha, …).	La proposition sera transmise à qui de droit
Soura Mondjon	Tant que les rituels ne sont pas faits le projet ne sera pas rentable (en citant des Expl., où des machines tombent en panne, de mauvaises récoltes réalisées, …).	PAVAL est conscient de l'importance que représentent les sites sacrés. Les cérémonies rituelles prévues seront réalisées dès

Intervenant	Préoccupations/questions	Réponses apportées
	Propose de dénombrer les exploitants plutôt que de les géoréférencer. Car au niveau des 170 ha cela n'a pas été le cas et aujourd'hui il serait difficile de délimiter les champs dans cette zone, car des travaux sont déjà en cours. Certains dont les champs dont les champs se situent dans le site prévu pour la réalisation du canal n'ont pas été dédommagés Insiste sur la nécessité des faire les rituels avant le début de la collecte de données dans le cadre l'étude de CEGESS.	que les fonds seront mis à disposition
Maire de Douna	Concernant les sites sacrés, pour les 170 ha les questions non résolues qu'est ce qui est prévu ? Le décaissement concerne quelle zone ? Prendre en compte la PAP oubliée dans le projet sur les 170 ha.	Le décaissement prévoit un fond unique pour la prise en compte du dédommagement des sites sacrés sur l'ensemble de 1000 ha. Il a été proposé à PAVAL de mettre sur place un cadre de concertation qui se chargera de gérer les questions transversales liées au projet

Source : Données terrain, CEGESS juin 2021

Les préoccupations soulevées lors de la rencontre du 04 juin 2021, ont été prise en compte par le PAVAL. Une rencontre de concertation avec les mêmes acteurs s'est tenue le 20 juin 2021 au cours de laquelle des réponses appropriées ont été apportées par PAVAL, ce qui a permis des lancer véritablement la phase de collecte de données sur le terrain.

Parmi les parties prenantes rencontrées, on note une faible représentation des femmes et des jeunes. Toutefois, il convient de rappeler que les premières autorités de la région et de la province sont des femmes. Aussi, la question foncière est fortement liée aux coutumes locales, dont les compétences de la gestion relèvent des hommes, qui en sont les principaux gardiens.

Cependant, pour les entretiens, près de 60% des personnes rencontrées sont des femmes. En outre, durant les travaux de recensement, plusieurs séances de sensibilisation et d'information ont été tenues avec les exploitants agricoles qui ont permis de mieux expliquer le processus de collecte de données et les objectifs du PAR.

10.4.2. Rencontre de négociation avec les propriétaires terriens

Cette rencontre visait à formaliser l'entente convenue entre le PAVAL et les propriétaires terriens. Elle s'est tenue le 11 novembre 2021, dans l'enceinte de la mairie de Douna. La rencontre visait à la négociation des propriétaires terriens pour la signature d'un PV de consentement pour la cession de leur terre.

Au cours de la rencontre, les propriétaires ont soulevé des inquiétudes concernant l'assurance de la prise en compte de leur exigence sur la gestion satisfaisante sur sites sacrés. Le PV et la liste de présence à la rencontre sont présentés en annexe.

10.4.3. Canaux de communication utilisés

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés, notamment les courriers administratifs, les entretiens individuels et collectifs, les communiqués publics (crieurs publics).

Les crieurs publics ont été utilisés au lancement de la collecte de données, à l'affichage des résultats de collecte de données et à l'ouverture la période de gestion des plaintes.

10.5. Aspect genre

La constitution du Burkina Faso stipule dans son article premier, que : *« Tous les Burkinabès naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées »*.

Cet article est traduit par l'adoption du document de la Politique nationale Genre (PNG) en 2009. Ce qui témoigne d'une volonté politique manifeste et d'une prise de conscience collective de tous les acteurs sur l'importance et l'intérêt du genre pour le développement économique et social du pays : d'où l'importance de la prise en compte de la dimension genre à tous les niveaux de la vie publique.

Le PAVAL s'inscrit parfaitement dans la prise en compte de l'aspect genre dans sa mise en œuvre. Au cours de la collecte de données, les personnes vulnérables ont été identifiées, ainsi que les femmes exploitantes agricoles.

En somme, le présent PAR a été élaboré en :

- S'assurant que, dans le cadre du processus d'identification des risques et des impacts, les individus et les communautés susceptibles d'être directement et différemment ou disproportionnellement affectés par le projet en raison de leur situation défavorisée ou vulnérable, ont été effectivement identifiés et recensés comme PAP ;
- Veillant à la prise en compte des besoins spécifiques exprimés par les femmes et les groupes vulnérables dans la mise en œuvre, dans la stratégie de diffusion de l'information et dans le suivi du PAR ;
- Privilégiant la participation inclusive des Communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ;
- Evitant que certaines personnes influentes tentent de s'accaparer des biens des femmes et d'autres personnes vulnérables (veuves et orphelins) ;
- Assurant des renforcements de capacités en termes d'appui aux femmes et autres groupes vulnérables à l'identification et la réalisation d'activités génératrices de revenus plus rémunératrices ;
- S'assurant que les dispositifs de recours mis en place (comités de règlement des plaintes et litiges) sont sensibles aux préoccupations des femmes et des groupes vulnérables qui ne sont pas spécifiquement protégés par la législation nationale en vue de leur prêter une attention particulière pendant le redressement des torts.

11.MESURES DE RÉINSTALLATION

Le présent chapitre porte sur les procédures et les étapes de la réinstallation des personnes affectées par le projet ainsi que les mesures économiques de réinstallation. Le Plan de réinstallation sera mis en œuvre en plusieurs étapes prenant en compte l'application des mesures de compensation pour les ayants-droits, ainsi que des mesures d'appui et d'accompagnement des PAP. Le but final de l'application des différentes mesures est pour le promoteur de s'assurer que toutes les PAP sont compensés dans la transparence et de façon juste et équitable.

L'un des principes qui guide le processus du PAR du projet PAVAL est que les travaux d'aménagement et de construction ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été réinstallées ou compensées. Le PAR du projet ne prévoit pas de réinstallation physique. En effet, grâce à l'effort d'optimisation de l'emprise du projet et de sa conception, aucune concession n'a été impactée.

Les impacts significatifs, concernant le projet, sont la perte des arbres et la perte des récoltes pour une campagne agricole. Les sites sacrés seront conservés.

Concernant les pertes temporaires de productions, les exploitants seront réinstallés sur le périmètre irrigué une fois les travaux terminés. Ils seront prioritaires dans l'attribution des parcelles agricoles.

Toutes fois, il convient de noter que si pour les nécessités des travaux, il était avéré qu'un ménage soit déplacé, PAVAL s'engage à prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer que l'ensemble des droits du ménage affecté soit respecté dans l'esprit de la loi du Burkina ainsi que des principes de la BAD. Cependant, au regard des échanges avec les populations, ces cas ne devraient pas figurer. Des dispositions seront prises afin de les éviter.

11.1. . Processus et activités

Le processus de réinstallation comporte un ensemble d'étapes que sont :

1. approbation des modalités de compensation et d'appui consignées dans le Plan de réinstallation ;
2. information des PAP sur les modalités de compensation et les étapes du processus de mise en œuvre du PAR et mise en place du dispositif de mise en œuvre ;
3. préparation de dossiers individuels de chaque PAP ;
4. signature d'un accord individuel de négociation avec chaque PAP;
5. paiement des indemnités financières aux PAP ;
6. assistance technique et financière aux PAP et application des mesures particulières relative à la prise en compte du genre durant tout le processus de la mise en œuvre du PAR afin de garantir un traitement équitable des PAP (assistance aux personnes vulnérables) ;
7. mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités.

11.1.1. Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation devront au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP, de même que le comité de suivi et de compensation mis en place.

11.1.2. Information des PAP

Lors de la préparation du PAR, de nombreuses consultations ont été menées. Les principes de compensation qui figurent au présent rapport tiennent compte des résultats de ces consultations.

Au démarrage de la mise en œuvre effective de la réinstallation, il est essentiel que le promoteur du projet procède au lancement officiel du démarrage de l'opération, en collaboration avec les autorités locales, avec l'appui du consultant chargé de l'assister dans la mise en œuvre du PAR. Le consultant chargé de conduire l'opération de mise en œuvre du plan de réinstallation devra mobiliser une équipe de réinstallation dirigée par un spécialiste en réinstallation involontaire.

À l'issue de ce lancement, le promoteur et l'opérateur chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la réinstallation devront tenir des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur un ensemble de points dont les suivants :

- étapes de mise en œuvre du PAR ;
- compensations prévues pour les différentes pertes ;
- modalités de versement des indemnités financières ;
- modalités et mesures de compensation en nature ;
- modalités de réinstallation physique des PAP concernées ;
- responsables de l'opération de réinstallation ;
- participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- procédures de recours et règlement des litiges ;
- organes et dispositif mis en place pour la mise en œuvre du PAR ;
- calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- modalités de suivi de la réinstallation.

Au moins une réunion publique devra être tenue dans chacune des localités dont les populations sont affectées par des pertes de biens, afin de s'assurer que toutes les PAP (hommes, femmes et personnes vulnérables) soient informées sur les activités et calendrier de mise en œuvre du PAR.
Chaque réunion devra faire l'objet d'un procès-verbal avec un compte-rendu détaillé des débats et des résolutions prises.
Au-delà des informations de portée générale à l'adresse de la population affectée, l'équipe de réinstallation devra mener des consultations individuelles avec toutes les PAP. Tout le processus de consultation doit être clairement porté à la connaissance des PAP.

11.1.3. Préparation de dossier individuel pour chaque PAP

Le consultant chargé de mettre en œuvre le PAR préparera des dossiers individuels des PAP, sur la base des résultats définitifs du recensement d'une part et des principes et barèmes de compensation qui auront été retenus dans la version finale du PAR, ainsi que des fiches de compensation individuelles élaborées dans le cadre de la présente étude. Le dossier inclura notamment les informations de base suivantes :

- l'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- le protocole d'accord négocié et signé de la PAP avec les modalités de compensation ;
- les décharges ;
- autres documents pertinents sur la PAP (procuration par exemple).

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation (ou fiche PAP) élaborées dans le cadre du PAR peuvent être revues pour les conformer à l'accord obtenu avec les PAP suite aux négociations. Ces fiches seront annexées aux protocoles ou accords de négociation signés par les PAP.
Les dossiers de chaque PAP devront être remis au complet au promoteur pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le suivi des PAP réinstallées devra se poursuivre au moins un ou deux ans après la mise en œuvre du PAR, par un spécialiste en réinstallation involontaire.

11.1.4. Négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signatures des accords

Les fiches individuelles de compensation annexées au projet de protocole d'accord serviront de base de négociation avec les PAP. Le Consultant veillera à ce que toutes les PAP bénéficient des mêmes avantages et assistera les personnes vulnérables dans le traitement de dossiers individuels.
Cette étape consiste à vérifier l'identité de chaque PAP et à lui présenter les résultats de l'évaluation de ses pertes et à déterminer d'un commun accord si cette évaluation est conforme aux résultats des négociations préalables du cadre de compensation qui ont été organisées par le promoteur avec les PAP avant la finalisation du présent PAR. Cette divulgation se fera en présentant la fiche individuelle de compensation de la PAP concernée.

La divulgation des évaluations des compensations pour chaque actif perdu accompagnées d'une présentation des bases de calcul a été faite lors des séances de négociation avec les PAP afin que les personnes affectées évaluent la justesse de la compensation offerte. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient que l'évaluation n'est pas satisfaisante, elles auront droit d'en appeler des compensations proposées et devront être informées des recours à leur disposition.
S'il y a accord amiable, un protocole d'accord sera soumis à chaque personne concernée en vue de la signature par les deux parties (PAP et Promoteur). Après la signature de cet accord, la PAP cèdera les biens affectés au projet moyennant le versement des compensations prévues et convenues.
Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus de règlement des litiges prévu par le Plan de réinstallation.
Une copie du protocole d'accord sera conservée par la PAP et par promoteur pour la mise en œuvre du PAR.

11.1.5. Paiement des compensations financières aux PAP

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue et que le protocole d'accord est signé, on peut procéder au versement des indemnités financières à la PAP.
Toute indemnité financière devra être versée avant que la personne affectée ne perde la possession des biens visés par le protocole d'accord. Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie. Une copie de cette décharge sera insérée dans le dossier individuel de la PAP. PAVAL assurera l'accompagnement des PAP pour une meilleure gestion de leurs compensations, à travers des formations- sensibilisations et l'accompagnement d'institutions financières (Caisse Populaire de Douna par exemple).

11.1.6. Assistance technique et financière aux PAP

Le processus de compensation est un processus formel qui sera nouveau pour les personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, une campagne d'information sera menée pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus.
Pour les personnes ayant été identifiées comme vulnérables, un appui supplémentaire devra être fourni. Cet appui sera individuel et aura pour but de s'assurer que les veuves par exemple font reconnaître pleinement leurs droits et que les compensations auxquelles elles ont droit leur sont directement versées. Par ailleurs, le consultant veillera à ce que les compensations des groupes vulnérables soient de préférence en nature pour éviter qu'ils ne soient spoliés par des personnes plus influentes.

11.2. Mesures d'accompagnement

11.2.1. Mesure d'accompagnement des personnes vulnérables

En plus des compensations pour perte de bien, des mesures d'accompagnement sont prévues pour les personnes vulnérables. Ces mesures d'accompagnement se feront sur la base des critères de vulnérabilité définie. Ainsi suivant les critères de vulnérabilité, ces mesures ont été évaluées suivant les critères de vulnérabilité comme suit :

- **statut matrimonial :** pour les PAP ayant un statut matrimonial veuf ou veuve, il est prévu un accompagnement d'une somme forfaitaire de 50.000 franc cfa pour chaque PAP ;
- **personne âgée :** pour les PAP de sexe masculin dont l'âge est supérieur ou égal à 60 ans et les PAP de sexe féminin dont l'âge est supérieur ou égal à 50 ans, il est prévu un accompagnement d'une somme forfaitaire de 50.000 francs cfa pour chacune ;

- **absence d'autres parcelles autre que celle impactée (située dans l'emprise de la zone des 600 ha) :** pour les PAP se trouvant dans cette situation, il est prévu un accompagnement forfaitaire de 50.000 francs pour chacune ;
- **nombre de personne en charge :** pour les PAP ayant plus de 6 personnes en charge, il est prévu un accompagnement de 50.000 francs cfa pour chacune. Cependant ce montant passe à 100.000 francs cfa lorsque le nombre de personnes en charge dépasse 9 ;
- **situation de handicap physique :** les PAP se trouvant en situation d'handicap physique bénéficient également d'une aide supplémentaire de 50.000 francs cfa comme mesure d'accompagnement du fait de son handicap.

Ces mesures d'accompagnement évaluées en espèces à 54.200.000 FCFA peuvent concerner aussi un appui en nature, notamment l'appui en vivres tels que le maïs qui est le principal produit alimentaire des populations à Douna. Dans ce cas, ce montant sera converti en vivre soit 2 168 sacs de maïs de 100 kg (estimation faite sur la base du prix moyen d'un sac de 100 kg de maïs à Douna qui est de 25 000 FCFA).

11.2.2. Renforcement des capacités des acteurs, mise en œuvre et de suivi du PAR

La mise en œuvre du PAR nécessitera l'implication et la participation de acteurs regroupés au sein des comités de suivi de mise en œuvre du PAR (CSMO/PAR.). Ces acteurs devront être sensibilisés et formés en matière de mise en œuvre et de suivi de PAR. Le coût de prise en charge des séances de renforcement de capacités est intégré dans le coût global de mise en œuvre du projet.

Le PAR sera mis en œuvre avec l'appui d'un assistant technique chargé de la bonne exécution et du suivi de toutes les activités et mesures contenues dans le présent PAR. Les coûts afférents aux prestations de l'assistant technique sont pris en compte dans le coût global de mise en œuvre du projet.

12. PROCÉDURES D'ARBITRAGE/MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

La procédure de recours en cas de plaintes sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les PAP puissent y accéder facilement. Cette procédure s'appliquera à toutes les plaintes intéressant les travaux durant l'aménagement et au-delà le PAVAL lui-même. Toutes les plaintes relatives à la non-exécution de contrats, aux montants de compensation, ou tout autre cas, seront adressées à une structure locale de proximité. Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable.

Les personnes ou groupes affectés devront être largement invités à utiliser ce mécanisme de traitement amiable. Mais, ce dernier ne prive en rien les personnes ou groupes affectés d'un recours légal auprès du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou.

12.1. Principes directeurs de la procédure de gestion des litiges

La procédure de gestion est basée sur les principes directeurs tels que l'information et l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité ; la transparence, le dialogue, la formation, la conformité aux droits humains.

- **Information et accessibilité**

Pour assurer l'accessibilité du processus de gestion des plaintes, il est nécessaire de :

- Rendre publique, la procédure de plaintes auprès de toutes les personnes qui pourraient y avoir recours (par tous les moyens appropriés : réunions publiques, dépliants, etc.);
- Sensibiliser les parties prenantes (notamment lors des réunions avec les communautés) afin de s'assurer qu'elles aient compris cette procédure et qu'elles soient capable de la suivre ;
- Recevoir les plaintes dans la langue préférée des plaignants. Lorsqu'il y a une barrière linguistique, l'opération doit offrir un service de traduction aux plaignants ;
- S'assurer que le niveau d'alphabétisation ne crée pas un obstacle ; les plaignants sont assistés et encouragés à faire état de leurs plaintes si leur niveau d'alphabétisation ne leur permet pas d'écrire ;
- Dès le début, expliquer au plaignant que l'utilisation du mécanisme n'empêchera pas le plaignant de déposer un recours légal.

- **Processus prévisible**

La procédure de gestion des plaintes sera claire avec un calendrier spécifique pour chaque étape et une clarté sur les types de processus et les résultats qui peuvent en être attendus, ainsi que les moyens de suivre le processus et la mise en œuvre des résultats.

- **Processus équitable**

La procédure assurera que les plaignants ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaire afin de prendre part au processus de résolution des plaintes de manière respectueuse, juste et équitable.

- **Processus transparent**

Le système de traitement des plaintes s'assurer que le processus de résolution des plaintes et ses résultats sont transparents, en garantissant que les informations sur le processus sont disponibles pour les plaignants et les autres parties intéressées afin d'obtenir la confiance du public dans l'efficacité du processus tout en respectant la confidentialité demandée ou jugée appropriée par le plaignant. Aucun plaignant ne sera mis en situation de vulnérabilité du fait du dépôt de sa plainte.

- **Dialogue**

La procédure se focalisera sur le dialogue entre le maître d'œuvre du projet et les parties prenantes/plaignants avec le but d'aboutir à des solutions à l'amiable pour les plaintes à résoudre.

- **Conformité aux droits humains**

La procédure permettra d'assurer que les résultats et les actions correctives sont en accord avec les droits humains internationalement reconnus et les lois et règlements nationaux ou applicables.

- **Apprentissage permanent**

L'efficacité de cette procédure sera mesurable et les leçons apprises des plaintes seront passées en revue pour identifier les changements systémiques nécessaires.

12.2. Procédures de recours

12.2.1. Types de plaintes et conflits à traiter

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent généralement au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence de mise en œuvre de la réinstallation/compensation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur l'emplacement du nouveau site, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- Conflit sur la propriété d'une entreprise ou activité commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont des personnes différentes, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation).

12.2.2. Formulation des plaintes

Afin de garantir l'accès au mécanisme des plaintes à l'ensemble des populations affectées par le projet, le système de traitement des plaintes prévoit différentes voies et moyens pour la formulation des plaintes. Ces plaintes seront prioritairement adressées au CSMO-PAR et pourront porter sur tout dysfonctionnement constaté lors de la mise en œuvre du PAR. Les plaintes seront portées sur la base d'un formulaire de plainte préalablement conçu par le consultant et mis à la disposition du CSMO-PAR.

12.2.3. Classement des plaintes en fonction des niveaux de risques

En fonction de l'incidence possible des plaintes sur la mise en œuvre du projet, trois niveaux de risques ont été identifiés et sont présentés dans le tableau 24.

Tableau 24 : Critères de classement du niveau de risques des plaintes

Classement de la plainte en fonction du risque	Critères
Haut	- Haut potentiel d'un effet grave sur les moyens de subsistance, la santé ou la sécurité du plaignant ou d'une communauté. - Haut potentiel de mener à une résistance des parties prenantes vis-à-vis du projet. - Haut potentiel d'atteinte à la réputation de la cellule d'exécution et/ou sécurité de ses membres.
Sérieux	- Possibilité d'un effet grave sur les moyens de subsistance, la santé ou la sécurité du plaignant ou d'une communauté. - Possibilité de mener à une résistance des parties prenantes vis-à-vis du projet. - Possibilité d'atteinte à la réputation de la cellule d'exécution et/ou sécurité de ses membres.
Faible	- Possibilité limitée d'un effet grave sur les moyens de subsistance, la santé ou la sécurité du plaignant ou d'une communauté. - Possibilité limitée de mener à une résistance des parties prenantes vis-à-vis du projet. - Possibilité limitée d'atteinte à la réputation de la cellule d'exécution et/ou sécurité de ses membres.

12.3. Gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour de 4 niveau, que sont : (i) comité local de gestion de litiges ; (ii) gestion par un médiateur ; (iii) gestion administrative et (iv) procédure formelle ou judiciaire. Le schéma de des étapes de règlement des litiges est présenté dans la figure 2, ci-dessous.

12.3.1. Gestion par comité local de gestion de litiges

Lors de la validation des listes et des biens des PAP du projet, des comités restreints de gestion des litiges ont été mis en place dans les quatre principaux villages (Douna, Manena, Tassona, Gonona). Ces comités étaient chargés de la gestion des plaintes issues de l'affichage des listes. Chaque comité local était dirigé par le Président du Conseil villageois de développement (CVD) et appuyé par des personnes ressources des différentes localités concernées à savoir : le chef de terre, un représentant des femmes, des jeunes et des PAP. Pendant la mise en œuvre du projet, ces comités locaux pourront assurer la gestion des litiges au niveau local et trouver un règlement à l'amiable.

12.3.2. Gestion par un médiateur

Ce médiateur pourra être le préfet de Douna, qui est le Président du CSMO/PAR ou par le maire de Douna qui pourra se faire appuyer par des personnes ressources de la localité. En cas d'accord entre les parties, un procès-verbal de conciliation est signé par les parties qui s'engagent à exécuter la décision rendue.

Si le médiateur local ne peut pas trouver un compromis satisfaisant, il devra référer la plainte au CSMO/PAR. Ces voies de recours alternatives seront à rendre fonctionnelles lors de la mise en œuvre du PAR.

12.3.3. Gestion administrative

La participation des acteurs locaux dans la gestion des réclamations donne des opportunités de réparer des préjudices de façon nette et durable. Ainsi, le CSMO/PAR peut intervenir en cas de nécessité dans la gestion des litiges. Le comité mis en place devra statuer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Une fiche individuelle de réclamation sera élaborée dans l'optique d'y recueillir par écrit tout motif d'insatisfaction. Cette fiche devra comporter les mentions suivantes :

- le nom de la région, de la province, du département ;
- les références de la personne chargée de l'enregistrement des réclamations ;
- les noms et prénoms du plaignant ;
- la pièce d'identité ;
- l'adresse complète ;
- les biens affectés ;
- une description exacte de la réclamation ;
- la date ;
- la signature du plaignant, etc.

A défaut d'un accord par ces voies alternatives, le juge des expropriations est saisi et pourra redresser éventuellement les torts. Finalement, il est possible, de faire appel à la voie judicaire. Cependant, souvent la population affectée, est analphabète et n'a pas de connaissance des textes et procédures légaux. Il sera donc de la responsabilité de l'organe de mise en œuvre du PAR d'assurer la circulation de l'information au niveau des personnes affectées avec l'appui du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR afin de faciliter l'accès à cette voie légale.

12.3.4. Procédure formelles

Dans le cas où une personne affectée jugerait qu'aucune des options proposées n'est satisfaisante, elle dispose selon l'article 230 de la RAF de la possibilité de saisir le tribunal de grande instance qui prononce par ordonnance, l'expropriation et fixe les modalités. En outre l'article 232 dispose que l'indemnité est fixée, soit par accord à l'amiable, soit par le juge.

La saisine du juge par la PAP suppose que celle-ci dispose des moyens nécessaires (financiers et intellectuels) pour faire prévaloir ses droits et se faire justice.

Le tribunal de grande instance à une compétence exclusive en matière immobilière et le jugement rendu par celui-ci peut faire l'objet d'un appel devant la cour d'appel du ressort territorial concerné.

Lors d'une expropriation, la procédure actuellement en vigueur lorsqu'un accord amiable ne peut être atteint est de soumettre le cas litigieux au tribunal civil de première instance. Ce tribunal doit rendre un jugement dans les 15 jours qui suivent la saisie du cas. Quoique cette procédure ait déjà démontré son efficacité, elle suppose que les personnes affectées ont les moyens financiers et intellectuels de porter leur cas devant un tribunal. Cependant, peu de personnes affectées vulnérables ou illettrées sont en mesure de profiter d'un tel recours.

La période pour présenter le recours sera de 60 jours à compter du jour de refus de l'offre d'indemnisation ou de l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant.

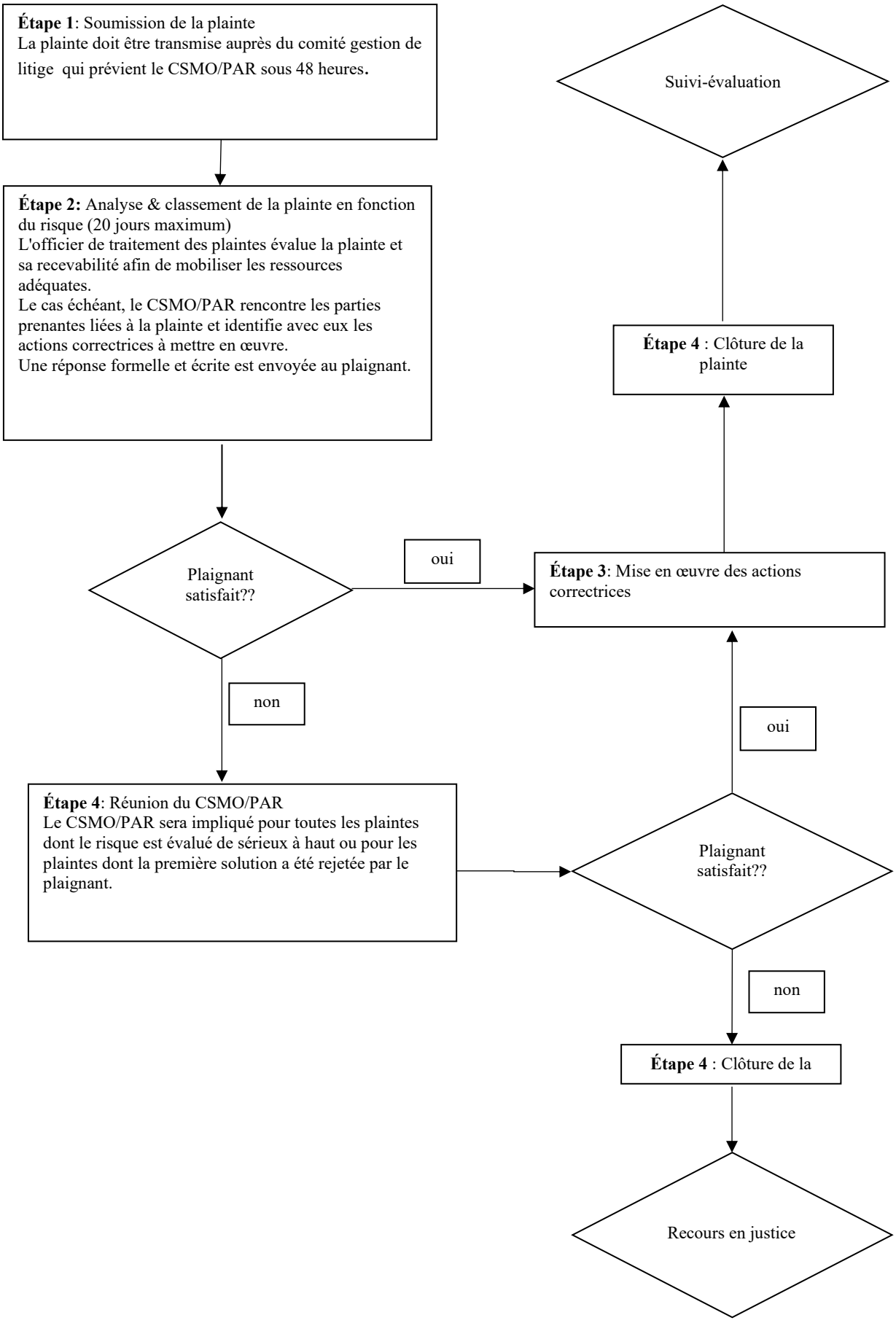

Étape 1: Soumission de la plainte
La plainte doit être transmise auprès du comité gestion de litige qui prévient le CSMO/PAR sous 48 heures.
Étape 2: Analyse & classement de la plainte en fonction du risque (20 jours maximum)
L'officier de traitement des plaintes évalue la plainte et sa recevabilité afin de mobiliser les ressources adéquates.
Le cas échéant, le CSMO/PAR rencontre les parties prenantes liées à la plainte et identifie avec eux les actions correctrices à mettre en œuvre.
Une réponse formelle et écrite est envoyée au plaignant.
Plaignant satisfait??
oui
Étape 3: Mise en œuvre des actions correctrices
non
Étape 4: Réunion du CSMO/PAR
Le CSMO/PAR sera impliqué pour toutes les plaintes dont le risque est évalué de sérieux à haut ou pour les plaintes dont la première solution a été rejetée par le plaignant.
Plaignant satisfait??
oui
non
Étape 4 : Clôture de la plainte
Recours en justice
Étape 4 : Clôture de la plainte
Suivi-évaluation

Figure 2 : Schéma des étapes de règlement amiable des plaintes

13.CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les activités prioritaires de mise en œuvre du PAR se dérouleront sur (08) mois après le lancement officiel des travaux d'extension du périmètre irrigué, période qui verra la réinstallation des PAP.
Après le transfert des PAP, il sera procédé à la démolition de leurs biens après une période d'information précisant les modalités notamment le délai.
La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel se feront tout au long de l'exécution des travaux d'aménagement de la zone du projet.
Le présent calendrier sera mis à jour au fur et à mesure de l'état d'avancement général du projet et une programmation complémentaire pourra être faite avant l'échéance.

Tableau 25 : Chronogramme d'exécution du PAR

		Responsabilités /missions			Durée											
					nov-21				déc-21				janv-22			
Etapes	Activités	Exécution	Suivi	Appuis-conseils	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation																
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation	Mobilisation des ressources	MAAH / PAVAL	PAVAL													
	Mise à jour de la base de données	PAVAL														
	Préparation d'un calendrier détaillé.	PAVAL														
	Elaboration d'un plan de communication.	PAVAL														
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux.	PAVAL														
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels.	PAVAL /CoR	IC	IC												
	Campagne d'information et de sensibilisation.	PAVAL /CoR	IC	IC												
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes.	PAVAL /CoR	IC/ONG	IC												
Mise en œuvre du processus de réinstallation																
Renforcement de capacités	Mise en place des comités de mise en œuvre.	PAVAL	Mairie/ONG	IC												
	Renforcement des capacités des comités.	PAVAL	Mairie/ONG	IC												
Exécution des mesures convenues.	Paiement des compensations	PAVAL	IC/Mairie													
	Mise en œuvre des mesures d'accompagnement	MAIRIE	PAVAL /ONG													
	Libération de l'emprise	MAIRIE	IC / PAVAL	DPEEV												
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer le processus de réinstallation.		PAVAL /ONG													
Début des travaux	Démarrage des activités	ENTERPRISE	PAVAL													

Lgende:
Activités continues : Activités discontinues : Activités ponctuelles :

14.SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le dispositif de suivi et d'évaluation vise à s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés.
Le coût du suivi et d'évaluation du PAR est présenté dans la **section 15 : Synthèse des coûts globaux.**

14.1. Dispositif de suivi

14.1.1. Objectifs du suivi

L'objectif des activités de suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du présent PAR ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le succès des opérations de réinstallation ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander dans les meilleurs délais au promoteur du projet et aux instances concernées les mesures correctives appropriées dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles ;
- vérifier que l'ensemble du processus de mise en œuvre répond aux directives du promoteur du projet et du bailleur de fonds.

En première étape, l'organisme chargé de la mise en œuvre du PAR vérifiera l'adéquation des indicateurs de performance présentés au tableau ci-dessous avec les activités du projet. Ils seront alors précisés, remaniés et la périodicité des bilans sera revue selon les besoins. Le choix de ces indicateurs sera effectué en fonction de plusieurs critères:

- représentativité des efforts de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs du PAR ;
- périodicité permettant de prendre des mesures correctives en temps opportun ;
- facilité de collecte, de traitement et d'interprétation, afin d'optimiser les efforts à fournir pour l'atteinte des résultats escomptés.

La fréquence de collecte et d'analyse pour chaque indicateur sélectionné dépend de sa nature et des besoins d'information à chaque étape de la mise en œuvre du PAR. Dans certains cas, le suivi se fera en continu par l'équipe terrain, dans le cadre des opérations habituelles de mise en œuvre (remise des compensations, reconstruction, etc.). La présentation des résultats pourra se faire constamment ou selon une périodicité à établir. Dans d'autres cas, le bilan des informations sera mensuel ou annuel.
Les données seront colligées et rassemblées par les agents de l'organisme de mise en œuvre du PAR. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources. Il s'agit principalement des PAP elles-mêmes, des Conseils Villageois de Développement (CVD), des services techniques ou administratifs des communes concernées par la réinstallation des PAP, des autres parties prenantes concernées, etc.
Le suivi proposé désagrègera les données des résultats atteints par sexe (hommes/femmes) lorsque cette information sera pertinente. Il est, par exemple, fort important de s'assurer que les femmes ont accès à la terre ou à des sources de revenus qui remplaceront celles perdues en raison du Projet. Cette désagrégation portera également sur les données concernant les orpailleurs ainsi que celles relatives aux éleveurs peuls, en ce qui concerne la compensation effective des pertes subies.
Un des objectifs majeurs du PAR est d'assurer aux PAP un niveau de vie au moins égal sinon supérieur à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- prendre en compte la situation de référence des populations affectées avant le démarrage du projet. Le recensement et l'enquête socioéconomique effectués dans le cadre de l'élaboration du PAR constituent la base de cette situation de référence. Toutefois, si le projet en venait à être

retardé, une mise à jour des informations collectées ou une nouvelle collecte de données sera nécessaire ;

- évaluer, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres socioéconomiques des PAP afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;

établir, en fin de projet, ou à une étape intermédiaire si nécessaire (par exemple à mi-parcours) la nouvelle situation socioéconomique des PAP pour évaluer les impacts de la mise en œuvre du PAR. Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation.

14.1.2. Indicateurs de suivi

Les tableaux ci-dessous fournissent une liste non limitative des mesures et indicateurs de suivi. Dans tous les cas les rapports de suivi devront permettre de connaître le degré d'achèvement des diverses mesures (nombre de PAP compensées, recasées, etc.) à chaque période et les comparer aux objectifs et indicateurs de performance.

Tableau 26: Indicateurs potentiels de suivi

Composante	Mesure de suivi	Indicateurs	Source de Vérification	Responsable Du suivi	Objectif de Performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre et typologie des acteurs impliqués Niveau de participation Nombre de copie du PAR disponible dans les villages et commune impactés Nombre de communiqué, Nombre d'affichage	Rapport de suivi évaluation du Projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Au moins trois séances d'information par localité impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de clôture projet). Au moins chaque CVD des quatre villages et la mairie de Douna possède une copie du PAR Au moins chaque village impacté est informé trois fois sur le contenu du projet et sur la date butoir par biais d'un canal local d'information La liste des PAP avec les biens impactés est affichée dans un lieu accessible à la population dans chaque village et à la mairie de Douna
Compensation et appui à la réinstallation	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en conformité avec les mesures convenues dans le présent PAR.	Type d'appui accordé Nombre de propriétaires de biens /compensés et dates de versement. Montant des compensations versées aux ayants droits Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Les compensations financières sont versées à 100% aux ayant-droit avant le démarrage des travaux ; Les documents de payement sont disponibles
Application des mesures relatives au genre et aux populations vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables parmi les PAP sont compensées de manière juste et équitable tel que prévu dans le PAR et que ces	Montant des compensations versées aux femmes et groupes vulnérables Type d'appui accordé aux femmes et aux groupes vulnérables.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Toutes les personnes vulnérables affectées par le projet ont reçu elles-mêmes leurs compensations. Aucune plainte des femmes enregistrée à la date du démarrage des travaux n'est restée non résolue.

Composante	Mesure de suivi	Indicateurs	Source de Vérification	Responsable Du suivi	Objectif de Performance
	derniers bénéficient des mesures d'appui indiquées.				
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mise en place.	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	UGP / ONG et Communes	Tous les comités villageois et communaux ont été créés et sont fonctionnels
Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux.	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux

Outre le suivi, un volet d'évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

14.2. Évaluation

14.2.1. But de l'évaluation

Le but du volet évaluation du Plan d'action de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Pour cela, il sera nécessaire :

- D'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- De définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- D'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

L'évaluation externe à long terme du succès de la mise en œuvre du PAR devrait être réalisée une première fois, un an après l'achèvement de la construction. L'audit final devrait être effectué cinq ans après le début des opérations de réinstallation ou plus tôt, en fonction de l'évolution des indicateurs du suivi.

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

14.2.2. Indicateurs d'évaluation

Les tableaux ci-dessous fournissent une liste non limitative des mesures et indicateurs d'évaluation. Dans tous les cas les rapports de suivi devront permettre de connaître le degré d'achèvement des diverses mesures (nombre de PAP compensées, recasées, etc.) à chaque période et les comparer aux objectifs et indicateurs de performance.

Tableau 27 : Indicateurs d'évaluation

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateurs	Source de vérification	Responsable de l'évaluation	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAPs	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAPs Type de difficultés rencontrées par les PAPs en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur les sites d'accueil non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur les sites d'accueil non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (CSMO-PAR) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAPs	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

15.SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR

Le coût total pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à environ **532 331 590 FCFA** dont **477 831 590 FCFA** correspondant aux coûts pour la compensation des pertes de biens (production, arbres, sites sacrés et mesures d'accompagnement) et **54 500 000 FCFA**, pour les coûts du suivi interne et d'évaluation.

Les détails du budget estimatif de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation du projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Coûts et budgets du PAR

Désignation	**Montant**	**Pourcentage**
1. Coût des indemnisations et mesures d'accompagnement		
Indemnisation pour les pertes agricoles	284 866 090	53,51%
Indemnisation pour les pertes d'arbres	127 885 500	24,02%
Indemnisation pour les sites sacrés	6 603 000	1,24%
Indemnisation pour perte de revenu	4 277 000	0,80%
Compensation pour vulnérabilité liée à l'âge	32 100 000	6,03%
Compensation pour vulnérabilité liée au nombre de personnes en charge	12 250 000	2,30%
Compensation pour vulnérabilité liée à la situation matrimoniale des PAP	3 600 000	0,68%
Compensation pour vulnérabilité liée à l'absence d'autres champs en dehors de la zone du projet	6 150 000	1,16%
Compensation pour vulnérabilité liée à la situation d'handicap du PAP	100 000	0,02%
Sous-total _Indemnisation et Mesures d'accompagnement	**477 831 590**	89,76%
2. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR		
Mise en œuvre et suivi (CSMO/PAR, partenaires)	25 000 000	4,70%
Audit de mise en œuvre du PAR	29 500 000	5,54%
Sous-total suivi-évaluation	**54 500 000**	10,24%
Coût total PAR	**532 331 590**	**100,00%**

Source : CEGESS, octobre 2021

16.CONCLUSION

Le projet PAVAL en général et l'aménagement des 600 ha en particulier représente pour le Burkina Faso et la région des Cascades un enjeu de développement très important, car il s'intègre dans les objectifs de développement prioritaires de l'Etat et de réduction de la pauvreté.

L'actualisation des données du PAR a permis de prendre en compte les enjeux sociaux qu'implique la mise en œuvre du projet dans sa zone d'implantation. Ce sont au total 2998 exploitants agricoles qui seront impactés pour une superficie exploitée de 422,55 ha, 8 102 arbres, 14 propriétaires de sites sacrés qui ont été recensées dans la zone d'emprise du projet.

Les personnes affectées par le projet sont réparties entre quatre localités, notamment Douna, Manéna, Tassona, Gonona. Une petite partie de ces exploitants sont également issus des localités de Kounadoudou, Niofila, Monsona, Sabaribougou.

Afin de minimiser les impacts sur les PAP, PAVAL adhère aux principes de la BAD en matière de réinstallation involontaire, notamment :

- La réinstallation involontaire sera évitée autant que possible ;
- Là où la réinstallation involontaire est inévitable, toutes les personnes concernées seront intégralement et équitablement indemnisées pour les biens perdus ;
- La réinstallation involontaire sera conçue comme une occasion d'améliorer les moyens de subsistance des personnes touchées ;
- Toutes les personnes touchées par la réinstallation involontaire seront consultées et impliquées dans la planification de leur réinstallation pour s'assurer de l'atténuation des effets négatifs et que les avantages de la réinstallation sont appropriés et durables.

De façon plus concrète, dans le cadre de son étude de faisabilité, des efforts d'optimisation y compris les modifications à la conception du projet ont été faits afin de minimiser les déplacements économiques et/ou physiques.

PAVAL procédera au dédommagement des Personnes Affectées par le Projet (PAP), à travers une indemnisation financière, pour la perte momentanée des productions, la perte des arbres et des rituels pour la désacralisation des sites sacrées.

Afin de s'assurer que les PAP adhèrent au Plan d'Action de Réinstallation, PAVAL continuera de travailler en étroite collaboration avec elles et accordera une attention particulière aux personnes vulnérables au cours de ce processus.

Le projet PAVAL présente des défis socio-économiques et environnementaux non négligeables. Cependant, la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale inclus dans l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ainsi que de ce Plan d'Action de Réinstallation, permettront de minimiser les impacts négatifs anticipés et d'augmenter les effets positifs des impacts induits dans le milieu d'accueil. Ainsi, les retombées socio-économiques au plan local seront surtout : l'amélioration des conditions d'exploitation des parcelles agricoles, la disponibilité de la ressource en eau pour l'agriculture et d'autres usages (pisciculture, élevage, etc.), augmentation des rendements agricoles, l'élévation du niveau de vie des populations locales, ainsi que le développement du commerce et d'autres activités socio-économiques.

Les coûts de compensation et du suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR, est estimé à environ **cinq cent trente-deux millions trois cent trente un mille cinq cent quatre-vingt-dix (532 331 590) FCFA**.

17. RÉFÉRENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, 87p
2. Plan Communal de Développement de Douna 2014-2018, 119p
3. Etude D'impact Environnemental et Social (EIES) de l'extension de 100 ha de périmètre irrigué de Niofila-Douna
4. Plan d'action de réinstallation du projet d'extension de 1000 ha de périmètre irrigué de Niofila/Douna
5. Annuaire statistique de la décentralisation, Septembre 2016 (Volume 2)
6. Monographie de la région des cascades, Décembre 2009
7. Banque africaine de développement (BAD), 2012, les solutions pour le changement climatique, 48p
8. Banque africaine de développement (BAD),2012, les systèmes de sauvegardes intégré
9. Banque africaine de développement (BAD), 2003, Politique en matière de déplacement involontaire de populations
10. Banque Mondiale (2001), Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : politiques opérationnelles PO 4.12, Banque Mondiale, 2001
11. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
12. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999

18.ANNEXES